

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Vendredi 21 février 2025 / N° 44

SOMMAIRE ANALYTIQUE

- 1 Décision du 19 février 2025 portant nomination d'un membre du Conseil constitutionnel
- 2 Décision du 19 février 2025 portant nomination d'un membre du Conseil constitutionnel
- 3 Décision du 20 février 2025 portant nomination d'un membre du Conseil constitutionnel
- 4 Décision du 20 février 2025 portant nomination du président du Conseil constitutionnel

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de la justice

- 5 Décret n° 2025-154 du 19 février 2025 pris pour l'application de l'article 142-6-1 du code de procédure pénale relatif à l'assignation à résidence sous surveillance électronique sous condition suspensive de faisabilité

ministère de l'intérieur

- 6 Arrêté du 17 février 2025 désignant l'opération de restructuration ouvrant droit aux dispositifs d'accompagnement des agents du service d'inspection vétérinaire de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron dans le cadre de la fermeture de l'abattoir de Saint-Affrique

ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- 7 Décret n° 2025-155 du 19 février 2025 portant diverses mesures en matière de retraite
- 8 Décret n° 2025-156 du 19 février 2025 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance vieillesse applicable à Mayotte

- 9 Décret n° 2025-157 du 19 février 2025 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon
- 10 Décret n° 2025-158 du 19 février 2025 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance vieillesse applicable à Mayotte
- 11 Décret n° 2025-159 du 19 février 2025 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon
- 12 Décret n° 2025-160 du 20 février 2025 relatif au plafond du revenu d'activité servant de base au calcul des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie
- 13 Décret n° 2025-161 du 20 février 2025 relatif aux modalités de mise en œuvre du don de jours de repos aux organismes mentionnés aux *a* et *b* du 1 de l'article 200 du code général des impôts
- 14 Arrêté du 18 février 2025 portant modification de l'arrêté relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail
- 15 Arrêté du 19 février 2025 modifiant l'arrêté du 2 juillet 2024 portant inscription du stimulateur cardiaque ventriculaire implantable simple chambre sans sonde implanté par voie transcathéter AVEIR de la société ABBOTT MEDICAL France au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- 16 Arrêté du 19 février 2025 portant renouvellement d'inscription et modification des conditions d'inscription de l'appareil pour lecture automatique chiffrée de la glycémie et de la cétonémie FREESTYLE OPTIUM NEO et des électrodes associées FREESTYLE OPTIUM BETA-CETONE de la société ABBOTT France inscrits au titre I de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- 17 Arrêté du 19 février 2025 portant inscription du moniteur cardiaque implantable LINQ II de la société MEDTRONIC France au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- 18 Arrêté du 19 février 2025 pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et modifiant l'arrêté du 2 mars 2005 modifié fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation
- 19 Arrêté du 19 février 2025 portant inscription de l'implant mammaire rond ou anatomique, micro-texturé, pré-rempli de gel de silicone MESMO et gabarits associés de la société POLYTECH HEALTH & AESTHETICS au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- 20 Arrêté du 19 février 2025 pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et modifiant l'arrêté du 2 mars 2005 modifié fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 21 Décret n° 2025-162 du 20 février 2025 portant application de l'article L. 412-1 du code de la consommation en ce qui concerne les cidres et poirés
- 22 Décret n° 2025-163 du 20 février 2025 pris en application de l'article 2-2 du décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres
- 23 Arrêté du 5 février 2025 portant report de crédits
- 24 Arrêté du 13 février 2025 modifiant l'arrêté du 23 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale du concours externe sur titres et épreuve d'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines
- 25 Arrêté du 14 février 2025 portant délégation de signature (direction générale des finances publiques)
- 26 Arrêté du 19 février 2025 abrogeant la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-131 « Achat ou location, par une personne morale, de vélos-cargos neufs ou reconditionnés »
- 27 Décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les directions régionales et interrégionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques

ministère des armées

- 28 Décret n° 2025-164 du 19 février 2025 portant changement d'appellation de la direction du personnel militaire de la marine
- 29 Arrêté du 18 février 2025 modifiant diverses dispositions d'ordre indemnitaire

ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

- 30 Arrêté du 10 février 2025 portant approbation du cahier des charges RSDG1 Rev3 en application de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations
- 31 Arrêté du 14 février 2025 portant approbation de la délibération B14/2025 portant modification de la délibération n° B9/2024 relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM VIII a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2024

ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

- 32 Décret n° 2025-165 du 19 février 2025 relatif à la pension d'orphelin applicable au régime des non-salariés des professions agricoles
- 33 Arrêté du 18 février 2025 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à l'agrément des organismes de sélection des ruminants et des porcins
- 34 Arrêté du 18 février 2025 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2024 relatif à l'agrément des opérateurs de service universel de distribution et de mise en place de la semence des ruminants en monte publique
- 35 Arrêté du 19 février 2025 portant modification des grilles horaires de certaines spécialités du certificat d'aptitude professionnelle agricole

mesures nominatives

Premier ministre

- 36 Décret du 18 février 2025 portant radiation des cadres (Cour des comptes) - M. COMOLET-TIRMAN (Christian)
- 37 Décret du 18 février 2025 portant fin de fonctions d'un président de chambre régionale des comptes (Cour des comptes) - M. SERRE (Paul)
- 38 Arrêté du 18 février 2025 portant nomination au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement

ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- 39 Arrêté du 17 février 2025 portant nomination au cabinet de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 40 Arrêté du 18 février 2025 portant nomination au cabinet du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

ministère de la justice

- 41 Décret du 20 février 2025 portant admission à la retraite et maintien en fonction (magistrature)
- 42 Arrêté du 18 février 2025 portant nomination à un emploi de direction du ministère de la justice (groupe III)

ministère de l'intérieur

- 43 Arrêté du 19 février 2025 portant nomination (administration centrale)

ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- 44 Arrêté du 12 février 2025 portant nomination des membres de la commission professionnelle consultative « services aux entreprises »
- 45 Arrêté du 13 février 2025 modifiant l'arrêté du 18 juin 2021 portant nomination à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle et des sous-commissions constituées en son sein

- 46 Arrêté du 13 février 2025 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « médecine cardiovasculaire » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée
- 47 Arrêté du 13 février 2025 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « médecine cardiovasculaire » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I bis) du code de la santé publique
- 48 Arrêté du 17 février 2025 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « pédiatrie » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée
- 49 Arrêté du 17 février 2025 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « pédiatrie » en application des dispositions du B du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée
- 50 Arrêté du 19 février 2025 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 51 Arrêté du 11 février 2025 portant admission à la retraite (attachés d'administration de l'Etat)
- 52 Arrêté du 11 février 2025 portant nomination au Conseil de normalisation des comptes publics
- 53 Arrêté du 18 février 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

ministère des armées

- 54 Arrêté du 18 février 2025 portant admission à la retraite (attachés d'administration de l'Etat)

ministère de la culture

- 55 Arrêté du 17 février 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre

ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

- 56 Arrêté du 17 février 2025 portant nomination au cabinet du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
- 57 Arrêté du 17 février 2025 portant nomination au cabinet de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement
- 58 Arrêté du 17 février 2025 portant nomination au cabinet de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 59 Décret du 19 février 2025 portant nomination de conseillers du commerce extérieur de la France

ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

- 60 Arrêté du 18 février 2025 portant nomination au conseil spécialisé de FranceAgriMer « fruits et légumes »

ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification

- 61 Arrêté du 17 février 2025 portant nomination au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat
- 62 Arrêté du 19 février 2025 portant nomination (administration centrale)

conventions collectives

ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- 63 Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes (n° 1412)
- 64 Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale unifiée « ports et manutention » (n° 3017)
- 65 Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à un accord national dans le secteur de la métallurgie (n° 997)
- 66 Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison (n° 3243)
- 67 Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534)
- 68 Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant et d'un avenant audit avenant à la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération (n° 637)
- 69 Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des opérateurs de voyage et des guides (n° 3245)
- 70 Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération (n° 637)
- 71 Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération (n° 637)
- 72 Arrêté du 11 février 2025 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des missions locales et PAIO (n° 2190)
- 73 Arrêté du 11 février 2025 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de la pâtisserie (n° 1267)

Commission nationale du débat public

- 74 Décision n° 2025/16/LNMP Phase 2/9 du 5 février 2025 relative à la phase 2 (Béziers-Perpignan) du projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan
- 75 Décision n° 2025/17/RN31/1 du 5 février 2025 relative au projet d'aménagement de la RN31 en 2 × 2 voies entre Bois-de-Lihus et Compiègne (60)
- 76 Décision n° 2025/18/UVE MACOURIA/1 du 5 février 2025 relative au projet d'unité de valorisation énergétique à Macouria (973)
- 77 Décision n° 2025/20/4 du 5 février 2025 relative au débat global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et territoires connexes
- 78 Décision n° 2025/21/HYVENCE/5 du 5 février 2025 relative au projet HyVence de production d'hydrogène à Fos-sur-Mer (13)
- 79 Décision n° 2025/22/PARKES/5 du 5 février 2025 relative au projet d'usine de production de plastiques recyclés à Saint-Avold (57)
- 80 Décision n° 2025/23/EOL_SOUPPES/2 du 5 février 2025 relative au projet éolien à Souppes-sur-Loing et Poligny
- 81 Décision n° 2025/24/PEMR/2 du 5 février 2025 relative au projet d'énergie par lignes de courant haute tension sous-marines entre le Maroc et le Royaume-Uni
- 82 Décision n° 2025/25/RELIEVE/4 du 5 février 2025 relative au projet ReLieVe d'usine de recyclage de batteries de véhicules électriques à Dunkerque (59)
- 83 Décision n° 2025/26/ORPINIA/4 du 5 février 2025 relative au projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à Fargues-sur-Ourbise (47)

- 84 Décision n° 2025/27/TRAMWAY NORD STRASBOURG/1 du 5 février 2025 relative à l'élaboration d'une méthode d'appui méthodologique de la Commission nationale du débat public pour la mise en œuvre d'une convention citoyenne relative à la desserte nord de l'agglomération de Strasbourg en tramway
- 85 Décision n° 2025/28/PNGMDR/2 du 5 février 2025 relative à l'élaboration de la 6^e édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031

Naturalisations et réintégrations

- 86 Décret du 19 février 2025 portant déchéance de la nationalité française

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

- 87 Décret du 19 février 2025 rapportant un décret de naturalisation

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

- 88 Décret du 19 février 2025 rapportant un décret de naturalisation

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

- 89 Décret du 19 février 2025 rapportant un décret de naturalisation

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 90 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
- 91 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 92 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

Sénat

- 93 DOCUMENTS DÉPOSÉS
- 94 DOCUMENTS PUBLIÉS
- 95 RAPPORTS AU PARLEMENT

Avis et communications

avis divers

ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- 96 Avis relatif à la tarification des endoprothèses vasculaires périphériques visées à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- 97 Avis relatif à la tarification de l'appareil pour lecture automatique chiffrée de la glycémie et de la cétonémie FREESTYLE OPTIUM NEO et aux électrodes associées FREESTYLE OPTIUM BETA-CETONE visés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- 98 Avis relatif à la tarification du moniteur cardiaque implantable LINQ II visé à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- 99 Avis relatif à la tarification de l'implant mammaire MESMO visé à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 100 Avis relatif à la modification du cahier des charges de l'indication géographique « Siège de Liffol »

Annonces

- 101 Demandes de changement de nom (textes 101 à 113)

**Décision du 19 février 2025 portant nomination
d'un membre du Conseil constitutionnel****NOR : HRUX2505445S**

La présidente de l'Assemblée nationale,

Vu l'article 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel et, notamment, ses articles 1^{er} et 8 ;

Vu la décision en date du 18 février 2016 par laquelle le Président de l'Assemblée nationale a nommé un membre du Conseil constitutionnel ;

Vu l'avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République de l'Assemblée nationale en date du 19 février 2025,

Décide :

Mme Laurence Vichnievsky est nommée membre du Conseil constitutionnel en remplacement de Mme Corinne Luquiens.

Fait à Paris, au Palais-Bourbon, le 19 février 2025.

YAËL BRAUN-PIVET

**Décision du 19 février 2025 portant nomination
d'un membre du Conseil constitutionnel**

NOR : HRUX2505427S

Le Président du Sénat,

Vu les articles 13 et 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 1^{er} et 8 ;

Vu la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, notamment son article 3 ;

Vu l'avis émis par la commission des lois du Sénat après l'audition, le 19 février 2025, de M. Philippe Bas ;

Vu la décision en date du 18 février 2016 par laquelle il a nommé M. Michel Pinault membre du Conseil constitutionnel,

Décide :

Article unique. – M. Philippe Bas est nommé membre du Conseil constitutionnel en remplacement de M. Michel Pinault.

Fait à Paris, au Palais du Luxembourg, le 19 février 2025.

GÉRARD LARCHER

**Décision du 20 février 2025 portant nomination
d'un membre du Conseil constitutionnel**

NOR : HRUX2505411S

Le Président de la République,

Vu l'article 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la décision du 19 février 2016 par laquelle il a nommé un membre du Conseil constitutionnel ;

Vu l'avis de la commission des lois de l'Assemblée nationale en date du 19 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission des lois du Sénat en date du 19 février 2025,

Décide :

M. Richard Ferrand est nommé membre du Conseil constitutionnel en remplacement de M. Laurent Fabius.

Fait le 20 février 2025.

EMMANUEL MACRON

**Décision du 20 février 2025 portant nomination
du président du Conseil constitutionnel**

NOR : HRUX2505410S

Le Président de la République,

Vu l'article 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la décision du 19 février 2016 par laquelle il a nommé M. Laurent Fabius en qualité de président du Conseil constitutionnel,

Décide :

M. Richard Ferrand est nommé président du Conseil constitutionnel en remplacement de M. Laurent Fabius.

Fait le 20 février 2025.

EMMANUEL MACRON

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2025-154 du 19 février 2025 pris pour l'application de l'article 142-6-1 du code de procédure pénale relatif à l'assignation à résidence sous surveillance électronique sous condition suspensive de faisabilité

NOR : JUSD2503317D

Publics concernés : personnels des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, acteurs de la procédure pénale, avocats et particuliers.

Objet : ce décret est relatif à l'assignation à résidence sous surveillance électronique, et plus particulièrement à la mise en œuvre de cette mesure de sûreté lorsqu'elle est décidée sous condition suspensive de faisabilité. Il modifie les dispositions réglementaires du code de procédure pénale, du code pénitentiaire et du code de la justice pénale des mineurs relatives à l'assignation à résidence sous surveillance électronique, afin de les mettre en conformité avec les dispositions nouvelles introduites en la matière par la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, relatives à l'assignation à résidence sous surveillance électronique sous condition suspensive.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. Il est applicable aux instances en cours.

Application : ce décret constitue la mesure d'application visée au 19^e du I de l'article 6 de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 142-5 à 142-13, 723-8 à 723-14 et 763-12 à 763-13 ;

Vu le code pénitentiaire, notamment son article L. 632-1 ;

Vu le code de justice pénale des mineurs, notamment ses articles L. 333-1 et L. 333-2,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

I. – Après l'article D. 32-4, il est inséré un article D. 32-4-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 32-4-1. – Lorsqu'il n'a pas été procédé à la vérification de la faisabilité technique de la mesure ou si ces vérifications ne sont pas achevées, en application du premier alinéa de l'article 142-6-1, le juge des libertés et de la détention, après avoir ordonné un placement conditionnel de la personne mise en examen sous assignation à résidence avec surveillance électronique, saisit immédiatement le service pénitentiaire d'insertion et de probation d'une demande de rapport aux fins de s'assurer de la disponibilité du dispositif technique décrit à l'article R. 57-11 ainsi que de la faisabilité technique du projet. »

II. – Après l'article D. 32-10, sont insérés deux articles D. 32-10-1 et D. 32-10-2 ainsi rédigés :

« Art. D. 32-10-1. – L'ordonnance de placement conditionnel de la personne mise en examen sous assignation à résidence avec surveillance électronique mentionnée à l'article 142-6-1 précise le domicile ou la résidence dans lesquels l'assignation de la personne est envisagée ainsi que les jours et horaires d'assignation et les motifs pour lesquels la personne, en cas de faisabilité technique, sera autorisée à s'absenter de ce domicile ou de cette résidence.

« Cette ordonnance précise également, le cas échéant, les autres obligations et interdictions prévues par l'article 138 auxquelles la personne sera astreinte.

« Art. D. 32-10-2. – Lorsque le juge des libertés et de la détention saisit le service pénitentiaire d'insertion et de probation en application de l'article 142-6-1, cette saisine est accompagnée des pièces suivantes :

« 1^o La décision judiciaire de placement sous assignation à résidence de manière conditionnelle ;

« 2^o Tout justificatif de nature à s'assurer de l'hébergement de la personne et de la fourniture d'électricité au domicile ;

« 3° L'accord écrit émanant soit du propriétaire, soit du ou des titulaires du contrat de location des lieux où pourra être installé le récepteur lorsque le lieu d'assignation devant être désigné n'est pas le domicile de la personne mise en examen. »

Art. 2. – Le code pénitentiaire est ainsi modifié :

I. – A l'article D. 632-2, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions sont également applicables, à l'exception du troisième alinéa, lorsque la pose du dispositif électronique a lieu en l'absence d'impossibilité technique, en application du troisième alinéa de l'article 142-6-1 du code de procédure pénale. » ;

II. – Après l'article D. 632-2, il est inséré un article D. 632-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 632-2-1.* – En application de l'article 142-6-1 du code de procédure pénale, le service pénitentiaire d'insertion et de probation saisi transmet au juge des libertés et de la détention, au greffe pénitentiaire et au service pénitentiaire d'insertion et de probation compétents au regard du lieu d'incarcération de la personne mise en examen le rapport sur la faisabilité de la mesure. Si ce rapport conclut à la faisabilité de la mesure, le personnel de l'administration pénitentiaire procède à la pose du dispositif électronique et à la levée d'écrou. »

Art. 3. – Après l'article D. 333-2 du code de la justice pénale des mineurs, est inséré un article D. 333-3 ainsi rédigé :

« *Art. D. 333-3.* – L'ordonnance de placement conditionnel sous assignation à résidence avec surveillance électronique mentionnée à l'article 142-6-1 du code de procédure pénale précise, outre les informations prévues au premier alinéa de l'article D. 32-10-1 du même code, les autres obligations et interdictions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 333-1 du présent code auxquelles le mineur est astreint. Elle est, le cas échéant, accompagnée de l'ordonnance de placement mentionnée au deuxième alinéa de l'article D. 333-1.

« Les vérifications prévues par l'article D. 32-4-1 du code de procédure pénale sont confiées à un service de la protection judiciaire de la jeunesse. Lorsque la personne mineure au moment des faits a atteint l'âge de dix-huit ans, ces vérifications peuvent être confiées au service pénitentiaire d'insertion et de probation.

« Lorsque le juge des libertés et de la détention saisit le service de la protection judiciaire de la jeunesse ou le service pénitentiaire d'insertion et de probation en application de l'article 142-6-1 du code de procédure pénale, cette saisine est accompagnée, outre les pièces mentionnées à l'article D. 32-10-2 de ce code :

« 1° De l'accord écrit des représentants légaux du mineur en cas d'assignation à résidence avec surveillance électronique au domicile de ces derniers ;

« 2° De l'ordonnance de placement lorsque l'assignation à résidence avec surveillance électronique concernant un mineur s'exécute dans un établissement de placement éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse ou dans un établissement du secteur associatif habilité, à l'exception des centres éducatifs fermés. »

Art. 4. – I. – Aux I, II et III de l'article D. 603 du code de procédure pénale, les mots « n° 2024-867 du 13 août 2024 » sont remplacés par les mots : « n° 2025-154 du 19 février 2025 ».

II. – Dans le tableau figurant à l'article D. 757-6 du code pénitentiaire, la ligne :

«	
D. 611-1 à D. 633-2	
»	

est remplacée par les trois lignes suivantes :

«	
D. 611-1 à D. 632-1	
D. 632-2 à D. 632-2-1	Décret n° 2025-154 du 19 février 2025
D. 632-3 à D. 633-2	
».	

III. – Dans chacun des tableaux figurant aux articles D. 767-7 et D. 777-7 du code pénitentiaire, la ligne :

«	
R. 622-10 à D. 633-2	
».	

est remplacée par les trois lignes suivantes :

«	
R. 622-10 à D. 633-2	
».	

D. 622-10 à D. 632-1	
D. 632-2 à D. 632-2-1	Décret n° 2025-154 du 19 février 2025
D. 632-3 à D. 633-2	

».

IV. – Aux articles D. 721-1, D. 722-1 et D. 723-1 du code de la justice pénale des mineurs, les mots : « décret n° 2024-1226 du 30 décembre 2024 » sont remplacés par les mots : « décret n° 2025-154 du 19 février 2025 ».

Art. 5. – Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice,
GÉRALD DARMANIN*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 février 2025 désignant l'opération de restructuration ouvrant droit aux dispositifs d'accompagnement des agents du service d'inspection vétérinaire de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron dans le cadre de la fermeture de l'abattoir de Saint-Affrique

NOR : INTA2504246A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre IV de son livre IV ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 modifié relatif aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités de détermination du montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 en cas de restructuration de service ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron en date du 31 janvier 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La fermeture de l'abattoir de Saint-Affrique et la réorganisation du service d'inspection vétérinaire de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron constituent une opération de restructuration de service au sens du décret du 23 décembre 2019 susvisé.

Conformément à l'article 1^{er} du décret du 23 décembre 2019 susvisé, cette opération de restructuration ouvre droit, pour chaque emploi et fonctions concernés, aux dispositifs indemnitaire et d'accompagnement énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. – Les fonctionnaires concernés par l'opération de restructuration mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté peuvent bénéficier :

1^o De la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint prévues par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 susvisé ;

2^o De l'indemnité de départ volontaire prévue par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 susvisé.

Par ailleurs, les fonctionnaires concernés par l'opération de restructuration mentionnée à l'article 1^{er} peuvent bénéficier du complément indemnitaire d'accompagnement prévu par le décret du 19 mai 2014 susvisé.

Art. 3. – Le bénéfice des dispositions prévues à l'article 2 est ouvert à compter du 1^{er} février 2025 et jusqu'au 30 septembre 2026.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 février 2025.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
D. MARTIN*

*La ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :*

*La secrétaire générale,
C. BIGOT-DEKEYZER*

*Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,*

*Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de la synthèse statutaire,
des politiques territoriales et de partenariats,
H. MARTIN*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Décret n° 2025-155 du 19 février 2025 portant diverses mesures en matière de retraite

NOR : TSSS2419891D

Publics concernés : assurés du régime général, du régime des salariés agricoles et des orphelins des assurés du régime des non-salariés agricoles.

Objet : le texte modifie diverses dispositions relatives à la retraite progressive, au calcul du salaire de base et à la pension d'orphelin. Il précise les modalités de demande de la retraite progressive, au moyen d'un formulaire commun à tous les régimes de retraite de base légalement obligatoire. Il précise les modalités de calcul du montant forfaitaire des indemnités journalières en cas d'adoption pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2012. Il étend la pension d'orphelin au régime des non-salariés des professions agricoles.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication et, pour les dispositions relatives à la pension d'orphelin, s'appliquent aux décès, aux disparitions et aux absences survenus à compter du lendemain de la publication du décret.

Application : le présent décret est pris pour l'application de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 732-54-6 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 161-22-1-1, L. 161-22-1-5 et L. 351-1 ;

Vu les avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse en date du 28 juin 2024 ;

Vu les avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 28 juin 2024 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – La section 3 du chapitre II du titre III du livre VII du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifiée :

1^o Au deuxième alinéa de l'article R. 732-49, après les mots : « conjoint survivant », sont insérés les mots : « ou par l'orphelin mentionné à l'article L. 358-1 du code de la sécurité sociale » ;

2^o Après la sous-section 1 bis, il est inséré une sous-section 1 ter ainsi rédigée :

« *Sous-section 1 ter*

« *Pension d'orphelin*

« *Art. R. 732-140.* – L'article R. 358-1, les I et IV de l'article R. 358-2 et l'article R. 358-3 du code de la sécurité sociale sont applicables au régime des non-salariés des professions agricoles. »

Art. 2. – L'article R. 161-19-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1^o Le I est ainsi modifié :

– le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« La demande est adressée par l'assuré, au moyen d'un formulaire commun à tous les régimes mentionnés au sixième alinéa de l'article L. 161-22-1-5 établi par le ministre chargé de la sécurité sociale, à l'organisme, l'établissement ou le service gérant l'un des régimes auxquels il est affilié à la date de sa demande. » ;

– après le deuxième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il est délivré au demandeur un récépissé de sa demande et des pièces qui l'accompagnent. » ;

2^e Au premier alinéa du II, après la référence : « L. 161-22-1-5 », sont insérés les mots : « et de l'article L. 161-22-1-7 ».

Art. 3. – L'article R. 351-29 du même code est ainsi modifié :

1^e Au III, les mots : « permettant la validation d'au moins un trimestre d'assurance et versées au cours des mois d'assurance » sont remplacés par les mots : « versées au cours de chaque année civile ayant donné lieu, au titre de la nouvelle pension, à la validation d'au moins un trimestre selon les règles définies à l'article R. 351-9. » et, avant les mots : « entre la date », sont insérés les mots : « La période prise en compte correspond aux mois d'assurance » ;

2^e Au IV :

– au premier alinéa, les mots : « journalières d'assurance maternité correspondant aux congés de maternité ayant débuté avant le 1^{er} janvier 2012, prévue » sont remplacés par les mots : « mentionnées au deuxième alinéa du I dans les conditions prévues », les mots : « l'assurée » sont remplacés par les mots : « l'assuré » et les mots : « des douze mois précédent la naissance » sont remplacés par les mots : « de l'année civile de la naissance ou de l'adoption ou de l'année civile précédent celle-ci » ;

– après le premier alinéa, sont insérés les quatre alinéas suivants :

« Sont prises en compte, à la demande de l'assuré, les indemnités journalières versées :

« 1^e Au père, à la suite du décès de la mère, dans les conditions prévues à l'article L. 331-6 ;

« 2^e Au titre de l'adoption, dans les conditions prévues à l'article L. 331-7 ;

« 3^e Au titre de l'article L. 333-1 » ;

– les sept derniers alinéas deviennent un V et sont remplacés par les dispositions suivantes :

« V. – Le montant forfaitaire mentionné au IV est égal à une fraction du salaire médian de l'année précédant la naissance ou l'adoption. Cette fraction est égale :

« 1^e Pour les deux premières naissances, à 140/365 ;

« 2^e Pour les naissances au-delà de la deuxième, à 228/365 ;

« 3^e Pour les naissances multiples de jumeaux, à 298/365 ;

« 4^e Pour les naissances multiples de plus de deux enfants, à 403/365 ;

« 5^e Pour l'adoption d'un enfant, à 158/365 lorsque l'adoption est survenue à compter du 1^{er} juillet 1980 et que, du fait de celle-ci, l'assuré ou le ménage a assumé la charge de trois enfants au moins, et à 88/365 dans tous les autres cas ;

« 6^e Pour l'adoption de deux enfants au moins :

« a) pour les adoptions survenues avant le 1^{er} juillet 1980, à 88/365 ;

« b) pour les adoptions survenues entre le 1^{er} juillet 1980 et le 31 décembre 1994, à 105/365 en règle générale, et à 175/365 lorsque, du fait de celles-ci, le ménage a assuré la charge de trois enfants au moins ;

« c) pour les adoptions survenues à compter du 1^{er} janvier 1995, à 193/365.

« 7^e Au rapport entre le nombre total de jours de versement de l'indemnité journalière dont justifie l'assurée et 365 pour le cas mentionné au 3^e du IV.

« Le montant forfaitaire est pris en compte au titre de l'année civile de la naissance ou de l'adoption du ou des enfants. Le montant forfaitaire pris en compte dans les conditions mentionnées au 1^e du IV du présent article est celui qui aurait été pris en compte pour la mère décédée.

« L'assurée qui demande le bénéfice des dispositions du 3^e du IV produit, à l'appui de sa demande, les pièces justifiant du nombre de jours de perception de l'indemnité journalière mentionnée au même 3^e, qui ne peuvent pas prendre la forme d'une attestation sur l'honneur.

« Le salaire médian mentionné au premier alinéa du présent V est fixé par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. »

Art. 4. – L'article 1^{er} s'applique aux décès, aux disparitions et aux absences survenus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 5. – La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
ÉRIC LOMBARD*

*La ministre de l'agriculture,
et de la souveraineté alimentaire,*

ANNIE GENEVARD

*La ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargée du travail et de l'emploi,*

ASTRID PANOSYAN-BOUVET

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Décret n° 2025-156 du 19 février 2025 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance vieillesse applicable à Mayotte

NOR : TSSS2419912D

Publics concernés : assurés des régimes d'assurance vieillesse applicables à Mayotte.

Objet : le texte modifie diverses dispositions relatives à la retraite progressive et à la pension d'orphelin. Le décret substitue, pour la demande de retraite progressive, le formulaire commun à tous les régimes par un formulaire propre au régime mahorais et adapte les dispositions réglementaires de la pension d'orphelin.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication. Les articles 20-1 et 36 du décret du 1^{er} juillet 2003 tels qu'ils résultent des articles 2 et 3 du présent décret s'appliquent aux décès, aux disparitions et aux absences survenus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Application : le décret est pris pour l'application de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 et de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 modifiée relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 90 ;

Vu l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 modifiée relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte, notamment ses articles 14-1, 18-1 et 23-1 ;

Vu le décret n° 2003-589 du 1^{er} juillet 2003 modifié portant application des dispositions du titre II (Assurance vieillesse) et du chapitre I^{er} du titre VI (Allocation spéciale pour les personnes âgées) de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte ;

Vu les avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse en date du 17 avril 2024 et du 17 juillet 2024 ;

Vu les saisines du conseil départemental de Mayotte en date du 21 mai 2024 et du 2 juillet 2024 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le II de l'article 16 du décret du 1^{er} juillet 2003 susvisé est ainsi modifié :

1^o Après le premier alinéa, il est inséré un *a* ainsi rédigé :

« *a*) Les dispositions de l'article R. 161-19-8 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« “Art. R. 161-19-8. – L'assuré adresse la demande de retraite progressive à la caisse de sécurité sociale de Mayotte. Il lui est délivré un récépissé de sa demande et des pièces qui l'accompagnent.” » ;

2^o Le *a*, le *b*, le *c* et le *d* deviennent respectivement le *b*, le *c*, le *d* et le *e*.

Art. 2. – La section 5 du chapitre I^{er} du même décret est ainsi modifiée :

1^o L'article 20-1 devient l'article 20 ;

2^o Il est inséré un article 20-1 ainsi rédigé :

« Art. 20-1. – Les dispositions de l'article R. 358-1, des I et IV de l'article R. 358-2 et de l'article R. 358-3 du code de la sécurité sociale sont applicables au régime de retraite de base de Mayotte sous réserve de l'adaptation suivante : au I de l'article R. 358-2 : les mots : “aux régimes compétents pour liquider les droits à pension des personnes décédées, disparues ou absentes, au moyen d'un formulaire conforme à un modèle fixé par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'agriculture” sont remplacés par les mots : “au régime de retraite de base de Mayotte”. »

Art. 3. – Le chapitre III du même décret est ainsi modifié :

1^o L'article 36 devient l'article 35 ;

2^o L'article 36 est ainsi rédigé :

« *Art. 36. – Les dispositions de l'article 20-1 relatif à la pension d'orphelin sont applicables aux assurés relevant des dispositions de l'article 23-2 de l'ordonnance du 27 mars 2002 susvisée.* »

Art. 4. – Les articles 20-1 et 36 du décret du 1^{er} juillet 2003 tels qu'ils résultent des articles 2 et 3 du présent décret s'appliquent aux décès, aux disparitions et aux absences survenus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 5. – Le ministre d'État, ministre des outre-mer, la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,
MANUEL VALLS*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
ÉRIC LOMBARD*

*La ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargée du travail et de l'emploi,
ASTRID PANOSYAN-BOUVET*

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Décret n° 2025-157 du 19 février 2025 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon

NOR : TSSS2424660D

Publics concernés : assurés affiliés au régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon et leurs orphelins.

Objet : adaptation des dispositions relatives à la retraite progressive, au cumul emploi-retraite, aux majorations de durée d'assurance pour enfants, à la surcote anticipée pour les bénéficiaires d'au moins un trimestre de majoration de durée d'assurance pour enfant, à la validation des trimestres au titre de l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports, aux versements pour la retraite, à la pension d'orphelin, à l'assurance vieillesse des parents au foyer et à l'assurance vieillesse des aidants.

Entrée en vigueur : les dispositions relatives à la retraite progressive, au cumul emploi retraite créateur de droit entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2023. L'adaptation des dispositions relatives à la surcote anticipée pour les bénéficiaires d'au moins un trimestre de majoration de durée d'assurance pour enfant, s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Les dispositions relatives à l'assurance vieillesse des parents au foyer et à l'assurance vieillesse des aidants entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024. L'adaptation des dispositions relatives à la pension d'orphelin s'applique aux décès, aux disparitions et aux absences survenues à compter du 1^{er} janvier 2024. Les autres dispositions entrent en vigueur le lendemain de la publication du décret.

Application : le présent décret est pris pour l'application de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 modifiée portant réforme du régime d'assurance vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon, de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et de l'article 90 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 modifiée portant réforme du régime d'assurance vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 90 ;

Vu le décret n° 2017-1000 du 10 mai 2017 modifié relatif à l'assurance vieillesse-veuvage applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse en date du 2 octobre 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 3 octobre 2024 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon du 10 septembre 2024,

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – I. – A l'article 3 du décret du 10 mai 2017 susvisé :

1^o Au I :

a) Au premier alinéa, les mots : « 2 à 4 » sont remplacés par les mots : « 2 à 5 » ;

b) Après le 2^o, sont insérés les alinéas ainsi rédigés :

« 3^o A la première phrase du premier alinéa de l'article R. 161-19-3, les mots : “commun à tous les régimes mentionnés au premier alinéa de l'article L. 161-22-1-1 et” sont supprimés, et les mots : “régime de retraite de base dont il relève au titre de la nouvelle pension qu'il sollicite” sont remplacés par les mots : “régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon” ;

« 4^o A l'article R. 161-19-4, les mots : “un régime de retraite de base” sont remplacés par les mots : “le régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon” ;

« 5^o A l'article R. 161-19-8 :

« a) Le I est remplacé par les dispositions suivantes :

« “I. – La demande est adressée par l'assuré, au moyen d'un formulaire établi par le ministre chargé de la sécurité sociale à la caisse de prévoyance sociale.”

« b) Au premier alinéa du II, les mots : “les organismes, établissements ou services chargés de la liquidation provisoire en application du I du présent article communiquent” sont remplacés par les mots : “la caisse de prévoyance sociale communique” ;

« 6^o A l'article R. 161-19-10, les mots : “l'organisme, établissement ou service mentionné au I de l'article R. 161-19-8” sont remplacés par les mots : “la caisse de prévoyance sociale”. » ;

2^o Le 2^o du VI est ainsi rédigé :

« 2^o L'article R. 173-15 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa :

« – les mots : “régime général de sécurité sociale” sont remplacés par les mots : “régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon” ;

« – après les mots : “ce régime et”, sont ajoutés les mots : “au régime général de sécurité sociale” ;

« b) Les deuxième et cinquième alinéas ne sont pas applicables ;

« c) Aux troisième et quatrième alinéas, les mots : “aux premier et deuxième alinéas” sont remplacés par les mots : “au premier alinéa” ;

« d) Au dernier alinéa :

« – les mots : “des deux premiers alinéas” sont remplacés par les mots : “du premier alinéa” ;

« – les mots : “aux mêmes alinéas” sont remplacés par les mots : “au même alinéa” ; »

3^o Au IX, la référence : « R. 351-2 » est remplacée par la référence : « R. 351-2-1 » ;

4^o Au 8^o du X :

a) Les mots : « les mots : “les services du ministère chargé des sports” sont remplacés par les mots : “le service du ministère chargé des sports à Saint-Pierre-et-Miquelon”, » sont supprimés ;

b) Les mots : « et les mots : “l'ensemble des demandes déposées” sont remplacés par les mots : “les demandes déposées” » sont supprimés ;

5^o Au 2^o du XIV :

a) Le début du a est ainsi rédigé : « Aux I et IV, ... (*le reste sans changement*). » ;

b) Après le d, il est inséré un e ainsi rédigé :

« e) Au III :

« – après la référence : “L. 161-22-1-1”, sont insérés les mots : “pour les salariés” ;

« – la première occurrence du mot : “salaire” est remplacée par le mot : “revenu” » ;

c) Sont ajoutés un f et un g ainsi rédigés :

« f) Au IV :

« – les mots : “régime général” sont remplacés par les mots : “régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon” ;

« – les mots : “l'article L. 311-2 du présent code” sont remplacés par les mots : “l'article 3 de la loi du 17 juillet 1987” ;

« – le 3^o n'est pas applicable ;

« g) Le 9^o et l'avant dernier alinéa du V ne sont pas applicables. » ;

6^o Au XVI :

a) Au premier alinéa, les mots : « et 7 » sont remplacés par les mots : « à 9 » ;

b) Après le 4^o, sont insérés huit alinéas ainsi rédigés :

« 5^o L'article R. 351-37-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« “Art. 351-37-1. – Sont admis, s’ils le demandent, à opérer des versements de rachat pour l’assurance vieillesse au titre du régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon les personnes mentionnées à l’article 3 de la loi du 17 juillet 1987.” ;

« 6^o A l'article R. 351-37-2 :

« a) Au deuxième alinéa, les mots : “aux organismes suivants :” sont remplacés par les mots : “à la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon.” ;

« b) Les troisième au huitième alinéas ne sont pas applicables ;

« c) Au dernier alinéa, les mots : “Ces organismes sont compétents” sont remplacés par les mots : “La caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon est compétente” ;

« 7^o A l'article R. 351-37-7, après les mots : “activité salariée”, sont ajoutés les mots : “ou non-salariée” ;

« 8^o A l'article R. 351-37-8, les mots : “régime général” sont remplacés par les mots : “régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon” ; »

c) L’actuel 5^o devient le 9^o ;

7^o Le XVII, dans sa rédaction antérieure à la date de publication du présent décret, est abrogé ;

8^o Il est ajouté un XIX ainsi rédigé :

« XIX. – Les dispositions du chapitre 8 du titre V du livre III du code de la sécurité sociale sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon sous réserve des adaptations suivantes :

« A l'article R. 358-2 :

« a) Au I, les mots : “aux régimes compétents” sont remplacés par les mots : “au régime compétent” ;

« b) Les II et III ne sont pas applicables. »

II. – Le I de l'article 5 du décret du 10 mai 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Les dispositions des sections 1 et 2 du chapitre I^{er} du titre VIII du livre III du code de la sécurité sociale sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon sous réserve des adaptations suivantes :

« 1^o Dans le titre de la section 1, les mots : “du complément familial,” sont supprimés ;

« 2^o A l'article R. 381-1, les mots : “par la Caisse d’allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole territorialement compétente” sont remplacés par les mots : “par la Caisse de prévoyance sociale” ;

« 3^o L'article R. 381-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« “Art. R. 381-2. – L'affiliation est effectuée, en tant que de besoin, par la Caisse de prévoyance sociale. Cette affiliation prend effet, pour la prestation partagée d'éducation de l'enfant, à compter du premier jour du mois civil au cours duquel est attribuée la prestation” ;

« 4^o L'article R. 381-3 n'est pas applicable ;

« 5^o A l'article R. 381-3-1, les mots : “dans le régime général de sécurité sociale, pour la couverture du risque vieillesse” sont remplacés par les mots : “dans le régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon” ;

« 6^o A l'article R. 381-4, les mots : “du ministre chargé de l'agriculture” sont supprimés ;

« 7^o A l'article R. 381-5 :

« a) Au premier alinéa, les mots : “par la caisse d’allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole territorialement compétente” sont remplacés par les mots : “par la Caisse de prévoyance sociale” ;

« b) Au deuxième alinéa, les mots : “par l’organisme ou le service chargé de la liquidation de l’allocation d’éducation de l’enfant handicapé” sont remplacés par les mots : “de la Caisse de prévoyance sociale” ;

« 8^o L'article R. 381-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« “Art. R. 381-6. – L'affiliation est effectuée par la Caisse de prévoyance sociale.” ;

« 9^o Le premier alinéa de l'article R. 381-8 est ainsi modifié :

« a) A la fin de la première phrase, les mots : “dans le régime général de sécurité sociale, pour la couverture du risque vieillesse” sont remplacés par les mots : “dans le régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon” ;

« b) A la deuxième phrase, après la référence : “L. 381-2”, sont insérés les mots : “tel qu’adapté à Saint-Pierre-et-Miquelon” ;

« 10^o A l'article R. 381-9, les mots : “du ministre chargé de l'agriculture” sont supprimés. »

Art. 2. – Les dispositions du b du 1^o, des a et b du 5^o et du 7^o du I de l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les dispositions du 2^o du I de l'article 1^{er} s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du lendemain de la publication du présent décret.

Les dispositions du 3^o et du c du 5^o du I de l'article 1^{er} s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le 8^e du I de l'article 1^{er} s'applique aux décès, aux disparitions et aux absences survenus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le II de l'article 1^{er} entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Art. 3. – Le ministre d'État, ministre des outre-mer, la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,
MANUEL VALLS*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

ÉRIC LOMBARD

*La ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargée du travail et de l'emploi,*

ASTRID PANOSYAN-BOUVET

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Décret n° 2025-158 du 19 février 2025 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance vieillesse applicable à Mayotte

NOR : TSSS2419901D

Publics concernés : assurés du régime d'assurance vieillesse applicable à Mayotte et leurs orphelins.

Objet : diverses dispositions relatives au minimum contributif et la pension d'orphelin et de la retraite progressive.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication et, pour les pensions d'orphelin, il est applicable aux décès, disparitions et absences à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour le minimum contributif, il s'applique aux pensions prenant effet à compter du lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est pris pour l'application de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 et de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 modifiée relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 modifiée relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2003-589 du 1^{er} juillet 2003 modifié portant application des dispositions du titre II (Assurance vieillesse) et du chapitre I^{er} du titre VI (Allocation spéciale pour les personnes âgées) de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte, notamment son article 15 ;

Vu les avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse en date du 17 avril et du 17 juillet 2024 ;

Vu les saisines du conseil départemental de Mayotte en date du 21 mai et du 2 juillet 2024,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 1^{er} juillet 2003 susvisé est ainsi modifié :

1^o Le premier alinéa du II de l'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Au 1^{er} janvier 2024, le montant mentionné au I est un montant mensuel égal à 54,9212 % de 151,67 fois le montant du salaire minimum de croissance brut horaire applicable à Mayotte au 1^{er} janvier 2024. » ;

2^o La section 5 du chapitre I^{er} est complétée par un article 20-1-1 ainsi rédigé :

« Art. 20-1-1. – Les dispositions des articles D. 358-1 à D. 358-4 du code de la sécurité sociale sont applicables au régime de retraite de base de Mayotte sous réserve des adaptations suivantes :

« Au premier alinéa de l'article D. 358-2, les mots : "régime général" sont remplacés par les mots : "régime de retraite de base de Mayotte". » ;

3^o Le second alinéa de l'article 35, dans sa rédaction issue du décret n° 2025-156 du 19 février 2025 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance vieillesse applicable à Mayotte, est supprimé.

Art. 2. – Le 1^o de l'article 1^{er} s'applique aux pensions prenant effet à compter du lendemain de la publication du présent décret.

L'article 20-1-1 du décret du 1^{er} juillet 2003 susvisé tel qu'il résulte de l'article 1^{er} du présent décret s'applique aux décès, aux disparitions et aux absences survenus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 3. – Le ministre d'État, ministre des outre-mer, la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*

MANUEL VALLS

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

ÉRIC LOMBARD

*La ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargée du travail et de l'emploi,*

ASTRID PANOSYAN-BOUVET

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Décret n° 2025-159 du 19 février 2025 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon

NOR : TSSS2424662D

Publics concernés : assurés affiliés au régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon, leurs orphelins, employeurs et salariés assujettis à des cotisations vieillesse au titre du même régime ainsi que les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Objet : adaptation des dispositions relatives à la retraite progressive, au cumul emploi-retraite, à l'âge d'ouverture des droits, à la revalorisation des pensions, au départ anticipé pour les carrières longues, au départ anticipé des travailleurs handicapés, aux versements pour la retraite, à la pension d'orphelin, ainsi que précision des règles relatives au droit à l'information et fixation du taux de la majoration de cotisation d'assurance vieillesse.

Entrée en vigueur : les dispositions relatives à la retraite progressive, au cumul emploi retraite créateur de droit entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2023. L'adaptation des dispositions relatives à la montée en charge de l'âge d'ouverture des droits, au départ anticipé pour les carrières longues et au départ anticipé des travailleurs handicapés s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023. L'adaptation des dispositions relatives à la pension d'orphelin s'applique aux décès, aux disparitions et aux absences survenues à compter du 1^{er} janvier 2024. Les autres dispositions entrent en vigueur le lendemain de la publication du décret.

Application : le présent décret est pris pour l'application de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 modifiée portant réforme du régime d'assurance vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon, de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et de l'article 90 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 modifiée portant réforme du régime d'assurance vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 90 ;

Vu le décret n° 2017-1000 du 10 mai 2017 modifié relatif à l'assurance vieillesse-veuvage applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse en date du 2 octobre 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie en date du 3 octobre 2024 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon du 10 septembre 2024,

Décrète :

Art. 1^{er}. – I. – L'article 3 du décret du 10 mai 2017 susvisé est ainsi modifié :

1^o Au II :

a) Au 1^o

– le *f* est remplacé par les dispositions suivantes :

« *f*) Les mots : “nés entre le 1^{er} janvier 1955 et le 31 août 1961 inclus” sont remplacés par les mots : “nés en 1962” ; »

– sont ajoutés huit alinéas ainsi rédigés :

« *g*) Les mots : “nés entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961 inclus” sont remplacés par les mots : “nés en 1963” ;

« *h*) Les mots : “nés en 1962” sont remplacés par les mots : “nés en 1964” ;

« *i*) Les mots : “nés en 1963” sont remplacés par les mots : “nés en 1965” ;

« *j*) Les mots : “nés en 1964” sont remplacés par les mots : “nés en 1966” ;

« *k*) Les mots : “nés en 1965” sont remplacés par les mots : “nés en 1967” ;

« *l*) Les mots : “nés en 1966” sont remplacés par les mots : “nés en 1968” ;

« *m*) Les mots : “nés en 1967” sont remplacés par les mots : “nés en 1969” ;

« *n*) L’année : “1968” est remplacée par l’année : “1970”. » ;

b) Les 3^o et 4^o sont abrogés ;

c) Au 5^o, qui devient le 3^o :

– les *a*, *b* et *c* sont remplacés par un *a* ainsi rédigé :

« *a*) Au premier alinéa, après la seconde occurrence de la référence : “L. 161-22”, sont insérés les mots : “ainsi qu’au régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon” ; »

– le *d* devient le *b* ;

d) Le 6^o est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« 4^o Aux articles D. 161-2-10, D. 161-2-12, D. 161-2-15 et D. 161-2-16, après les mots : “régime général”, sont insérés les mots : “ou au régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon” ;

« 5^o A l’article D. 161-2-11, après les mots : “visés auxdits alinéas”, sont insérés les mots : “dans leur rédaction issue du code de la sécurité sociale ainsi qu’au régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon” ; »

e) Le 7^o et le 8^o deviennent respectivement le 6^o et le 7^o ;

f) Le 9^o est abrogé ;

g) Le *c* du 10^o, qui devient le 8^o, est abrogé ;

h) Les 11^o à 13^o sont remplacés par un 9^o ainsi rédigé :

« 9^o L’article D. 161-2-23 n’est pas applicable ; »

i) Le 14^o est abrogé ;

j) Sont ajoutés un 10^o et un 11^o ainsi rédigés :

« 10^o A l’article D. 161-2-24, après la référence : “L. 161-17-2”, sont ajoutés les mots : “sous réserve des dispositions du *b* du 1^o de l’article 5 de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987” ;

« 11^o Le II de l’article D. 161-2-24-1 n’est pas applicable. » ;

2^o Au XI :

a) Au 1^o, après les mots : « l’article L. 351-1 ” », sont insérés les mots : « et des mots : “à l’article L. 161-17-2” » ;

b) Après le 2^o, il est inséré un 3^o ainsi rédigé :

« 3^o A l’article D. 351-1-5 :

« *a*) Au I, les mots : “Pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1973,” sont supprimés ;

« *b*) Le I bis n’est pas applicable ; »

c) Au 3^o, qui devient le 4^o, la référence : « D. 351-1-8 » est remplacée par la référence : « D. 351-1-9 » ;

3^o Au XV :

a) Sont ajoutés les mots : « sous réserve des adaptations suivantes : A l’article D. 351-2 : » ;

b) Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« 1^o Après les deux occurrences de la référence : “L. 161-17-2” sont insérés les mots : “sous réserve des dispositions du *b* du 1^o de l’article 5 de la loi du 17 juillet 1987” ;

« 2^o Les deux occurrences de la date : “1965” sont remplacées par la date : “1967”. » ;

4^o Après le XVI, sont insérées les dispositions suivantes :

« XVII. – Les dispositions de la section 8 du chapitre I^{er} du titre V du livre III du code de la sécurité sociale (troisième partie : décrets), sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon sous réserve des adaptations suivantes :

« 1^o Les mots : “régime général de sécurité sociale” et les mots : “régime général” sont remplacés par les mots : “régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon” ;

« 2^o A l'article D. 351-4 :

« a) Au septième alinéa, les mots : “ou le régime social des indépendants sont les premiers régimes” sont remplacés par les mots : “est le premier régime” ;

« b) Au huitième alinéa, les mots : “ou du régime social des indépendants” sont supprimés ;

« c) Les neuvième et dixième alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« “Pour l'application du 3^o et du 4^o du I de l'article L. 351-14-1, la demande est adressée au régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon.” ;

« d) Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« “La demande est adressée à la caisse de prévoyance sociale.” ;

« 3^o A l'article D. 351-12, après les mots : “loi de finances”, sont ajoutés les mots : “et par, le cas échéant, l'application de la revalorisation complémentaire prévue au g du 1^o de l'article 5 de la loi du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon,” ;

« 4^o L'article D. 351-14-2 n'est pas applicable ;

« 5^o Au premier alinéa du II de l'article D. 351-14-3, la date : “1^{er} juillet 1972” est remplacée par la date : “1^{er} août 1987”.

« XVIII. – Les dispositions de la section 11 du chapitre I^{er} du titre V du livre III du code de la sécurité sociale (troisième partie : décrets), sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon sous réserve des adaptations suivantes : le dernier alinéa de l'article D. 351-17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« “La demande est adressée à la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon.” » ;

5^o Le XVIII est abrogé ;

6^o Il est ajouté un XX ainsi rédigé :

« XX. – Les dispositions du chapitre 8 du titre V du livre III du code de la sécurité sociale (troisième partie : décrets), sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon sous réserve des adaptations suivantes :

« 1^o A l'article D. 358-2, les mots : “régime général” sont remplacés par les mots : “régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon”.

« 2^o Le g du 1^o de l'article 5 de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 susvisée n'est pas applicable à la revalorisation prévue à l'article D. 358-3. » ;

7^o Il est ajouté un XXI ainsi rédigé :

« XXI. – Pour l'application du premier alinéa du g du 1^o de l'article 5 de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon, le seuil de déclenchement de la revalorisation annuelle est fixé à 0,5 point. »

II. – L'intitulé du titre III du décret du 10 mai 2017 susvisé est ainsi rédigé : « BÉNÉFICIAIRES DE LA PRESTATION PARTAGÉE D'ÉDUCATION DE L'ENFANT - PARENTS D'ENFANTS MALADES OU EN SITUATION DE HANDICAP - AIDANTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU EN PERTE D'AUTONOMIE ».

III. – Le II de l'article 5 du décret du 10 mai 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. – Les dispositions des sections 1 et 2 du chapitre I^{er} du titre VIII du livre III du code de la sécurité sociale (troisième partie : décrets) sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon sous réserve des adaptations suivantes :

« 1^o Dans le titre de la section 1, les mots : “du complément familial,” sont supprimés ;

« 2^o A l'article D. 381-1 :

« a) Les mots : “à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale” sont remplacés par les mots : “au régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon,” ;

« b) Les mots : “soit de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant, soit du complément familial, soit” sont supprimés ;

« c) Sont ajoutés les mots : “, prévu à l'article 2 du décret n° 2008-1025 du 7 octobre 2008 étendant et adaptant à Saint-Pierre-et-Miquelon le régime des prestations familiales.” ;

« 3^o L'article D. 381-2 n'est pas applicable ;

« 4^o A l'article D. 381-2-1, les mots : “à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale” sont remplacés par les mots : “au régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon,” ;

« 5^o A l'article D. 381-4 :

« a) Aux premier et deuxième alinéas, les mots : “par l'organisme débiteur des prestations familiales” sont remplacés par les mots : “par la Caisse de prévoyance sociale” ;

« b) Au 3^o :

« – au c, les mots : “par la caisse de mutualité sociale agricole dont elle relève ou, pour les départements d'outre-mer, par la caisse générale de sécurité sociale” sont remplacés par les mots : “par la Caisse de prévoyance sociale” ;

« – au *d*, les mots : “de l’organisme de recouvrement des cotisations du régime général de sécurité sociale” sont remplacés par les mots : “de la Caisse de prévoyance sociale”. »

IV. – Après l’article 6 du décret du 10 mai 2017 susvisé sont insérés un titre V et un titre VI ainsi rédigés :

« *TITRE V*

« DROIT À L'INFORMATION

« *Art. 6-1. – I.* – Le relevé de situation individuelle prévu au premier alinéa de l’article 8 de la loi du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon comporte les éléments et mentions prévus au 1^o de l’article D. 161-2-1-3 et aux 1^o et 2^o de l’article D. 161-2-1-4 du code de la sécurité sociale.

« Le relevé de situation individuelle mentionné au premier alinéa du I du présent article est établi à la date prévue au I de l’article D. 161-2-1-6 du code de la sécurité sociale pour les bénéficiaires atteignant l’un des âges prévus au même I de l’article D. 161-2-1-6 du même code.

« Toute personne a le droit d’obtenir, à sa demande, le relevé de situation personnelle mentionné au premier alinéa du I du présent article.

« Le dernier alinéa de l’article D. 161-2-1-3, le dernier alinéa de l’article D. 161-2-1-4, l’article D. 161-2-1-5 et le II et les deux premiers alinéas du III du même article D. 161-2-1-6 du code de la sécurité sociale s’appliquent au relevé de situation individuelle mentionné au premier alinéa du présent I sous réserve des adaptations suivantes : au premier alinéa de l’article D. 161-2-1-5, les mots : “au premier alinéa du III de l’article L. 161-17” sont remplacés par les mots : “au premier alinéa de l’article 8 de la loi du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon”.

« *II. – L’estimation indicative globale* prévue au deuxième alinéa de l’article 8 de la loi du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon comporte les montants prévus au 2^o de l’article D. 161-2-1-3 du code de la sécurité sociale.

« Le dernier alinéa de l’article D. 161-2-1-3 et les articles D. 161-2-1-7 et D. 161-2-1-8 du code de la sécurité sociale s’appliquent à l’estimation incitative globale mentionnée au premier alinéa du présent II sous réserve des adaptations suivantes :

« 1^o Le début du premier alinéa des articles D. 161-2-1-7 et D. 161-2-1-8 jusqu’aux mots : “l’article L. 161-17” est remplacé par les mots : “L’estimation incitative globale prévue au deuxième alinéa de l’article 8 de la loi du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon” ;

« 2^o Au 1^o de l’article D. 161-2-1-7 :

« a) Au premier alinéa, après les mots : “aux 1^o à 3^o”, sont insérés les mots : “et 8^o” ;

« b) Le a est complété par les mots : “ainsi qu’à l’article L. 161-17-2 sous réserve des dispositions du b du 1^o de l’article 5 de la loi du 17 juillet 1987” ;

« 3^o A l’article D. 161-2-1-8 :

« a) Au premier alinéa, les mots : “, à partir du 1^{er} juillet 2011,” sont supprimés ;

« b) Au deuxième alinéa, les mots : “au IV de l’article L. 161-17” sont remplacés par les mots : “au deuxième alinéa de l’article 8 de la loi du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d’assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon”.

« *TITRE VI*

« FINANCEMENT

« *Art. 6-2. – Les taux de cotisations mentionnés au 2^o du IV de l’article 4 de la loi du 17 juillet 1987 susvisée sont fixés conformément aux dispositions suivantes :*

« 1^o Pour les cotisations mentionnées au I de l’article 4 précité :

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES	EMPLOYEUR	SALARIÉ
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	8,00 %	6,74 %
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	8,27 %	6,82 %

« 2^o Pour les cotisations mentionnées au II de l’article 4 précité :

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES	EMPLOYEUR	SALARIÉ
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2027	0,48 %	0,10 %
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2028	0,95 %	0,20 %
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2029	1,42 %	0,30 %

« Art. 6-3. – Pour l'application du V de l'article 4 de la loi du 17 juillet 1987 susvisée, les cotisations mentionnées au 1^o du I de l'article sont majorées dans les conditions suivantes :

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES	EMPLOYEUR	SALARIÉ
A compter du 1 ^{er} janvier 2025	0,10 %	0,10 %

».

V. – Après le titre VI du décret du 10 mai 2017 susvisé, il est ajouté un titre VII intitulé : « DISPOSITIONS DIVERSES », qui comprend les articles 7 à 9.

Art. 2. – Le décret n° 89-110 du 20 février 1989 pris en application de la loi n° 87-1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon est abrogé.

Art. 3. – I. – Le *a* du 1^o et les *a* et *b* du 2^o du I de l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le *j* du 1^o et le 5^o du I de l'article 1^{er} s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les *c* à *h* du 1^o du I et le III de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le 3^o du I de l'article 1^{er} s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du lendemain de la publication du présent décret.

Le 6^o du I de l'article 1^{er} s'applique aux décès, aux disparitions et aux absences survenus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les dispositions du IV de l'article 1^{er} entrent en vigueur à compter du lendemain de la publication du présent décret pour les pensions prenant effet à compter de cette date.

II. – A. – Les 3^o à 13^o du II de l'article 3 du décret du 10 mai 2017 susvisé, dans leur rédaction antérieure au présent décret, continuent de s'appliquer aux assurés en situation de cumul emploi-retraite au 1^{er} janvier 2024.

B. – Le XVIII de l'article 3 du décret du 10 mai 2017 susvisé, dans sa rédaction antérieure au présent décret, continue de s'appliquer aux assurés bénéficiant d'une retraite progressive à la date du 1^{er} septembre 2023.

C. – Le relevé de situation individuelle mentionné au premier alinéa de l'article 8 de la loi du 17 juillet 1987 susvisée est adressé chaque année à partir des dates limites suivantes :

1^o Le 1^{er} juillet 2027 pour les bénéficiaires atteignant le dernier âge prévu au I de l'article D. 161-2-1-6 du code de la sécurité sociale en 2027 ;

2^o Le 1^{er} juillet 2028 pour les bénéficiaires atteignant les deux derniers âges prévus au I du même article D. 161-2-1-6 en 2028 ;

3^o Le 1^{er} juillet 2029 pour les bénéficiaires atteignant les trois derniers âges prévus au I du même article D. 161-2-1-6 en 2029.

D. – L'estimation indicative globale mentionnée au premier alinéa de l'article 8 de la loi du 17 juillet 1987 susvisée est adressée chaque année à partir des dates limites suivantes :

1^o Le 1^{er} juillet 2027 pour les bénéficiaires atteignant l'âge de 58 ans en 2027 ;

2^o Le 1^{er} juillet 2028 pour les bénéficiaires atteignant l'âge de 57 ans en 2028 ;

3^o Le 1^{er} juillet 2029 pour les bénéficiaires atteignant l'âge de 56 ans en 2029 ;

4^o Le 1^{er} juillet 2030 pour les bénéficiaires atteignant l'âge de 55 ans en 2030.

Art. 4. – Le ministre d'État, ministre des outre-mer, la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,
MANUEL VALLS*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

ÉRIC LOMBARD

*La ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargée du travail et de l'emploi,
ASTRID PANOSYAN-BOUVET*

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Décret n° 2025-160 du 20 février 2025 relatif au plafond du revenu d'activité servant de base au calcul des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie

NOR : TSSS2503192D

Publics concernés : assurés sociaux du régime général et du régime des salariés agricoles, artistes-auteurs pouvant prétendre au bénéfice d'indemnités journalières maladie, organismes chargés de la gestion des régimes de sécurité sociale obligatoires.

Objet : le texte abaisse le plafond de revenus d'activités antérieures, pris en compte dans le cadre du calcul des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie, de 1,8 à 1,4 fois le salaire minimum de croissance.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret sont applicables aux indemnités journalières versées au titre d'arrêts de travail débutant à compter du 1^{er} avril 2025.

Application : le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 323-4 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 13 novembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 15 novembre 2024 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1^o A la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article R. 323-4, le nombre : « 1,8 » est remplacé par le nombre : « 1,4 » ;

2^o A l'article R. 382-34, les mots : « gain journalier » sont remplacés par les mots : « revenu d'activité antérieur », le nombre : « 1,8 » est remplacé par le nombre : « 1,4 » et le mot : « interprofessionnel » est supprimé ;

3^o A l'article R. 382-34-1, les mots : « gain journalier » sont remplacés par les mots : « revenu d'activité antérieur ».

Art. 2. – Les dispositions du présent décret sont applicables aux indemnités journalières versées au titre d'arrêts de travail débutant à compter du 1^{er} avril 2025.

Art. 3. – La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*
CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargé de la santé et de l'accès aux soins,*

YANNICK NEUDER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Décret n° 2025-161 du 20 février 2025 relatif aux modalités de mise en œuvre du don de jours de repos aux organismes mentionnés aux a et b du 1 de l'article 200 du code général des impôts

NOR : TSST2502299D

Publics concernés : employeurs, salariés et organismes mentionnés aux a et b du 1 de l'article 200 du code général des impôts.

Objet : détermination du nombre maximal de jours de repos auxquels les salariés peuvent renoncer au bénéfice d'un organisme mentionné aux a et b du 1 de l'article 200 du code général des impôts (fondation ou association reconnue d'utilité publique, fondations universitaires ou de fondations partenariales, d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique...). Le texte précise que ce nombre de jours de repos auquel un salarié peut ainsi renoncer ne peut être supérieur à trois par an et détermine les modalités selon lesquelles ces jours de repos sont convertis en unité monétaire.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris pour l'application de l'article L. 3142-131 du code du travail introduit par l'article 5 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code général des impôts, notamment son article 200 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 3142-131 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 12 décembre 2024,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Après le chapitre II du titre IV du livre I^{er} de la troisième partie (réglementaire) du code du travail, il est inséré un chapitre II bis ainsi rédigé :

« CHAPITRE II BIS

« DON DE CONGÉS ET DE JOURS DE REPOS

« Art. D. 3142-82. – Le nombre total de jours de repos auquel le salarié peut renoncer dans les conditions prévues à l'article L. 3142-131 ne peut excéder trois jours ouvrables par an.

« La valeur monétaire de ces jours de repos est égale à la rémunération que le salarié aurait perçue à ce titre à la date à laquelle l'employeur accède à sa demande d'y renoncer. »

Art. 2. – La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 20 février 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

CATHERINE VAUTRIN

*La ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargée du travail et de l'emploi,*

ASTRID PANOSYAN-BOUVET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 18 février 2025 portant modification de l'arrêté relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail

NOR : TSSD2501626A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6316-3 et D. 6316-1-1 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2019 modifié relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail ;

Vu l'avis de France compétences en date du 6 février 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Après l'article 10 de l'arrêté du 6 juin 2019 susvisé, il est inséré un article 10 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 10 bis. – I. – Les organismes de formation enregistrés à Mayotte conformément à l'article L. 6351-1 du code du travail et disposant, au 1^{er} décembre 2024, d'une certification ou d'une labellisation délivrée conformément à l'article R. 6316-2 du même code peuvent, jusqu'au 30 juin 2025, bénéficier d'un audit initial, d'un audit de surveillance ou d'un audit de renouvellement selon les conditions de durées aménagées suivantes :

«

Catégories d'action	Durée de base	L. 6313-1 – 1°	L. 6313-1 – 2°	L. 6313-1 – 3°	L. 6313-1 – 4°	Echantillonnage de sites
---------------------	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------	--------------------------

Initial, surveillance, renouvellement	CA < 750 000 €	0,5 jr	+0 jr	+0 jr	+0 jr	+0,5 jr	+0,5 jr par site échantillonné
	CA >= 750 000 €		+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	+0,5 jr	

« II. – Les audits aménagés mentionnés au I ne concernent que les indicateurs suivants :

« – indicateurs communs : 1 – 2 – 11 – 12 – 22 – 24 – 25 – 26 – 32 ;

« – indicateurs spécifiques : tous les indicateurs spécifiques sont audités s'ils s'appliquent au prestataire. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*

R. BECUWE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 19 février 2025 modifiant l'arrêté du 2 juillet 2024 portant inscription du stimulateur cardiaque ventriculaire implantable simple chambre sans sonde implanté par voie transcatéthéter AVEIR de la société ABBOTT MEDICAL France au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2505253A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 portant inscription du stimulateur cardiaque ventriculaire implantable simple chambre sans sonde implanté par voie transcatéthéter AVEIR de la société ABBOTT MEDICAL France au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, publié le 4 juillet 2024 (NOR : TSSS2418375A) ; texte 34 sur 211 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 30 novembre 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juillet 2024 susvisé, dans la nomenclature du code 3423942 relatif à AVEIR, dans le paragraphe dénommé « **MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION** », la phrase suivante :

« L'implantation de AVEIR ne peut être réalisée que dans les établissements de santé répondant aux critères fixés par l'arrêté du 25 octobre 2018 modifié limitant la pratique de l'acte d'“implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcatéthéter, sans pose de sonde” à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de santé. »

est remplacée par :

« L'implantation de AVEIR ne peut être réalisée que dans les établissements de santé répondant aux critères fixés par l'arrêté du 25 octobre 2018 modifié limitant la pratique de l'acte d'“implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcatéthéter, sans pose de sonde” à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C.-E. BARTHELEMY

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 19 février 2025 portant renouvellement d'inscription et modification des conditions d'inscription de l'appareil pour lecture automatique chiffrée de la glycémie et de la cétonémie FREESTYLE OPTIUM NEO et des électrodes associées FREESTYLE OPTIUM BETA-CETONE de la société ABBOTT France inscrits au titre I de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2505260A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 23 juillet 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre I de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1^{er}, section 3, sous-section 1, dans le paragraphe 2 « Systèmes d'autosurveillance de la cétonémie » :

1. Dans la nomenclature du code 1122030 relatif au lecteur FREESTYLE OPTIUM NEO :

a) Dans le paragraphe dénommé : « MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION », la phrase : « Pour les enfants comme pour les adultes, la prise en charge du renouvellement n'est effectuée qu'à l'expiration de la garantie de cinq ans. » est remplacée par la phrase : « Dans la mesure où le lecteur permet la lecture chiffrée de la glycémie et de la cétonémie, la prise en charge est assurée dans la limite d'une attribution tous les 4 ans chez l'adulte et de 2 attributions tous les 4 ans chez l'enfant de moins de 18 ans. » ;

b) Dans le paragraphe : « RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE », la référence : « 71362-80 » est remplacée par la référence : « 78674-01 » ;

c) La date de fin de prise en charge est portée au 30 octobre 2029 ;

2. Dans la nomenclature du code 1177611 relatif aux électrodes pour mesure de la cétonémie FREESTYLE OPTIUM β-CETONE :

a) Le libellé court : « Autocontrôle cétonémie, ABBOTT, FreeStyle Optium béta Cétone » devient : « Autocontrôle cétonémie, ABBOTT, FreeStyle Optium béta Cétone, B/10 » ;

b) Les dispositions suivantes : « Electrode pour autocontrôle de la cétonémie Optium béta Cétone ou FreeStyle Optium béta Cétone, la boîte de 10 électrodes. » sont remplacées par le paragraphe suivant :

« **DESCRIPTION** Les électrodes pour autocontrôle de la cétonémie sont compatibles avec les lecteurs FREESTYLE OPTIUM NEO et FREESTYLE LIBRE 2. Les électrodes se conservent jusqu'à 18 mois après leur fabrication. Elles doivent être utilisées immédiatement après l'ouverture de leur sachet individuel. » ;

c) Après le paragraphe : « **DESCRIPTION** », un paragraphe : « **MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION** » est ajouté comme suit :

« **MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION**

« La prise en charge est limitée à 1 boîte de 10 électrodes par patient et par an, dans les indications retenues relatives au diabète de type 2. » ;

d) Dans le paragraphe : « **RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE** », la référence : « 70784 » est remplacée par la référence : « 78617-01 » ;

e) La date de fin de prise en charge est portée au 22 mars 2029.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation :*

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,
C.-E. BARTHELEMY*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,
C. DELPECH*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 19 février 2025 portant inscription du moniteur cardiaque implantable LINQ II de la société MEDTRONIC France au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2505264A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 19 décembre 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre III de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 4, section 6 « Moniteurs ECG implantables », dans la rubrique « MEDTRONIC France SAS (MEDTRONIC) », après la nomenclature du code 3401308, le produit suivant est ajouté :

«

CODE	NOMENCLATURE
3497432	<p>Moniteur ECG implantable, MEDTRONIC, LINQ II Moniteur cardiaque implantable LINQ II de la société MEDTRONIC France.</p> <p>DESCRIPTION</p> <p>Le système LINQ II se compose de plusieurs éléments notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le moniteur cardiaque (MCI) LINQ II <p>Le MCI est un dispositif programmable qui surveille en continu l'activité cardiaque d'un patient ainsi que d'autres paramètres physiologiques. Il détecte et enregistre automatiquement les arythmies du patient.</p> <p>Le dispositif, sans sonde, est implanté sous la peau au niveau du thorax. Deux électrodes placées sur le boîtier du dispositif détectent continuellement l'ECG sous-cutané du patient. Il peut être implanté pendant plusieurs mois ou plusieurs années (longévité de 4,5 ans).</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volume : 1,4 cm³ ; - poids : 3,4 g ; - dimensions H x L x P : 45,1 mm x 8,0 mm x 4,2 mm ; - mémoire stockage : 61 min (30 min en activation par le patient + 31 min en détection automatique) ; - L'assistant patient (modèle PA97000) <p>L'assistant patient est un appareil de télémétrie (fonctionnant via Bluetooth) portatif qui permet au patient de déclencher l'enregistrement des données cardiaques pendant un épisode symptomatique ou immédiatement après. Il est disponible en option et n'est pas obligatoire. Il est à disposition des patients qui ne peuvent pas utiliser l'application patient.</p> <p>INDICATIONS PRISES EN CHARGE</p> <p>Diagnostic étiologique des syncopes inexplicées récidivantes après une évaluation initiale clinique (anamnèse - examen physique dont la mesure de la pression artérielle couchée et debout - ECG 12 dérivations), selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour des patients n'ayant pas de facteur de haut risque de mort subite nécessitant une hospitalisation (existence d'une cardiopathie structurelle ou d'une coronaropathie, anomalies cliniques ou ECG suggérant une syncope rythmique, morbidités importantes notamment anémie sévère et perturbations électrolytiques) et avec une forte probabilité de récidive pendant la durée de vie du dispositif ; - pour des patients à haut risque de mort subite quand le bilan complet initial incluant une exploration électrophysiologique n'a permis ni le diagnostic, ni l'initiation d'un traitement ; - pour des patients chez lesquels la cause réflexe de la syncope est probable ou certaine, avec épisodes fréquents et traumatiques pour lesquels sont discutés la pose d'un stimulateur cardiaque si une bradycardie sévère est enregistrée. <p>Diagnostic étiologique des accidents ischémiques cérébraux (chez les patients non contre-indiqués à un traitement préventif secondaire par anticoagulation efficace ou à l'occlusion de l'appendice auriculaire gauche), sans qu'une source cardio-embolique ou un trouble de coagulation n'ait pu être mis en évidence et lorsque les bilans suivants n'ont pas révélé d'étiologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilan vasculaire des artères intracrâniennes (IRM et angiIRM ou TDM et angioTDM) et extracrâniennes (échodoppler, angioscanner ou angio-IRM des troncs supra-aortiques) ; - bilan cardiaque : ECG 12 dérivations, monitoring ECG à la phase aiguë au minimum de 24 heures, échographie transthoracique et transoesophagienne (en l'absence de contre-indication) ou scanner cardiaque et holter de 24h ; - bilan biologique à la recherche de troubles de la coagulation et/ou de l'hémostase (patients âgés de moins de 55 ans). <p>Tous ces critères doivent être vérifiés par une équipe multidisciplinaire ad hoc impliquant un neurologue neuro-vasculaire et un rythmologue.</p>

CODE	NOMENCLATURE
	<p>Le moniteur cardiaque LINQ II n'est pas indiqué chez les patients appareillés d'un stimulateur cardiaque avec sonde auriculaire et dont la programmation est adaptée à la détection de la fibrillation auriculaire.</p> <p>MODALITES DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION</p> <p>L'implantation du moniteur cardiaque LINQ II doit être réalisée sous anesthésie locale en milieu hospitalier, en salle de cathétérisme, au bloc opératoire ou dans une salle réservée aux soins comme la pose de pansements ou la réalisation de petits gestes de chirurgie ou interventionnels.</p> <p>La prise en charge ne peut concerner qu'un seul dispositif LINQ II par patient. Celle-ci est associée à un assistant patient.</p> <p>Pour le diagnostic étiologique des accidents ischémiques cérébraux, la sélection des patients éligibles à la pose de LINQ II doit être réalisée par une équipe multidisciplinaire ad hoc impliquant un neurologue neuro-vasculaire et un rythmologue.</p> <p>IRM compatibilité</p> <p>Selon la notice du marquage CE, le dispositif implantable LINQ II est IRM compatible sous conditions.</p> <p>REFÉRENCES PRISES EN CHARGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moniteur cardiaque implantable LINQ II : LNO22 - Assistant patient : PA97000 - Kit d'incision et d'insertion du LINQ II : LNO22TK <p>Date de fin de prise en charge : 15 mars 2030.</p>

».

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel de la République française*.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 19 février 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C.-E. BARTHELEMY

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 19 février 2025 pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et modifiant l'arrêté du 2 mars 2005 modifié fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation

NOR : TSSS2505266A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-7, L. 165-1 à L. 165-7 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'annexe de l'arrêté du 2 mars 2005, le code suivant est ajouté :

Référence dans la LPP	Code	Libellé
Titre III, chapitre 4, section 6	3497432	Moniteurs ECG implantables

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation :*

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,
C. DELPECH*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,
C. DELPECH*

*La cheffe du pôle
Recherche et accès à l'innovation,
J. LAGRAVE*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 19 février 2025 portant inscription de l'implant mammaire rond ou anatomique, micro-texturé, pré-rempli de gel de silicone MESMO et gabarits associés de la société POLYTECH HEALTH & AESTHETICS au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2505321A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 22 octobre 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre III de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1^{er}, section 8 « Implants mammaires », dans la rubrique « Société POLYTECH HEALTH & AESTHETICS (POLYTECH) », après le code 3192678, le produit suivant est ajouté :

CODE	NOMENCLATURE
3106615	<p>Implant mammaire, rond ou anatomique, micro-texturé, gel, POLYTECH, MESMO Implant mammaire rond ou anatomique, micro-texture, gel MESMO de la société POLYTECH HEALTH & AESTHETICS.</p> <p>DESCRIPTION Les implants mammaires MESMO sont de forme ronde ou anatomique, préremplis de gel de silicone, constitués d'une enveloppe en élastomère de silicone de surface micro-texturée (selon la norme EN ISO 14607). Il n'y a pas de donnée technique permettant de caractériser la cohésivité du gel de silicone. Les références des implants mammaires se distinguent également par leur géométrie (base ronde, horizontale ovale ou verticale ovale et profil régulier ou anatomique), le type de profil (bas, moyen, haut, extra haut), le volume, le diamètre et la projection. Les gabarits sont de forme ronde ou anatomique, de surface lisse et préremplis de gel de silicone. Ils se distinguent des implants mammaires par leur enveloppe de couleur blanche. Les références des gabarits faisant l'objet de la demande se distinguent par leur géométrie (base ronde, horizontale ovale ou verticale ovale et profil régulier ou anatomique), le type de profil (bas, moyen, haut, extra haut), le volume, le diamètre et la projection.</p> <p>IRM COMPATIBILITÉ Selon la notice du marquage CE, l'implant MESMO est IRM compatible sans conditions.</p> <p>RÉFÉRENCES PRISES EN CHARGE IMPLANTS MAMMAIRES MESMO</p> <p>Géométrie MEME (base ronde, profil régulier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil bas LP : 15724-055 ; 15724-065 ; 15724-085 ; 15724-095 ; 15724-110 ; 15724-125 ; 15724-150 ; 15724-165 ; 15724-185 ; 15724-215 ; 15724-235 ; 15724-270 ; 15724-295 ; 15724-330 ; 15724-365 ; 15724-400 ; 15724-440 ; 15724-485. - Profil moyen MP : 15725-070 ; 15725-090 ; 15725-105 ; 15725-120 ; 15725-145 ; 15725-165 ; 15725-195 ; 15725-220 ; 15725-255 ; 15725-270 ; 15725-285 ; 15725-300 ; 15725-320 ; 15725-360 ; 15725-400 ; 15725-445 ; 15725-495 ; 15725-545 ; 15725-600 ; 15725-660. - Profil haut HP : 15726-090 ; 15726-110 ; 15726-125 ; 15726-155 ; 15726-180 ; 15726-210 ; 15726-235 ; 15726-255 ; 15726-275 ; 15726-295 ; 15726-315 ; 15726-335 ; 15726-360 ; 15726-400 ; 15726-450 ; 15726-505 ; 15726-560 ; 15726-620 ; 15726-690. - Profil extra-haut XP : 15727-105 ; 15727-125 ; 15727-155 ; 15727-180 ; 15727-215 ; 15727-250 ; 15727-285 ; 15727-305 ; 15727-330 ; 15727-355 ; 15727-380 ; 15727-430 ; 15727-485 ; 15727-545 ; 15727-610 ; 15727-675. <p>Géométrie REPLICON (base ronde, profil anatomique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil bas LP : 15734-050 ; 15734-060 ; 15734-070 ; 15734-085 ; 15734-100 ; 15734-110 ; 15734-125 ; 15734-150 ; 15734-165 ; 15734-185 ; 15734-210 ; 15734-235 ; 15734-265 ; 15734-290 ; 15734-320 ; 15734-350 ; 15734-390 ; 15734-425 ; - Profil moyen MP : 15735-065 ; 15735-075 ; 15735-095 ; 15735-110 ; 15735-125 ; 15735-150 ; 15735-170 ; 15735-195 ; 15735-220 ; 15735-255 ; 15735-265 ; 15735-280 ; 15735-300 ; 15735-320 ; 15735-350 ; 15735-390 ; 15735-435 ; 15735-480 ; 15735-530 ; 15735-580. - Profil haut HP : 15736-075 ; 15736-095 ; 15736-115 ; 15736-130 ; 15736-160 ; 15736-180 ; 15736-210 ; 15736-240 ; 15736-260 ; 15736-275 ; 15736-300 ; 15736-315 ; 15736-330 ; 15736-350 ; 15736-375 ; 15736-395 ; 15736-445 ; 15736-495 ; 15736-550 ; 15736-605 ; 15736-670 ; 15736-735. - Profil extra-haut XP : 15737-095 ; 15737-110 ; 15737-130 ; 15737-160 ; 15737-185 ; 15737-220 ; 15737-255 ; 15737-290 ; 15737-330 ; 15737-380 ; 15737-425 ; 15737-480 ; 15737-535 ; 15737-600 ; 15737-665 ; 15737-730. <p>Géométrie OPTICON (base horizontale ovale, profil anatomique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil bas LP : 15744-045 ; 15744-050 ; 15744-060 ; 15744-070 ; 15744-085 ; 15744-095 ; 15744-110 ; 15744-120 ; 15744-140 ; 15744-160 ; 15744-175 ; 15744-200 ; 15744-220 ; 15744-240 ; 15744-270 ; 15744-295 ; 15744-325 ; 15744-360.

CODE	NOMENCLATURE
	<ul style="list-style-type: none"> - Profil moyen MP : 15745-055 ; 15745-065 ; 15745-075 ; 15745-095 ; 15745-105 ; 15745-125 ; 15745-145 ; 15745-165 ; 15745-185 ; 15745-210 ; 15745-235 ; 15745-265 ; 15745-295 ; 15745-330 ; 15745-365 ; 15745-400 ; 15745-445 ; 15745-490. - Profil haut HP : 15746-065 ; 15746-075 ; 15746-095 ; 15746-115 ; 15746-130 ; 15746-155 ; 15746-175 ; 15746-205 ; 15746-230 ; 15746-265 ; 15746-295 ; 15746-335 ; 15746-375 ; 15746-420 ; 15746-460 ; 15746-510 ; 15746-560 ; 15746-615. - Profil extra-haut XP : 15747-075 ; 15747-095 ; 15747-115 ; 15747-130 ; 15747-160 ; 15747-185 ; 15747-215 ; 15747-240 ; 15747-280 ; 15747-320 ; 15747-360 ; 15747-400 ; 15747-450 ; 15747-500 ; 15747-560 ; 15747-615 ; 15747-680 ; 15747-750. <p>Géométrie OPTICON PLUS (base ovale, profil anatomique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil bas LP : 15754-045 ; 15754-055 ; 15754-065 ; 15754-075 ; 15754-090 ; 15754-105 ; 15754-115 ; 15754-140 ; 15754-155 ; 15754-170 ; 15754-195 ; 15754-215 ; 15754-240 ; 15754-270 ; 15754-295 ; 15754-325 ; 15754-360 ; 15754-390. - Profil moyen MP : 15755-060 ; 15755-070 ; 15755-085 ; 15755-100 ; 15755-115 ; 15755-140 ; 15755-155 ; 15755-180 ; 15755-205 ; 15755-230 ; 15755-260 ; 15755-280 ; 15755-325 ; 15755-365 ; 15755-400 ; 15755-440 ; 15755-485 ; 15755-535. - Profil haut HP : 15756-070 ; 15756-090 ; 15756-105 ; 15756-120 ; 15756-145 ; 15756-170 ; 15756-195 ; 15756-225 ; 15756-255 ; 15756-285 ; 15756-325 ; 15756-365 ; 15756-405 ; 15756-455 ; 15756-505 ; 15756-555 ; 15756-615 ; 15756-675. - Profil extra-haut XP : 15757-090 ; 15757-105 ; 15757-125 ; 15757-150 ; 15757-170 ; 15757-205 ; 15757-230 ; 15757-270 ; 15757-310 ; 15757-345 ; 15757-390 ; 15757-400 ; 15757-495 ; 15757-550 ; 15757-610 ; 15757-675 ; 15757-745. <p>Géométrie OPTIMAM (base verticale ovale, profil anatomique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil bas LP : 15774-060 ; 15774-070 ; 15774-085 ; 15774-100 ; 15774-110 ; 15774-130 ; 15774-150 ; 15774-170 ; 15774-195 ; 15774-220 ; 15774-240 ; 15774-275 ; 15774-305 ; 15774-335 ; 15774-375 ; 15774-415 ; 15774-450 ; 15774-495. - Profil moyen MP : 15775-075 ; 15775-090 ; 15775-105 ; 15775-125 ; 15775-150 ; 15775-170 ; 15775-200 ; 15775-225 ; 15775-260 ; 15775-290 ; 15775-330 ; 15775-370 ; 15775-405 ; 15775-455 ; 15775-505 ; 15775-555 ; 15775-610 ; 15775-670. - Profil haut HP : 15776-095 ; 15776-110 ; 15776-130 ; 15776-155 ; 15776-180 ; 15776-215 ; 15776-250 ; 15776-265 ; 15776-280 ; 15776-305 ; 15776-320 ; 15776-340 ; 15776-365 ; 15776-415 ; 15776-460 ; 15776-515 ; 15776-570 ; 15776-640 ; 15776-705. - Profil extra-haut XP : 15777-110 ; 15777-130 ; 15777-160 ; 15777-185 ; 15777-220 ; 15777-255 ; 15777-290 ; 15777-335 ; 15777-385 ; 15777-440 ; 15777-495 ; 15777-555 ; 15777-620 ; 15777-695. <p>Géométrie DIAGON'GEL4TWO :</p> <p>Régulier ronds (RR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil moyen MP : 16621-190 ; 16621-230 ; 16621-260 ; 16621-290 ; 16621-330 ; 16621-355. - Profil haut HP : 16622-225 ; 16622-255 ; 16622-285 ; 16622-325 ; 16622-360 ; 16622-410. <p>Anatomiques ronds (AR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil haut HP : 16631-195 ; 16631-225 ; 16631-255 ; 16631-285 ; 16631-315 ; 16631-345 ; 16631-400 ; 16631-440 ; 16631-480 ; 16631-530 ; 16631-575 ; 16631-630 ; 16631-685 ; 16631-745. - Profil extra-haut XP : 16632-240 ; 16632-270 ; 16632-305 ; 16632-335 ; 16632-365 ; 16632-390 ; 16632-465 ; 16632-500 ; 16632-550 ; 16632-600 ; 16632-655. <p>Anatomiques ovales (AO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil haut HP : 16641-180 ; 16641-205 ; 16641-235 ; 16641-260 ; 16641-290 ; 16641-320 ; 16641-360 ; 16641-400 ; 16641-440 ; 16641-485 ; 16641-530 ; 16641-580 ; 16641-635 ; 16641-690 ; 16641-750. - Profil extra-haut XP : 16642-215 ; 16642-245 ; 16642-285 ; 16642-305 ; 16642-335 ; 16642-380 ; 16642-415 ; 16642-470 ; 16642-515 ; 16642-560 ; 16642-620 ; 16642-670 ; 16642-730. <p>Géométrie ELLEGANCE :</p> <p>Anatomiques ronds (AR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil moyen MP : 15631-195 ; 15631-225 ; 15631-255 ; 15631-285 ; 15631-315 ; 15631-345 ; 15631-400 ; 15631-440 ; 15631-480 ; 15631-530 ; 15631-575 ; 15631-630 ; 15631-685 ; 15631-745. - Profil haut HP : 15632-240 ; 15632-270 ; 15632-305 ; 15632-335 ; 15632-365 ; 15632-390 ; 15632-465 ; 15632-500 ; 15632-550 ; 15632-600 ; 15632-655 ; 15632-710. <p>Anatomiques ovales (AO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil haut HP : 15641-180 ; 15641-205 ; 15641-235 ; 15641-260 ; 15641-290 ; 15641-320 ; 15641-360 ; 15641-400 ; 15641-440 ; 15641-485 ; 15641-530 ; 15641-580 ; 15641-635 ; 15641-690 ; 15641-750. - Profil extra-haut XP : 15642-215 ; 15642-245 ; 15642-285 ; 15642-305 ; 15642-335 ; 15642-380 ; 15642-415 ; 15642-470 ; 15642-515 ; 15642-560 ; 15642-620 ; 15642-670 ; 15642-730. <p>GABARITS MESMO</p> <p>Géométrie MEME (base ronde, profil régulier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil bas LP : 20724-055H ; 20724-065H ; 20724-085H ; 20724-095H ; 20724-110H ; 20724-125H ; 20724-150H ; 20724-165H ; 20724-185H ; 20724-215H ; 20724-235H ; 20724-270H ; 20724-295H ; 20724-330H ; 20724-365H ; 20724-400H ; 20724-440H ; 20724-485H. - Profil moyen MP : 20725-070H ; 20725-090H ; 20725-105H ; 20725-120H ; 20725-145H ; 20725-165H ; 20725-195H ; 20725-220H ; 20725-255H ; 20725-270H ; 20725-285H ; 20725-300H ; 20725-320H ; 20725-360H ; 20725-400H ; 20725-445H ; 20725-495H ; 20725-545H ; 20725-600H ; 20725-660H. - Profil haut HP : 20726-090H ; 20726-110H ; 20726-125H ; 20726-155H ; 20726-180H ; 20726-210H ; 20726-235H ; 20726-255H ; 20726-275H ; 20726-295H ; 20726-315H ; 20726-335H ; 20726-360H ; 20726-400H ; 20726-450H ; 20726-505H ; 20726-560H ; 20726-620H ; 20726-690H. - Profil extra-haut XP : 20727-105H ; 20727-125H ; 20727-155H ; 20727-180H ; 20727-215H ; 20727-250H ; 20727-285H ; 20727-305H ; 20727-330H ; 20727-355H ; 20727-380H ; 20727-430H ; 20727-485H ; 20727-545H ; 20727-610H ; 20727-675H. <p>Géométrie OPTIMAM (base verticale ovale, profil anatomique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil bas LP : 20774-060H ; 20774-070H ; 20774-085H ; 20774-100H ; 20774-110H ; 20774-130H ; 20774-150H ; 20774-170H ; 20774-195H ; 20774-220H ; 20774-240H ; 20774-275H ; 20774-305H ; 20774-335H ; 20774-375H ; 20774-415H ; 20774-450H ; 20774-495H. - Profil moyen MP : 20775-075H ; 20775-090H ; 20775-105H ; 20775-125H ; 20775-150H ; 20775-170H ; 20775-200H ; 20775-225H ; 20775-260H ; 20775-290H ; 20775-330H ; 20775-370H ; 20775-405H ; 20775-455H ; 20775-505H ; 20775-555H ; 20775-610H ; 20775-670H. - Profil haut HP : 20776-095H ; 20776-110H ; 20776-130H ; 20776-155H ; 20776-180H ; 20776-215H ; 20776-250H ; 20776-265H ; 20776-280H ; 20776-305H ; 20776-320H ; 20776-340H ; 20776-365H ; 20776-415H ; 20776-460H ; 20776-515H ; 20776-570H ; 20776-640H. - Profil extra-haut XP : 20777-110H ; 20777-130H ; 20777-160H ; 20777-185H ; 20777-220H ; 20777-255H ; 20777-290H ; 20777-335H ; 20777-385H ; 20777-440H ; 20777-495H ; 20777-555H ; 20777-620H ; 20777-695H. <p>Géométrie REPLICON (base ronde, profil anatomique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil bas LP : 20734-050H ; 20734-060H ; 20734-070H ; 20734-085H ; 20734-100H ; 20734-110H ; 20734-125H ; 20734-150H ; 20734-165H ; 20734-185H ; 20734-210H ; 20734-235H ; 20734-265H ; 20734-290H ; 20734-320H ; 20734-350H ; 20734-390H ; 20734-425H. - Profil moyen MP : 20735-065H ; 20735-075H ; 20735-095H ; 20735-110H ; 20735-125H ; 20735-150H ; 20735-170H ; 20735-195H ; 20735-220H ; 20735-255H ; 20735-265H ; 20735-280H ; 20735-300H ; 20735-320H ; 20735-350H ; 20735-390H ; 20735-435H ; 20735-480H ; 20735-530H ; 20735-580H. - Profil haut HP : 20736-075H ; 20736-095H ; 20736-115H ; 20736-130H ; 20736-160H ; 20736-180H ; 20736-210H ; 20736-240H ; 20736-260H ; 20736-275H ; 20736-300H ; 20736-315H ; 20736-350H ; 20736-395H ; 20736-445H ; 20736-495H ; 20736-550H ; 20736-605H ; 20736-670H. - Profil extra-haut XP : 20737-095H ; 20737-110H ; 20737-130H ; 20737-160H ; 20737-185H ; 20737-220H ; 20737-255H ; 20737-290H ; 20737-330H ; 20737-380H ; 20737-425H ; 20737-480H ; 20737-535H ; 20737-600H ; 20737-665H ; 20737-730H. <p>Géométrie OPTICON (base horizontale ovale, profil anatomique) :</p>

CODE	NOMENCLATURE
	<ul style="list-style-type: none"> - Profil bas LP : 20744-045H ; 20744-050H ; 20744-060H ; 20744-070H ; 20744-085H ; 20744-095H ; 20744-110H ; 20744-120H ; 20744-140H ; 20744-160H ; 20744-175H ; 20744-200H ; 20744-220H ; 20744-240H ; 20744-270H ; 20744-295H ; 20744-325H ; 20744-360H. - Profil moyen MP : 20745-055H ; 20745-065H ; 20745-075H ; 20745-095H ; 20745-105H ; 20745-125H ; 20745-145H ; 20745-165H ; 20745-185H ; 20745-210H ; 20745-235H ; 20745-265H ; 20745-295H ; 20745-330H ; 20745-365H ; 20745-400H ; 20745-445H ; 20745-490H. - Profil haut HP : 20746-065H ; 20746-075H ; 20746-095H ; 20746-115H ; 20746-130H ; 20746-155H ; 20746-175H ; 20746-205H ; 20746-230H ; 20746-265H ; 20746-295H ; 20746-335H ; 20746-375H ; 20746-420H ; 20746-460H ; 20746-510H ; 20746-560H ; 20746-615H. - Profil extra-haut XP : 20747-075H ; 20747-095H ; 20747-115H ; 20747-130H ; 20747-160H ; 20747-185H ; 20747-215H ; 20747-240H ; 20747-280H ; 20747-320H ; 20747-360H ; 20747-400H ; 20747-450H ; 20747-500H ; 20747-560H ; 20747-615H ; 20747-680H ; 20747-750H. <p>Géométrie DIAGON/GEL4TWO :</p> <p>Régulier ronds (RR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil moyen MP : 21621-190H ; 21621-230H ; 21621-260H ; 21621-290H ; 21621-330H ; 21621-355H. - Profil haut HP : 21622-225H ; 21622-255H ; 21622-285H ; 21622-325H ; 21622-360H ; 21622-410H. <p>Anatomiques ronds (AR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil haut HP : 21631-195H ; 21631-225H ; 21631-255H ; 21631-285H ; 21631-315H ; 21631-345H ; 21631-400H ; 21631-440H ; 21631-480H. - Profil extra-haut XP : 21632-240H ; 21632-270H ; 21632-305H ; 21632-335H ; 21632-365H ; 21632-390H ; 21632-465H ; 21632-500H. <p>Anatomiques ovales (AO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil moyen MP : 21641-180H ; 21641-205H ; 21641-235H ; 21641-260H ; 21641-290H ; 21641-320H ; 21641-360H ; - Profil extra-haut XP : 21642-215H ; 21642-245H ; 21642-285H ; 21642-305H ; 21642-335H ; 21642-380H ; 21642-415H <p>Date de fin de prise en charge : 15 mars 2030.</p>

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C.-E. BARTHELEMY

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 19 février 2025 pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et modifiant l'arrêté du 2 mars 2005 modifié fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation

NOR : TSSS2505322A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-22-7, L. 165-1 à L. 165-7 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'annexe de l'arrêté du 2 mars 2005, le code suivant est ajouté :

Référence dans la LPP	Code	Libellé
Titre III, chapitre 1, section 8	3106615	Implants mammaires

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation :*

*La cheffe du pôle
Recherche et accès à l'innovation,
J. LAGRAVE*

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,
C. DELPECH*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,
C. DELPECH*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret n° 2025-162 du 20 février 2025 portant application de l'article L. 412-1 du code de la consommation en ce qui concerne les cidres et poirés

NOR : ECOC2423878D

Publics concernés : professionnels du secteur cidricole.

Objet : fixation des règles relatives à la désignation, la présentation et les conditions d'élaboration des cidres et poirés.

Entrée en vigueur : le 1^{er} juillet 2025, à l'exception des dispositions concernant les mentions « artisanal » et « rosé » qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Application : le présent décret est pris pour l'application de l'article L. 412-1 du code de la consommation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires et modifiant le règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil, les règlements (CE) n° 2232/96 et (CE) n° 110/2008 et la directive 2000/13/CE ;

Vu le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 modifié concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission ;

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de l'artisanat, notamment son article L. 211-1 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 412-1 et R. 451-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 311-2 et L. 641-19 ;

Vu le décret n° 92-818 du 18 août 1992 portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne les sirops ;

Vu la notification n° 2024/0237/FR adressée le 30 avril 2024 à la Commission européenne ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Il est interdit de détenir en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, de mettre en vente, de vendre ou de distribuer à titre gratuit des cidres et poirés qui ne respectent pas les dispositions du présent décret et de ses annexes.

Art. 2. – Les dispositions suivantes s'appliquent aux cidres et poirés :

1^o La dénomination « cidre » est réservée à la boisson provenant de la fermentation de moûts de pomme fraîche ou d'un mélange de moûts de pomme et de poire fraîches.

Les moûts de pomme ou de poire mis en œuvre pour l'élaboration et l'éducoration éventuelle du cidre peuvent être en partie des moûts concentrés ou des moûts concentrés rectifiés, sous réserve que la proportion de moûts concentrés ou de moûts concentrés rectifiés, exprimée en moûts reconstitués, n'excède pas 50 pour 100 du volume total des moûts mis en œuvre dans le produit fini ;

2^o La dénomination « poiré » est réservée à la boisson provenant de la fermentation de moûts de poire fraîche.

Les moûts de poire mis en œuvre pour l'élaboration et l'éducoration éventuelle du poiré peuvent être en partie des moûts concentrés ou des moûts concentrés rectifiés, sous réserve que la proportion de moûts concentrés ou de moûts concentrés rectifiés, exprimée en moûts reconstitués, n'excède pas 50 pour 100 du volume total des moûts mis en œuvre dans le produit fini ;

moûts concentrés rectifiés, exprimée en moûts reconstitués, n'excède pas 50 pour 100 du volume total des moûts mis en œuvre dans le produit fini ;

3° La dénomination « cidre aromatisé à ... » ou « poiré aromatisé à ... » est réservée à la boisson :

a) Dans laquelle le cidre ou poiré représente au moins 70 pour 100 du volume du produit fini ;

b) Aromatisée par un ou des arômes tels que définis à l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé ou un ou des sirops au sens de l'article 1^{er} du décret du 18 août 1992 susvisé ;

c) Avec ajout ou macération éventuels de matières végétales ou d'origine végétale, d'eau, de sucres ou de miel ;

d) Dont la teneur en sucres exprimée en saccharose est inférieure ou égale à 80 grammes par litre ;

4° La dénomination « cidre à ... » ou « poiré à ... », complétée par le nom de l'ingrédient mis en œuvre, est réservée à la boisson élaborée avec ajout ou macération de matières végétales ou d'origine végétale ou de miel. Ces apports ne doivent pas excéder 10 p.100 du volume du produit fini ;

5° Les cidres et poirés, à l'exception de ceux destinés à la distillation, respectent les caractéristiques mentionnées à l'annexe I du présent décret.

Art. 3. – Les mentions d'étiquetage facultatives suivantes sont réservées aux cidres et poirés dont les caractéristiques sont ainsi définies :

1° « Pur jus » : mention réservée aux boissons obtenues sans moût concentré, ni moût concentré rectifié ;

2° « Effervescence naturelle » ou « prise de mousse naturelle » : mention réservée aux boissons dont l'effervescence provient exclusivement de la fermentation alcoolique, sans ajout lors de la mise en bouteille de gaz exogène ou issu de cette fermentation ;

3° « Doux », « demi-sec », « brut », « extra brut » : mention réservée aux boissons présentant les caractéristiques mentionnées à l'annexe II du présent décret ;

4° « Primeur » ou « nouveau » suivi de l'année de la récolte des fruits : mention réservée aux boissons élaborées à partir d'un moût dont le volume est constitué d'au moins 85 pour 100 de fruits récoltés lors de l'année mentionnée ;

5° « Bouché » : mention réservée au cidre ou au poiré présentant une teneur en anhydride carbonique au moins égale à 3 grammes par litre ;

6° « Fermier » ou la mention de tout autre qualificatif laissant entendre une origine fermière : mention réservée au cidre ou au poiré :

a) Dont l'ensemble des opérations relatives à l'élaboration du produit, jusqu'au conditionnement final y compris l'étiquetage, est réalisé par un chef d'exploitation agricole au sens de l'article L. 311-2 du code rural et de la pêche maritime ou sous sa responsabilité, sur son exploitation ;

b) Obtenu exclusivement à partir de fruits récoltés dans cette exploitation, sans moût concentré, ni moût concentré rectifié ;

Au sens du présent décret, le terme « exploitation » désigne une entité déterminée constituée de vergers, de bâtiments et d'équipements particuliers, notamment d'une cuverie pour l'élaboration des cidres et poirés.

L'indication du nom ou de la raison sociale du chef d'exploitation agricole, ainsi que de son adresse, figure sur l'étiquetage du cidre fermier et du poiré fermier ;

7° « Artisanal » ou la mention de tout terme équivalent : mention réservée au cidre ou au poiré :

a) Dont l'ensemble des opérations relatives à l'élaboration du produit, jusqu'au conditionnement final y compris l'étiquetage, est réalisé par un artisan au sens de l'article L. 211-1 du code de l'artisanat ou sous sa responsabilité, sur son ou ses sites de production ;

b) Obtenu sans moût concentré ni moût concentré rectifié.

L'indication du nom ou de la raison sociale de l'artisan, ainsi que de son adresse, figure sur l'étiquetage du cidre artisanal et du poiré artisanal ;

8° « Rosé » : mention réservée au cidre présentant une couleur rosée et provenant d'un moût obtenu par pressage de pommes à chair rouge. La quantité minimale de pommes à chair rouge est fixée par arrêté du ministre chargé de la consommation.

Art. 4. – I. – L'emploi d'eau pour l'élaboration des cidres et poirés est autorisé pour :

1° Extraire les sucres résiduels des moûts de pomme ou de poire fraîche, par diffusion d'eau sur la pulpe ou le marc ;

2° Reconstituer le moût concentré de pomme ou de poire ou le moût concentré rectifié de pomme ou de poire employé le cas échéant. Dans ce cas, la quantité maximale d'eau utilisée est celle strictement nécessaire à la reconstitution du moût ;

3° Reconstituer le jus de fruits ou de légumes concentré employé le cas échéant pour l'élaboration des boissons mentionnées aux 3^o et 4^o de l'article 2. Dans ce cas, la quantité maximale d'eau utilisée est celle strictement nécessaire à la reconstitution du jus.

L'emploi d'eau n'est pas autorisé pour l'élaboration des cidres et poirés « pur jus », « fermier » et « artisanal ».

II. – Les pratiques de coupe, d'é dulcoration, d'enrichissement en vue de la seconde fermentation, de concentration et de pasteurisation sont autorisées selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation.

Art. 5. – Les cidres bouchés et les poirés bouchés sont commercialisés sous des volumes nominaux égaux ou supérieurs à 37,5 centilitres dans des bouteilles de type « vins mousseux » fermées au moyen de bouchons de type « champignon ».

Art. 6. – Les producteurs de cidres et poirés tiennent un registre dans lequel sont mentionnés :

1^o La densité des cidres et poirés au pressage et au conditionnement ;
2^o En entrée : le volume et la masse volumique des jus concentrés, des moûts concentrés et des moûts concentrés rectifiés préparés sur place ou reçus de l'extérieur, ainsi que leur date d'élaboration ou d'entrée dans l'entreprise ;

3^o En sortie : le volume et la masse volumique des jus concentrés, des moûts concentrés et des moûts concentrés rectifiés utilisés, leur date d'utilisation ainsi que le volume du produit auquel ils sont ajoutés.

Les comptes sont arrêtés au début de chaque campagne cidricole et l'inventaire annuel des stocks de jus concentrés, de moûts concentrés et de moûts concentrés rectifiés est porté sur ce registre.

Art. 7. – Les produits légalement fabriqués ou commercialisés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou en Turquie, ou légalement fabriqués dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ne sont pas soumis aux exigences du présent décret. Ces produits peuvent être importés et commercialisés en France avec l'une des mentions prévues au présent décret ou des mentions analogues.

Art. 8. – Sont abrogés :

1^o Le décret n° 53-978 du 30 septembre 1953 relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres, des poirés et de certaines boissons similaires ;

2^o Le décret n° 87-599 du 29 juillet 1987 portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne les boissons alcoolisées aromatisées à base de raisin et de pomme.

Art. 9. – I. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2025, à l'exception des 7^o et 8^o de l'article 3 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

II. – Les boissons mises sur le marché ou étiquetées jusqu'au 30 juin 2025 et qui sont conformes aux dispositions en vigueur jusqu'à cette date peuvent être commercialisées jusqu'à épuisement des stocks.

Art. 10. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
ÉRIC LOMBARD

*La ministre de l'agriculture,
et de la souveraineté alimentaire,*
ANNIE GENEVARD

ANNEXES

ANNEXE I

PARTIE A

CARACTÉRISTIQUES DES CIDRES ET POIRÉS

Caractéristiques	Valeur pour les cidres et poirés	Valeur pour les cidres et poirés bouchés
Titre alcoométrique volumique total minimal	5 % (*)	5,5 %
Titre alcoométrique volumique acquis minimal	1,5 % (*)	
Acidité volatile maximale (exprimée en grammes par litre d'acide sulfurique)	1 (**)	
Extrait sec total réduit minimal en grammes par litre	16	
Matières minérales (cendres) minimales en grammes par litre	1,4	
Teneur maximale en fer en milligrammes par litre	Cidre : 10 Poiré : 17	
Teneur maximale en éthanal total en milligrammes par litre	100	

(*) Ne concerne pas les cidres et poirés sans alcool.

(**) Les cidres destinés à la vinaigrerie ne sont pas tenus de respecter cette teneur maximale.

PARTIE B

CARACTÉRISTIQUES DES CIDRES ET POIRÉS POUVANT ÊTRE UTILISÉS POUR LE COUPAGE DES CIDRES ET POIRÉS

Caractéristiques	Valeur
Titre alcoométrique volumique total minimal	2,5 %
Acidité volatile maximale en grammes par litre (exprimée en acide sulfurique)	1,5
Extrait sec total réduit minimal en grammes par litre	8
Matières minérales (cendres) minimales en grammes par litre	0,8

ANNEXE II

MENTIONS FACULTATIVES SUR L'ÉTIQUETAGE DES CIDRES ET POIRÉS

Caractéristiques	Doux	Demi sec	Brut	Extra brut
Titre alcoométrique volumique acquis	inférieur ou égal à 3 % volumique	supérieur à 3 % volumique	supérieur ou égal à 3,5 % volumique	supérieur ou égal à 5 % volumique
Densité à 20°C	Supérieur ou égal à 1,024	supérieur à 1,016	inférieur ou égal à 1,016	inférieur à 1,013

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Décret n° 2025-163 du 20 février 2025 pris en application de l'article 2-2
du décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres**

NOR : ECOX2505156D

Le Premier ministre,

Sur la proposition du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres, notamment son article 2-2 ;

Vu le décret n° 2025-21 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Décrète :

Art. 1^{er}. – La ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, ne connaît pas des actes de toute nature relatifs aux sociétés du groupe Eurazeo.

Conformément à l'article 2-2 du décret du 22 janvier 1959 susvisé, les attributions correspondantes sont exercées par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

ÉRIC LOMBARD

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 5 février 2025 portant report de crédits

NOR : ECOB2500804A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifié portant loi organique relative aux lois de finances, notamment son article 15 ;

Vu les lois de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2024 ;

Vu la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 modifié relatif à la direction du budget ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont annulés, pour 2024, des crédits pour un montant de 3 828 617,40 € en autorisations d'engagement applicables au programme du budget général mentionné dans le tableau 1 annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Sont ouverts, pour 2025, des crédits d'un montant de 3 828 617,40 € en autorisations d'engagement applicables au programme du budget général mentionné dans le tableau 2 annexé au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La secrétaire générale,
A. BLONDY-TOURET*

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice du budget,
M. JODER*

ANNEXE

TABLEAU 1

INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION	NUMÉRO du programme ou de la dotation	AUTORISATIONS d'engagement annulées	CRÉDITS de paiement annulés
Économie		3 828 617,40	
Statistiques et études économiques	220	3 828 617,40	
Totaux		3 828 617,40	
<i>Dont titre 2.</i>			

TABLEAU 2

INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION	NUMÉRO du programme ou de la dotation	AUTORISATIONS d'engagement ouvertes	CRÉDITS de paiement ouverts
Économie		3 828 617,40	
Statistiques et études économiques	220	3 828 617,40	
Totaux		3 828 617,40	
<i>Dont titre 2.</i>			

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 13 février 2025 modifiant l'arrêté du 23 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale du concours externe sur titres et épreuve d'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines

NOR : ECOP2503114A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-507 du 29 avril 1988 modifié portant création et statut particulier du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 modifié fixant les modalités d'organisation générale du concours externe sur titres et épreuve d'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le I de l'article 5 de l'arrêté du 23 mai 2017 susvisé est ainsi modifié :

1^o Au 1^o, le mot : « manuscrite » est supprimé ;

2^o Au 2^o, le mot : « détaillé » est supprimé.

Art. 2. – La secrétaire générale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 13 février 2025.

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines
de l'administration centrale,*

F. RODE

*Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe du département des politiques
de recrutement d'égalité et de diversité,*

E. ROUSSEAU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 14 février 2025 portant délégation de signature (direction générale des finances publiques)

NOR : ECOE2503912A

La directrice générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2025-43 du 14 janvier 2025 portant création d'une aide pour les entreprises touchées par les conséquences économiques résultant du cyclone Chido à Mayotte ;

Vu le décret du 28 février 2024 portant nomination de la directrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction générale des finances publiques ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 17 janvier 2025 entre la direction générale des entreprises et la direction générale des finances publiques pour l'ordonnancement des mesures de soutien aux entreprises mahoraises touchées par les conséquences économiques résultant du cyclone Chido,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au sein du bureau pilotage du budget et synthèse budgétaire, rattaché à la sous-direction du budget, de l'achat et de l'immobilier du service « stratégie, pilotage, budget » :

Délégation est donnée à Mme Isabelle Collignon, administratrice de l'Etat du deuxième grade, cheffe de bureau, à Mme Catherine Pasquay, administratrice de l'Etat du premier grade, à M. Bernard Pailler, administrateur des finances publiques adjoint, à M. Benjamin Fauret, inspecteur principal des finances publiques, à Mmes Anne Le Balch et Aurore Abderahman, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé du budget, et dans la limite de leurs attributions, tous actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses liées à l'ordonnancement de cette mesure de soutien aux entreprises mahoraises imputée sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulation » dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de gestion susvisée.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2025.

*Le directeur général adjoint,
G. ROBERT*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 19 février 2025 abrogeant la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-131 « Achat ou location, par une personne morale, de vélos-cargos neufs ou reconditionnés »

NOR : ECOR2505423A

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : le présent arrêté abroge la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-131 « Achat ou location, par une personne morale, de vélos-cargos neufs ou reconditionnés » et demande aux obligés et mandataires les engagements associés à cette fiche.

Entrée en vigueur : l'ensemble des dispositions entrent en vigueur à compter du lendemain de la publication du présent arrêté.

Application : le présent arrêté est un texte autonome.

Le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-9 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La fiche d'opération standardisée TRA-EQ-131 figurant en annexe 6 de l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé est supprimée.

Art. 2. – Les dispositions de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-131 s'appliquent aux opérations incluses dans une liste transmise, au plus tard le 28 février 2025, par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, suivant le modèle intitulé « Tableau de recensement des engagements TRA-EQ-131 » établi par la DGEC et mis à disposition sur le site internet du ministère.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice du climat,
de l'efficacité énergétique et de l'air,
D. SIMIU*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les directions régionales et interrégionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques

NOR : ECOO2505016S

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 relatif à l'organisation interne de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau présent à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite des attributions de la direction régionale ou interrégionale mentionnée dans le même tableau :

- tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil de 143 000 euros HT mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique susvisé, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux états de frais, aux conventions et partenariats locaux ;
- les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et relatifs aux actes et décisions mentionnés dans l'alinéa précédent ;
- tous actes et arrêtés tendant à préciser l'organisation interne des sites mentionnés à l'annexe de l'arrêté du 2 décembre 2019 susvisé.

Art. 2. – Délégation est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau présent dans l'annexe 2, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite des attributions de la direction régionale ou interrégionale ou du site mentionné dans le même tableau :

- tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur ou égal à 40 000 euros, aux ordres de mission et aux états de frais ;
- les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et relatifs aux actes et décisions mentionnés dans l'alinéa précédent.

Art. 3. – Délégation est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau présent dans l'annexe 3, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite des attributions de la direction régionale ou interrégionale ou du site mentionné dans le même tableau, tous ordres de mission et états de frais ainsi que les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » relatifs à ces ordres de mission et états de frais.

Art. 4. – La décision de délégation de signature pour les directions régionales et interrégionales de l’Institut national de la statistique et des études économiques du 22 janvier 2025 est abrogée.

Art. 5. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

K. BERGER

ANNEXES

ANNEXE 1

Identité	Corps	Fonctions	Direction régionale ou interrégionale
Jean-Baptiste Herbet	Administrateur de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Directeur interrégional	Antilles-Guyane
Jérôme Harnois	Administrateur de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Directeur régional	Auvergne-Rhône-Alpes
Bertrand Kauffmann	Administrateur de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Directeur régional	Bourgogne-Franche-Comté
Nathalie Caron	Inspectrice générale de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Directrice régionale	Bretagne
François-Pierre Gitton	Administrateur de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Directeur régional	Centre-Val de Loire
Christophe Basso	Attaché statisticien de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Directeur régional	Corse
François Brunet	Inspecteur général de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Directeur régional	Grand Est
Catherine Renne	Administratrice de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Directrice régionale	Hauts-de-France
Isabelle Kabla-Langlois	Inspectrice générale de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Directrice régionale	Île-de-France
Loup Wolff	Administrateur de l’Institut national de la Statistique et des Études Economiques	Directeur interrégional	La Réunion-Mayotte
Philippe Scherrer	Inspecteur général de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Directeur régional	Normandie
Daniel Brondel	Inspecteur général de l’Institut national de la Statistique et des Études Economiques	Directeur régional	Nouvelle-Aquitaine
Caroline Jamet	Inspectrice générale de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Directrice régionale	Occitanie
Arnaud Degorre	Inspecteur général de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Directeur régional	Pays de la Loire
Valérie Roux	Inspectrice générale de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Directrice régionale	Provence-Alpes-Côte-D’azur

ANNEXE 2

Identité	Corps	Fonctions	Direction régionale ou interrégionale	Site(s)
Luc Rouvière	Administrateur de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service administration des ressources	Antilles-Guyane	Baie-Mahault, Cayenne, et Fort-de-France
François-Xavier Dussud	Administrateur de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service études et diffusion	Antilles-Guyane	Baie-Mahault, Cayenne et Fort-de-France
Bertrand Aumand	Attaché statisticien de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef de service territorial	Antilles-Guyane	Fort-de-France
Corinne Pollet	Attachée statisticienne de l’Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service administration des ressources	Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand, Lyon

Identité	Corps	Fonctions	Direction régionale ou interrégionale	Site(s)
Béatrice Magistrali	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Adjointe au chef du service administration des ressources	Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand, Lyon
Nicole Thomas	Administratrice de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service statistique	Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand
Stéphan Challier	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service études et diffusion	Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand, Lyon
Christine Lecrenais	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des Études Économiques	Cheffe du service administration des ressources	Bourgogne – Franche Comté	Besançon, Dijon
Charles Pilarski	Chef de mission	Chef du service études et diffusion	Bourgogne-Franche Comté	Besançon, Dijon
Laurent Di Carlo	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service administration des ressources	Bretagne	Rennes
Véronique Livertout	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service administration des ressources	Centre-Val de Loire	Orléans
Emmanuel Biyidi Awala	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service national de développement informatique d'Orléans	Centre-Val de Loire	Orléans
Stéphane Camminada	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service administration des ressources	Corse	Ajaccio
Marilyne Bonis	Administratrice de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du centre de services des ressources humaines	Grand Est	Metz
Nathalie Devillard	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service statistique	Grand Est	Nancy
Philippe Dorelon	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service administration des ressources	Grand Est	Metz, Nancy, Reims, Strasbourg
Jocelyn Pettinger	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef adjoint du service administration des ressources	Grand Est	Metz, Nancy, Reims, Strasbourg
Sylvie Grcic	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Adjointe au chef du service administration des ressources	Grand Est	Metz, Nancy, Reims, Strasbourg
Valérie Guerland	Administratrice de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service statistique	Grand Est	Reims
Jérôme Letournel	Chef de mission	Chef du service administration des ressources	Hauts-de-France	Lille, Amiens
Hugues Horatius-Clovis	Chef de mission	Chef du service statistique	Hauts-de-France	Amiens
Edwige Crocquey	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Adjointe au chef du service administration des ressources	Hauts-de-France	Lille, Amiens
Françoise Yaouancq	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service administration des ressources	Île-de-France	Saint Quentin-en-Yvelines
Jean-Michel Arnoux	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service statistique	Île-de-France	Saint Quentin-en-Yvelines
Jean-Éric Place	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service administration des ressources	La Réunion	Saint-Denis

Identité	Corps	Fonctions	Direction régionale ou interrégionale	Site(s)
Magali Pieplu	Attachée principale d'administration	Cheffe du service administration des ressources	Normandie	Caen, Rouen
Christian Camesella (jusqu'au 28 février 2025)	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service études et diffusion	Normandie	Caen, Rouen
Sébastien Grobon (à partir du 1 ^{er} mars 2025)	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service études et diffusion	Normandie	Caen, Rouen
Olivier Frouté	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service administration des ressources	Nouvelle Aquitaine	Bordeaux, Limoges, Poitiers
Éric Vaillant	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Adjoint au chef du service administration des ressources, chef de la division Pilotage des Ressources Humaines	Nouvelle Aquitaine	Bordeaux, Limoges, Poitiers
Delphine Artaud	Administratrice de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service études et diffusion	Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux
Laurent Bergougnoix	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service statistique	Nouvelle-Aquitaine	Limoges
Xavier Helfenstein	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Adjoint au chef du service statistique	Nouvelle-Aquitaine	Limoges
Katia Le Goaziou (jusqu'au 28 février 2025)	Administratrice de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service administration des ressources	Occitanie	Toulouse, Montpellier
Olivier Fagnot	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service statistique	Occitanie	Toulouse
Marie-Hélène Derveaux	Administratrice de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service statistique	Occitanie	Toulouse, Montpellier
Emmanuel Guillaume	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service statistique	Pays de la Loire	Nantes
Frédéric Gallois	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service administration des ressources	Pays de la Loire	Nantes
Nouara Yahou (jusqu'au 5 janvier 2025)	Administratrice de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service administration des ressources	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille
Isabelle Pougnard	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Adjointe au chef du service administration des ressources	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille

ANNEXE 3

Identité	Corps	Fonctions	Direction régionale ou interrégionale	Site(s)
Clément Guillo	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service statistique	Antilles-Guyane	Baie-Mahault, Cayenne et Fort-de-France
Michel Lelievre	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef de la division Projets transversaux	Antilles-Guyane	Baie-Mahault, Cayenne et Fort-de-France
Ali Benhaddouche	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef de service territorial	Antilles-Guyane	Baie-Mahault

Identité	Corps	Fonctions	Direction régionale ou interrégionale	Site(s)
Sophie Céleste	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe de service territorial adjointe	Antilles-Guyane	Baie-Mahault
Valérie Prosper	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe de service territorial adjoint	Antilles-Guyane	Cayenne
Guylaine Horth	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe de service territorial adjoint	Antilles-Guyane	Fort-de-France
Patrick Dayan	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service statistique	Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon
Camille de Caix	Administratrice de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service du recensement national	Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand, Lyon
Mélanie Chassard	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service statistique	Bourgogne – Franche Comté	Besançon
Vincent Bonjour	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service statistique	Bourgogne – Franche Comté	Dijon
Tristan Picard	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service des études et diffusion	Bretagne	Rennes
Fabienne Gaude	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service statistique	Bretagne	Rennes
Maxime Aurimond	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service statistique	Centre-Val de Loire	Orléans
Samuel Balmand	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service des études et diffusion	Centre-Val de Loire	Orléans
Annaick Rolland	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service statistique	Corse	Ajaccio
Antonin Bretel	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service études et diffusion	Corse	Ajaccio
Vivien Heim	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service études et diffusion	Grand Est	Strasbourg
Christine Friedrich	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service statistique	Grand Est	Strasbourg
Aurelie Moreira	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Adjointe à la Cheffe du Service Statistique	Grand Est	Nancy
Sylvain-François Monnot	Chef de mission	Adjoint à la cheffe du service statistique	Grand Est	Reims
Nicolas Panafieu	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service national de service et de support informatiques de Metz	Grand Est	Metz
Laurent Brochet	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service national de traitement de données administratives	Grand Est	Metz
David Prilliez	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service national de développement informatique de Lille	Hauts-de-France	Lille, Amiens

Identité	Corps	Fonctions	Direction régionale ou interrégionale	Site(s)
Fabrice Danielou	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service statistiques	Hauts-de-France	Lille
Thibault Decruyenaere	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service études et diffusion	Hauts-de-France	Lille, Amiens
Nathalie Morer	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service études et diffusion	Île-de-France	Saint Quentin-en-Yvelines
Véronique Daudin	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe de service territorial	La Réunion – Mayotte	Mamoudzou
Nadine Campet-Postiaux	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe de service territorial adjointe	La Réunion – Mayotte	Mamoudzou
Emmanuel L'Hour	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service statistique	La Réunion – Mayotte	Saint Denis
Magali Bonnefont	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service études et diffusion	La Réunion – Mayotte	Saint-Denis
Anne-Solange Gony	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service statistique	Normandie	Caen
Magali Lanson-Duranceau	Attachée statisticienne de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service de statistiques nationales d'entreprises (SSNE)	Normandie	Caen
Gaël Guymarc	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service statistique	Normandie	Rouen
Jérôme Borély	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service statistique	Nouvelle-Aquitaine	Poitiers
Florian Hatier	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service statistique	Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux
Katia Le Goaziou (à partir du 1 ^{er} mars 2025)	Administratrice de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service études et diffusion	Occitanie	Toulouse
Benoît Buisson	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service Esane	Pays de la Loire	Nantes
Blandine Legendre	Administratrice de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Cheffe du service études et diffusion	Pays de la Loire	Nantes
Maël Theulière	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Etudes Économiques	Chef du service national de développement informatique de Nantes	Pays de la Loire	Nantes
Guillaume Techer	Attaché statisticien de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service national de service et de support informatiques de Nantes	Pays de la Loire	Nantes
Christophe Barret	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service statistique	Provence-Alpes-Côte-D'Azur	Marseille
Stéphane Lhermitte	Administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques	Chef du service études et diffusion	Provence-Alpes-Côte-D'Azur	Marseille

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret n° 2025-164 du 19 février 2025 portant changement d'appellation de la direction du personnel militaire de la marine

NOR : ARMD2505137D

Publics concernés : états-majors, directions et services du ministère de la défense.

Objet : l'appellation de la « direction du personnel militaire de la marine » est modifiée et devient « direction du personnel de la marine » afin de tenir compte des compétences de cette direction à l'égard du personnel civil que la marine emploie et la direction administre.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le *a* du 3^o du I de l'article 2 du décret du 5 octobre 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *a*) La direction du personnel de la marine ; ».

Art. 2. – Dans toutes les dispositions réglementaires en vigueur, les références à la direction du personnel militaire de la marine, au directeur du personnel militaire de la marine et l'acronyme « DPMM » sont remplacés respectivement par des références à la direction du personnel de la marine, au directeur du personnel de la marine et par l'acronyme « DPM ».

Art. 3. – Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,

SÉBASTIEN LECORNU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 18 février 2025 modifiant diverses dispositions d'ordre indemnitaire

NOR : ARMH2505278A

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté du 17 août 2020 modifié fixant pour le ministère des armées la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire instituée en faveur des agents exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié fixant pour le ministère des armées la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité et des autorités désignées pour en déterminer le montant ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 modifié désignant les unités, organismes et emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 17 août 2020 susvisé est ainsi modifiée :

1^o Le tableau du 4.1 est ainsi modifié :

- a) A la huitième ligne, les mots : « de chef » sont supprimés ;
- b) La neuvième ligne est supprimée ;

2^o A la deuxième ligne du tableau du 4.2, le chiffre : « 7 » est remplacé par le chiffre : « 8 ».

Art. 2. – Le 2^o du D de l'annexe I de l'arrêté du 25 avril 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2^o Adjoint du chef du service des affaires de sécurité internationale à la direction générale des relations internationales et de la stratégie ; ».

Art. 3. – L'arrêté du 24 mai 2023 susvisé est ainsi modifié :

1^o Au trente-et-unième alinéa du 1^o de l'annexe 9, les mots : « établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest (ESID DE BREST) » sont remplacés par les mots : « service d'infrastructure de la défense Atlantique (SID ATL) » ;

2^o Le 3^o de l'annexe 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3^o Unités du service d'infrastructure de la défense :

« Service d'infrastructure de la défense Sud-Ouest (SID SO) :

« – Unité du service d'infrastructure de la défense (USID) Cazaux/Antenne exploitation maintenance Cazaux ;

« – USID Mont-de-Marsan ;

« – USID Rochefort/Antenne exploitation maintenance Cognac ;

« SID Atlantique (ATL) :

« – USID Landivisiau/Antenne exploitation maintenance Loperhet ;

« SID Ile-de-France (IDF) :

« – USID Creil/Antenne exploitation maintenance Creil ;

« – USID Creil/Antenne exploitation maintenance Doullens ;

« – USID Creil/Antenne exploitation maintenance Taverny ;

« – USID Villacoublay/Antenne exploitation maintenance Villacoublay ;

« SID Sud-Est (SE) :

« – USID Carcassonne/Antenne exploitation maintenance Narbonne ;

« – USID Draguignan ;

« – USID Istres ;
« – USID Istres/Antenne exploitation maintenance Orange ;
« – USID Istres/Antenne exploitation maintenance Salon de Provence ;
« – USID Lyon/Antenne exploitation maintenance Mont Verdun ;
« – USID Solenzara ;
« SID Nord-Est (NE) :
« – USID Luxeuil ;
« – USID Nancy ;
« – USID Nancy/Antenne exploitation maintenance Ochey ;
« – USID Saint Dizier ;
« SID Nord-Ouest (NO) :
« – USID Tours/Antenne exploitation maintenance Cinq Mars la Pile ;
« – USID Tours/Antenne exploitation maintenance Tulasne ;
« – USID Avord/Antenne exploitation maintenance Avord ;
« – USID Avord/Antenne exploitation maintenance Henrichemont ;
« – USID Bricy/Antenne exploitation maintenance Bricy ;
« – USID Evreux/Antenne exploitation maintenance Evreux et Sémaphores ;
« Direction d'Infrastructure de la Défense de Djibouti. »

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux rémunérations versées à compter du mois de février 2025.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2025.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la fonction militaire,
L. POZZO DI BORGO

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 10 février 2025 portant approbation du cahier des charges RSDG1 Rev3 en application de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations

NOR : *TECP2433041A*

Publics concernés : distributeurs de gaz combustibles.

Objet : approbation du cahier des charges RSDG1 Rev3, intitulé « conception, règles techniques et essais », en application des articles 6, 7, 8, 12 et 19 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent arrêté est un texte autonome.

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment la section 2 du chapitre IV du titre V de son livre V ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, notamment ses articles 6, 7, 8, 12 et 19 ;

Vu la demande de Francegaz en date du 18 octobre 2024 sollicitant l'approbation du cahier des charges référencé RSDG 1 Rev3,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le cahier des charges, élaboré par Francegaz, intitulé RSDG1 Rev3 « conception, règles techniques et essais » est approuvé sans préjudice des dispositions prévues par l'arrêté du 13 juillet 2000 susvisé.

Art. 2. – Le cahier des charges cité à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être obtenu gratuitement (hors frais de rephotographie et de transmission) auprès de Francegaz.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe du service
des risques technologiques,
A.-C. RIGAIL*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 14 février 2025 portant approbation de la délibération B14/2025 portant modification de la délibération n° B9/2024 relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM VIII a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2024

NOR : TECM2504270A

Publics concernés : personnes morales, personnes physiques, services déconcentrés, armateurs à la pêche.

Objet : approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant modification de la délibération n° B9/2024 relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*).

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Application : l'arrêté approuve la délibération n° B14/2025 portant modification de la délibération n° B9/2024 relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM VIII a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2024.

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009, modifié, du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006 ;

Vu le règlement (CE) n° 404/2011 du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 2019/472 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un plan pluriannuel pour les stocks pêchés dans les eaux occidentales et les eaux adjacentes ainsi que pour les pêcheries exploitant ces stocks, modifiant les règlements (UE) 2016/1139 et (UE) 2018/973 et abrogeant les règlements (CE) n° 811/2004, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007 et (CE) n° 1300/2008 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n° 2019/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n° 1380/2013, (UE) n° 2016/1139, (UE) n° 2018/973, (UE) n° 2019/472 et (UE) n° 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 2025/202 du Conseil du 30 janvier 2025 établissant, pour 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2024/257 en ce qui concerne les possibilités de pêche pour 2025 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 912-2, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-6 et R. 912-1 à R. 912-17 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 relatif au régime national de gestion pour la pêche professionnelle de bar européen (*Dicentrarchus labrax*) dans le golfe de Gascogne (divisions CIEM VIII a, b) ;

Vu la délibération n° B9/2024 relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM VIII a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2024 ;

Vu la délibération n° B15/2025 relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM VIII a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2025 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du CNPMEM ;

Vu la consultation du public effectuée sur le site internet du CNPMEM du 14 janvier au 4 février 2025 ;

Vu la demande du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La délibération n° B14/2025 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant modification de la délibération n° B9/2024 relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM VIII a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2024 est approuvée.

Elle est annexée au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des ressources halieutiques,
M. DE DROUÂS

ANNEXE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU N° B14/2025 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° B9/2024 RELATIVE AU RÉGIME D'EXERCICE DE LA PÊCHE DU BAR (*DICENTRARCHUS LABRAX*) DANS LES DIVISIONS CIEM VIII A, B ET D (GOLFE DE GASCOGNE) POUR LA CAMPAGNE DE PÊCHE 2024

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n° 404/2011 du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 2019/472 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un plan pluriannuel pour les stocks pêchés dans les eaux occidentales et les eaux adjacentes ainsi que pour les pêcheries exploitant ces stocks, modifiant les règlements (UE) 2016/1139 et (UE) 2018/973 et abrogeant les règlements (CE) n° 811/2004, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007 et (CE) n° 1300/2008 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n° 2019/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n° 1380/2013, (UE) n° 2016/1139, (UE) n° 2018/973, (UE) n° 2019/472 et (UE) n° 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 1967/2006 et (CE) n° 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches ;

Vu le règlement (UE) n° 2025/202 du Conseil du 30 janvier 2025 établissant, pour 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2024/257 en ce qui concerne les possibilités de pêche pour 2025 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 912-2, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-6 et R. 912-1 à R. 912-17 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 relatif au régime national de gestion pour la pêche professionnelle de bar européen (*Dicentrarchus labrax*) dans le golfe de Gascogne (divisions CIEM VIII a, b) ;

Vu la délibération n° B15/2025 relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM VIII a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2025 ;

Vu la délibération n° B9/2024 relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM VIII a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2024 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du CNPMEM ;

Vu la consultation du public effectuée sur le site internet du CNPMEM du 14 janvier au 4 février 2025 ;

Considérant la nécessité de disposer de tous les outils adaptés à une gestion rationnelle, durable et responsable du stock de bar du golfe de Gascogne ;

Après avis de la Commission « Espèces benthiques et démersales du golfe de Gascogne » du CNPMEM du 15 au 20 janvier 2025,

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. – L'article 11.1 de la délibération n° B9/2024 est remplacé par l'article suivant :

« *Art. 11.1.* – Limites périodiques de captures.

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025, les détenteurs de la licence Bar “pêche ciblée” et “pêche accessoire” du golfe de Gascogne et les non détenteurs d'une licence Bar sont soumis individuellement à des limites périodiques de captures déterminées dans le tableau suivant par licences et métiers :

Limites trimestrielles de captures pour la période du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025	Hameçon	Filet	Arts trainants
Non détenteurs d'une licence Bar	1,1	1,1	2
Détenteurs d'une licence Pêche accessoire	3,5	3,5	3,5
Détenteurs d'une licence Pêche ciblée	5	5	9,5

».

Fait à Paris, le 7 février 2025.

Pour le président du CNPMEM et par délégation :

Le premier vice-président du CNPMEM,

S. LAZARBAL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Décret n° 2025-165 du 19 février 2025 relatif à la pension d'orphelin applicable au régime des non-salariés des professions agricoles

NOR : AGRS2434266D

Publics concernés : assurés du régime des non-salariés des professions agricoles et leurs orphelins.

Objet : le décret rend applicable et adapte les dispositions réglementaires du régime général relatives à la pension d'orphelin au régime des non-salariés des professions agricoles.

Entrée en vigueur : le texte s'applique aux décès, aux disparitions et aux absences survenus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Application : le décret est pris pour l'application de l'article L. 732-54-6 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 732-54-6 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 28 juin 2024,

Décrète :

Art. 1^{er}. – La sous-section 1^{er} de la section 3 du chapitre II du titre III du livre VII du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction issue du décret n° 2025-155 du 19 février 2025 portant diverses mesures en matière de retraite est complétée par un article D. 732-141 ainsi rédigé :

« Art. D. 732-141. – Les articles D. 358-1 à D. 358-4 du code de la sécurité sociale sont applicables au régime des non-salariés des professions agricoles sous réserve des adaptations suivantes :

« A l'article D. 358-2 :

« a) Au premier alinéa, les mots : “régime général” sont remplacés par les mots : “régime des non-salariés des professions agricoles” ;

« b) Au dernier alinéa :

« – la référence : “au 1^o de l'article L. 351-8” est remplacée par la référence : “au premier alinéa de l'article L. 732-25 du code rural et de la pêche maritime” ;

« – la référence : “R. 353-6” est remplacée par la référence : “D. 732-96 du code rural et de la pêche maritime”. »

Art. 2. – Le présent décret s'applique aux décès, aux disparitions et aux absences survenus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 3. – La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

La ministre de l'agriculture,
et de la souveraineté alimentaire,

ANNIE GENEVARD

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*
CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
ÉRIC LOMBARD

*La ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargée du travail et de l'emploi,*
ASTRID PANOSYAN-BOUVET

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 18 février 2025 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à l'agrément des organismes de sélection des ruminants et des porcins

NOR : AGRT2504061A

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (UE) 2016/1012 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif aux conditions zootechniques et généalogiques applicables à l'élevage, aux échanges et à l'entrée dans l'Union de reproducteurs de race pure, de reproducteurs porcins hybrides et de leurs produits germinaux, notamment ses articles 4, 7 et 8 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/716 de la Commission du 10 avril 2017 portant modalités d'application du règlement (UE) 2016/1012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de formulaires à utiliser pour la présentation des informations à mentionner sur les listes des organismes de sélection et des établissements de sélection agréés ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre VI ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 modifié relatif à l'agrément des organismes de sélection des ruminants et des porcins ;

Vu l'avis de la commission thématique interfilières « ressources zoogénétiques » de FranceAgriMer en date du 18 février 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant au II de l'annexe à l'arrêté du 5 juillet 2019 susvisé est complété par une ligne ainsi rédigée :

Association Organisme de Sélection des Races Ovines Bretonnes (OS-ROB) 3, allée des Sapins-Verts, 44880 Sautron Date d'agrément : 18 février 2025	Ouessant	France	3 ; 4	18 février 2025
	Belle-Ile	France	3 ; 4	18 février 2025

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
des filières agroalimentaires,
N. CHEREL*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 18 février 2025 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2024 relatif à l'agrément des opérateurs de service universel de distribution et de mise en place de la semence des ruminants en monte publique

NOR : AGRT2505127A

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 653-14 et R. 653-96-1 à R. 653-105 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2024 relatif au service universel de distribution et de mise en place de la semence des ruminants en monte publique, en particulier son article 11 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2024 relatif à l'agrément des opérateurs de service universel de distribution et de mise en place de la semence des ruminants en monte publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'annexe à l'arrêté du 19 décembre 2024 susvisé est ainsi modifié :

1^o La ligne :

«	Ovins	EURL OVITEST	5, rue de la Prade – ZI de Cantaranne, 12850 Onet-le-Château	France métropolitaine	» ;
---	-------	--------------	---	-----------------------	-----

est remplacée par une ligne rédigée comme suit :

«	Ovins	OVI-TEST	5, rue de la Prade – ZI de Cantaranne, 12850 Onet-le-Château	France métropolitaine	» ;
---	-------	----------	---	-----------------------	-----

2^o La ligne :

«	Caprins	XP REPRO	2, rue de Pranaud, 43700 Coubon	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Drôme, Isère, Haute-Loire, Rhône, Var, Vaucluse	» ;
---	---------	----------	---------------------------------	---	-----

est remplacée par une ligne rédigée comme suit :

«	Caprins	XR REPRO	2, rue de Pranaud, 43700 Coubon	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Drôme, Isère, Haute-Loire, Rhône, Var, Vaucluse	» ;
---	---------	----------	---------------------------------	---	-----

3^o La ligne :

<<

Bovins	GENES DIFFUSION	3595, route de Tournai, 59500 Douai	Vervins, Charleville-Mézières, Rethel, Sedan, Vouziers, Bayeux, Caen, Vire, Angoulême, Cognac, Confolens, Jonzac, Rochefort, La Rochelle, Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Dinan, Guingamp, Lannion, Saint-Brieuc, Brest, Châteaulin, Morlaix, Quimper, Fougères-Vitré, Redon, Rennes, Saint-Malo, Nantes, Saint-Nazaire, Châteaubriant-Ancenis, Angers, Cholet, Saumur, Segré, Avranches, Cherbourg, Coutances, Saint-Lô, Château-Gontier, Laval, Mayenne, Val-de-Briey, Lunéville, Nancy, Toul, Bar-le-Duc, Commercy, Verdun, Lorient, Pontivy, Vannes, Forbach-Boulay-Moselle, Sarrebourg-Château-Salins, Sarreguemines, Thionville, Metz, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Valenciennes, Clermont, Compiègne, Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Montreuil, Saint-Omer, Calais, Lens, La Flèche, Mamers, Le Mans, Bressuire, Niort, Parthenay, Abbeville, Amiens, Montdidier, Péronne, Fontenay-le-Comte, La Roche-sur-Yon, Les Sables-d'Olonne
--------	-----------------	-------------------------------------	---

>>

est remplacée par une ligne rédigée comme suit :

<<

Bovins	GENES DIFFUSION	3595, route de Tournai, 59500 Douai	Vervins, Charleville-Mézières, Rethel, Sedan, Vouziers, Bayeux, Caen, Vire, Angoulême, Cognac, Confolens, Jonzac, Rochefort, La Rochelle, Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Dinan, Guingamp, Lannion, Saint-Brieuc, Brest, Châteaulin, Morlaix, Quimper, Fougères-Vitré, Redon, Rennes, Saint-Malo, Nantes, Saint-Nazaire, Châteaubriant-Ancenis, Angers, Cholet, Saumur, Segré, Avranches, Cherbourg, Coutances, Saint-Lô, Château-Gontier, Laval, Mayenne, Val-de-Briey, Lunéville, Nancy, Toul, Commercy, Verdun, Lorient, Pontivy, Vannes, Forbach-Boulay-Moselle, Sarrebourg-Château-Salins, Sarreguemines, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Valenciennes, Clermont, Compiègne, Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Montreuil, Saint-Omer, Calais, Lens, La Flèche, Mamers, Le Mans, Bressuire, Niort, Parthenay, Abbeville, Amiens, Montdidier, Péronne, Fontenay-le-Comte, La Roche-sur-Yon, Les Sables-d'Olonne
--------	-----------------	-------------------------------------	---

>> ;

4^o La ligne :

<<

Caprins	GENES DIFFUSION	3595, route de Tournai, 59500 Douai	Aisne, Ardennes, Charente-Maritime, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Deux-Sèvres, Somme, Vendée
---------	-----------------	-------------------------------------	---

>>

est remplacée par une ligne rédigée comme suit :

<<

Caprins	GENES DIFFUSION	3595, route de Tournai, 59500 Douai	Aisne, Ardennes, Charente-Maritime, Meurthe-et-Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Deux-Sèvres, Somme, Vendée
---------	-----------------	-------------------------------------	---

>> ;

5^o La ligne :

<<

Bovins	ELITEST	1, rue Moulin-Goepp, 67170 Brumath	Chaumont, Haguenau-Wissembourg, Molsheim, Saverne, Sélestat-Erstein, Strasbourg, Altkirch, Colmar-Ribeauvillé, Mulhouse, Thann-Guebwiller, Epinal, Saint-Dié-des-Vosges
--------	---------	------------------------------------	---

>>

est remplacée par une ligne rédigée comme suit :

<<

Bovins	ELITEST	1, rue Moulin-Goepp, 67170 Brumath	Chaumont, Bar-le-Duc, Thionville, Metz, Haguenau-Wissembourg, Molsheim, Saverne, Sélestat-Erstein, Strasbourg, Altkirch, Colmar-Ribeauvillé, Mulhouse, Thann-Guebwiller, Epinal, Saint-Dié-des-Vosges
--------	---------	------------------------------------	---

>> ;

6^o La ligne :

<<

Caprins	ELITEST	1, rue Moulin-Goepp, 67170 Brumath	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges
---------	---------	------------------------------------	-----------------------------

>>

>

est remplacée par une ligne rédigée comme suit :

<<

Caprins	ELTEST	1, rue Moulin-Goepp, 67170 Brumath	Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges
---------	--------	---------------------------------------	---

>>

Art. 2. – Les dispositions des 3°, 4°, 5° et 6° entrent en vigueur le 1^{er} mars 2025.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
des filières agroalimentaires,
N. CHEREL*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 19 février 2025 portant modification des grilles horaires de certaines spécialités du certificat d'aptitude professionnelle agricole

NOR : AGRE2505344A

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2019 fixant les grilles horaires des spécialités du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour la voie scolaire ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 2 mai 2019 fixant les grilles horaires du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour la voie scolaire des spécialités relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 28 janvier 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les grilles horaires des spécialités suivantes du certificat d'aptitude professionnelle agricole présentées en annexe de l'arrêté du 2 mai 2019 susvisé sont modifiées :

- agriculture des régions chaudes ;
- jardinier paysagiste ;
- lad cavalier entraînement ;
- maréchal Ferrant ;
- métiers de l'agriculture ;
- palefrenier soigneur ;
- services aux personnes et vente en espace rural ;
- travaux forestiers.

Art. 2. – 1^o Pour les spécialités mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception de la spécialité « service aux personnes et vente en espace rural », la grille horaire est ainsi modifiée :

- pour l'histoire-géographie en seuil indicatif à 27, lire « 1,25 » dans la colonne « horaire hebdomadaire indicatif (hors pluri) » et « 72,50 » dans la colonne « total » ;
- pour l'éducation socioculturelle en seuil indicatif à 27, lire « 0,75 » dans la colonne « horaire hebdomadaire indicatif (hors pluri) » et « 43,50 » dans la colonne « total » ;
- pour le volume horaire non affecté en seuil indicatif à 27, lire « 1,50 » dans la colonne « horaire hebdomadaire indicatif (hors pluri) » et « 87,00 » dans la colonne « total » ;

2^o Pour la spécialité « services aux personnes et vente en espace rural », la grille horaire est ainsi modifiée :

- pour l'histoire-géographie en seuil indicatif à 27, lire « 1,25 » dans la colonne « horaire hebdomadaire indicatif (hors pluri) » et « 72,50 » dans la colonne « total » ;
- pour l'éducation socioculturelle en seuil indicatif à 27, lire « 2,25 » dans la colonne « horaire hebdomadaire indicatif (hors pluri) » et « 130,50 » dans la colonne « total » ;
- pour le volume horaire non affecté en seuil indicatif à 27, lire « 1,50 » dans la colonne « horaire hebdomadaire indicatif (hors pluri) » et « 87,00 » dans la colonne « total » .

Art. 3. – Les grilles horaires modifiées sont consultables sur le site www.chlorofil.fr

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2025.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche,*

L. MAURER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Décret du 18 février 2025 portant radiation des cadres (Cour des comptes) - M. COMOLET-TIRMAN (Christian)

NOR : CPTP2503745D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu le code de la fonction publique ;
Vu le code des jurisdictions financières ;
Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
Vu le décret du 11 avril 1990 portant nomination ;
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 portant renouvellement de disponibilité ;
Sur la demande de l'intéressé,

Décrète :

Art. 1^{er}. – M. Christian Comolet-Tirman, conseiller maître à la Cour des comptes, en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégré, pour ordre, à compter du 5 décembre 2022.

A compter de cette même date, M. Comolet-Tirman est radié du corps des magistrats de la Cour des comptes.

Art. 2. – Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS BAYROU

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Décret du 18 février 2025 portant fin de fonctions d'un président de chambre régionale des comptes (Cour des comptes) - M. SERRE (Paul)

NOR : CPTP2504580D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 221-2 ;
Vu le décret du 5 mai 2021 portant cessation de fonctions et nomination (Cour des comptes) - M. SERRE (Paul) ;
Sur la demande de l'intéressé,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de président de chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine exercées par M. Paul Serre, conseiller maître à la Cour des comptes, à compter du 1^{er} février 2025.

Art. 2. – Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS BAYROU

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 18 février 2025 portant nomination au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement

NOR : PRMX2505228A

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement,

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-892 du 23 septembre 2024 modifié relatif à la composition des cabinets ministériels ;

Vu le décret du 13 décembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 23 décembre 2024 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Maroussia KOSSONOGOW est nommée conseillère parlementaire au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, à compter du 3 mars 2025.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2025.

PATRICK MIGNOLA

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 17 février 2025 portant nomination au cabinet de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENB2504868A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-892 du 23 septembre 2024 modifié relatif à la composition des cabinets ministériels ;

Vu le décret du 13 décembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 23 décembre 2024 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Marlon CAMPS, chef adjoint de cabinet, est nommé chef adjoint de cabinet, conseiller diplomatique au cabinet de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à compter du 11 février 2025.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 février 2025.

ÉLISABETH BORNE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 18 février 2025 portant nomination au cabinet du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENB2504860A

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-892 du 23 septembre 2024 modifié relatif à la composition des cabinets ministériels ;

Vu le décret du 13 décembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 23 décembre 2024 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche :

M. Nathanaël MION, conseiller discours et prospective, à compter du 6 février 2025 ;

Mme Noémie ALGOM, cheffe adjointe de cabinet, à compter du 13 février 2025.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2025.

PHILIPPE BAPTISTE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 février 2025 portant admission à la retraite et maintien en fonction (magistrature)

NOR : JUSB2503675D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, notamment son article 76-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 556-1 et suivants ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment ses articles L. 2 (2^e), L. 4 (1^e) et L. 24 ;

Considérant la requête de l'intéressé du 7 janvier 2025,

Décrète :

Art. 1^{er}. – M. Olivier DOUVRELEUR, avocat général à la Cour de cassation, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 juillet 2024 et maintenu en fonction jusqu'au 30 juin 2025.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS BAYROU

*Le ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice,
GÉRALD DARMANIN*

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 février 2025 portant nomination à un emploi de direction du ministère de la justice (groupe III)

NOR : JUST2505201A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 18 février 2025, Mme Gaëlle VERSCHAEVE, directrice des services pénitentiaires hors classe, est nommée dans l'emploi d'adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg-Grand Est, emploi de direction du groupe III du ministère de la justice, pour une durée de quatre ans, à compter du 10 mars 2025, avec une période probatoire de six mois.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 février 2025 portant nomination (administration centrale)

NOR : INTP2505165A

Le Premier ministre et le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant nomination (administration centrale) ;

Vu la demande de renouvellement de l'intéressé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – M. Christophe LANTERI, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est reconduit dans les fonctions de sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel à la direction des ressources humaines relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur, pour une durée de trois ans, à compter du 7 mars 2025.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation :

La secrétaire générale du Gouvernement,

Claire LANDAIS

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*

BRUNO RETAILLEAU

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 12 février 2025 portant nomination des membres de la commission professionnelle consultative « services aux entreprises »

NOR : TSSD2502915A

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles en date du 12 février 2025, sont nommés membres de la commission professionnelle consultative « services aux entreprises » pour une durée de cinq ans :

1^o Au titre du 1^o de l'article R. 6113-22 du code du travail, en qualité de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective :

a) Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

M. Laurent SAINT MARTIN (titulaire) ;

b) Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :

M. Florent LECOQ (titulaire) ;

Mme Nadia BENMABROUK (suppléante) ;

c) Sur proposition de Force ouvrière (FO) :

M. Dominique DESCHAMPS (titulaire) ;

Mme Marie BESSON (suppléante) ;

d) Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

M. Gonzague GUEZ (titulaire) ;

Mme Hélène SPEYBROECK (suppléante) ;

e) Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

M. Pascal RITTER (titulaire) ;

2^o Au titre du 2^o de l'article R. 6113-22 du code du travail, en qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective :

a) Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Jean-Louis PIERREL (titulaire) ;

Mme Assia KLOUL (suppléante) ;

b) Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. Abdoulaye SY (titulaire) ;

c) Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

M. Christophe BONNET (titulaire) ;

Mme Nélia PALMAS (suppléante) ;

3^o Au titre du 1^o du II de l'article 9 du décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 modifié instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat, en qualité de représentants d'organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multiprofessionnel et représentants d'une organisation professionnelle d'employeurs représentative d'une branche professionnelle :

a) Sur proposition du Groupement des entreprises de sécurité (GES) :

M. Cédric PAULIN (titulaire) ;

Mme Randa STEPHAN (suppléante) ;

b) Sur proposition de la Fédération Syntec :

Mme Jessica GONZALEZ GRIS (titulaire) ;

M. Thibault JAGUENEAU (suppléant) ;

4^o Au titre du 4^o de l'article R. 6113-22 du code du travail et du 2^o du II de l'article 9 du décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 modifié instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat, en qualité de représentants de l'Etat :

a) En qualité de représentants du ministre chargé de la formation professionnelle, sur proposition de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) :

Mme Aurore AUGÉ (titulaire) ;

M. Romain JOHAIS (suppléant) ;

b) En qualité de représentants du ministre chargé de l'éducation nationale, sur proposition de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) :

Mme Mélanie BESNIER (titulaire) ;

M. Boris MARIC (suppléant) ;

c) En qualité de représentants du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) :

M. Pascal KIEFER (titulaire) ;

Mme Eléonore SUSANA (suppléante) ;

d) En qualité de représentants du ministre chargé des armées, sur proposition de la direction des ressources humaines :

M. Thibault DUBERN (titulaire) ;

Mme Maud LAOUBI (suppléante) ;

e) En qualité de représentants du ministre chargé de l'intérieur, sur proposition de la direction des ressources humaines :

Mme Aurore METAY-MYANT (titulaire) ;

M. Rodolphe WILS (titulaire) ;

M. Lionel FAMERY (suppléant) ;

Mme Rachel JOLIVET-TESTUD (suppléante) ;

5^o Au titre du 3^o du II de l'article 9 du décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 modifié instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat, en qualité de membres associés n'ayant pas voix délibérative, représentant les organisations intervenant dans les champs professionnels dont relèvent les titres ou diplômes concernés ou ayant une expertise en matière de formation et d'emploi :

a) Sur proposition de la Fédération française de l'assurance :

M. Alexis MEYER (titulaire) ;

Mme Anne PELLETRET (suppléante) ;

b) Sur proposition de Prism'Emploi :

Mme Florence LUCAS (titulaire) ;

c) Sur proposition de la Fédération française des métiers de l'assistanat et du secrétariat (FFMAS) :

Mme Monique JANY (titulaire) ;

M. Bruno LOUREIRO (suppléant) ;

d) Sur proposition du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) :

M. Jean-Frédéric VERGNIES (titulaire) ;

Mme Josiane PADDEU (suppléante).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 13 février 2025 modifiant l'arrêté du 18 juin 2021 portant nomination à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle et des sous-commissions constituées en son sein

NOR : TSST2501544A

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles en date du 13 février 2025, l'arrêté du 18 juin 2021 modifié portant nomination à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle et des sous-commissions constituées en son sein (NOR : MTRT2118753A) est modifié comme suit :

1^o Au sein de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle, les mots : « Anne-Sophie FORGET » sont remplacés par les mots : « Yuliaa FEDENKO » ;

2^o Au sein de la sous-commission des conventions et accords, les mots : « M. Morgan OYAUZ » sont remplacés par les mots : « Mme Yuliaa FEDENKO » ;

3^o Au sein de la sous-commission des salaires, les mots : « M. Morgan OYAUZ » sont remplacés par les mots : « Mme Yuliaa FEDENKO » ;

4^o Au sein de la sous-commission de la restructuration des branches professionnelles, les mots : « M. Morgan OYAUZ » sont remplacés par les mots : « Mme Yuliaa FEDENKO » ;

5^o Au sein de la sous-commission de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles, les mots : « M. Jérôme LACHAUX » sont remplacés par les mots : « Mme Violaine TROSSEILLE », les mots : « Mme Frances COMBE » sont remplacés par les mots : « M. Loïc SAUDO » et les mots : « M. Morgan OYAUZ » sont remplacés par les mots : « Mme Yuliaa FEDENKO » ;

6^o Au sein de la sous-commission de la participation, de l'intéressement et de l'épargne, les mots : « M. Morgan OYAUZ » sont remplacés par les mots : « Mme Yuliaa FEDENKO » et les mots : « Mme France VILLETTE » sont remplacés par « M. François Xavier HEULLE ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 13 février 2025 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « médecine cardiovasculaire » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée

NOR : TSSN2505317A

Par arrêté du ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, en date du 13 février 2025, sont autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « médecine cardiovasculaire », en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée, les personnes dont les noms suivent :

- M. ALAM (Wissam), né le 9 juillet 1985 à Jal El Dib (Liban).
- M. ZONGO (Wendlassida, Timothée), né le 27 janvier 1988 à Koudougou (Burkina Faso).
- M. MOKRANI (Samir), né le 3 février 1989 à Hassi Messaoud Wilaya de Ouargla (Algérie).
- M. TRIKI (Mohamed El Mehdi), né le 23 septembre 1980 à Tunis (Tunisie).
- Mme FAHAM (Ghozlane), épouse HAMICI, née le 5 mars 1982 à Alger (Algérie).
- M. AKIKI (Tanios), né le 8 août 1988 à Kfardebian (Liban).
- M. BEN BRAHIM (Karim), né le 2 juin 1989 à Sousse (Tunisie).
- M. BENJEMAA (Abdelhamid), né le 14 mai 1989 à Sfax (Tunisie).
- M. BOUCHICHA (Oussama), né le 6 juillet 1985 à Alger (Algérie).
- M. ZENINI (Walid), né le 20 juin 1991 à Hussein Dey-Alger (Algérie).
- Mme ABDELBAKI (Chahinez), épouse KROUK, née le 22 décembre 1990 à Hammamet (Algérie).
- M. BOUAROUR (Hassen), né le 28 mai 1987 à Tizi-Ouzou (Algérie).
- Mme MEDJEDOUB (Meriem), épouse AIT KACI, née le 2 septembre 1990 à Jijel (Algérie).
- M. MESSAOUDI (Mohammed, Khalil), né le 8 février 1991 à Barika (Algérie).
- M. FAKIH (Saleh), né le 2 décembre 1989 à Bent Jbeil (Liban).
- Mme HEZILI (Sara), née le 8 novembre 1989 à Guelma (Algérie).
- M. MANSOUR (Rami), né le 12 juillet 1990 à Tripoli (Liban).
- M. ZINSOU (Axel, Ulysse, Orphée), né le 20 février 1988 à Cotonou (Bénin).
- Mme BAGHDADI (Hind), née le 30 juillet 1988 à Casablanca (Maroc).
- M. EL OSTA (Zakaria), né le 26 mars 1991 à Saida (Liban).
- M. HIMEUR (Yazid), né le 24 octobre 1986 à Alger (Algérie).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 13 février 2025 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « médecine cardiovasculaire » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I bis) du code de la santé publique

NOR : TSSN2505333A

Par arrêté du ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, en date du 13 février 2025, est autorisée à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « médecine cardiovasculaire », en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I bis) du code de la santé publique, la personne dont le nom suit :

Mme OUAHBI (Hajar), née le 5 février 1992 à Agadir (Maroc).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 17 février 2025 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « pédiatrie » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée

NOR : TSSN2505271A

Par arrêté du ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, en date du 17 février 2025, sont autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « pédiatrie », en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée, les personnes dont les noms suivent :

- M. ABABSA (Moncef, Abdelmalek), né le 10 août 1961 à Blida (Algérie).
Mme AMARA (Kahina), épouse AIT YAHIA, née le 9 décembre 1984 à Bejaia (Algérie).
Mme AMIRECH (Fouzia), née le 1^{er} août 1980 à Constantine (Algérie).
Mme BELLALAH (MANEL), née le 21 mai 1979 à Nabeul (Tunisie).
Mme BENLEBNA (Asmaa), épouse RACHIDI, née le 10 janvier 1987 à Hammam Bouhdjar-Ain Temouchent (Algérie).
Mme BOUKANDOURA (Fatiha), née le 26 mai 1985 à Naciria (Algérie).
Mme BOUZID (Amina), épouse BOURICHE, née le 31 janvier 1981 à Blida (Algérie).
Mme CHEBRI (SAMIA), épouse SI AHMED, née le 24 février 1989 à Tizi-Ouzou (Algérie).
Mme HARBOULA (Amina), épouse CHABNI, née le 27 juillet 1990 à Jijel (Algérie).
Mme HAROUAL (AMINA, DALILA), épouse MOHAMMEDI, née le 11 avril 1982 à Oran (Algérie).
Mme HASSENA (Sabrina), épouse OUSMER, née le 19 octobre 1985 à Bologhine (Algérie).
Mme HUSEYNOVA (Tunzale), née le 22 septembre 1979 à Neftachala (Azerbaïdjan).
Mme LARBI (Karima), née le 12 février 1988 à El Hamma (Tunisie).
M. MAMBUKU PHANZU (BIENVENU), né le 6 décembre 1969 à Boma (Congo, la République démocratique du Congo).
Mme RAVAOARISOA (Tiana, Marie), épouse ANDRIANAIVOMANANA, née le 12 novembre 1988 à Antananarivo (Madagascar).
Mme REGOUI (Nadia), épouse HAMITI, née le 12 janvier 1981 à Larbaa Nath Irathen (Algérie).
Mme SFAIHI (Lamia), née le 1^{er} novembre 1973 à Sfax (Tunisie).
Mme SMILJKOVIC (Mina), née le 30 avril 1989 à Paris (France).
M. ZAIDI (Abdellah), né le 13 mai 1970 à Constantine (Algérie).
Mme ZENIA (Leila), épouse OUAMARA, née le 11 août 1981 à Tizi-Ouzou (Algérie).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 17 février 2025 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « pédiatrie » en application des dispositions du B du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée

NOR : TSSN2505291A

Par arrêté du ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, en date du 17 février 2025, est autorisée à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « pédiatrie » en application des dispositions du B du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée, la personne dont le nom suit :

Mme PAMUK (Gizem, Gaelle), épouse Hongnat, née le 8 mars 1988 à Diyarbakir (Turquie).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 19 février 2025 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : TSSN2505259A

Par arrêté du ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, en date du 19 février 2025, Mme COURTEAU GODMAIRE (Geneviève) née le 29 juin 1989 à Montréal (Canada), est autorisée à exercer temporairement la médecine dans la spécialité « médecine intensive et réanimation » en qualité de praticien contractuel, au sein du service d'anesthésie réanimation, dirigé par le professeur Emmanuel Futier, centre hospitalier de Clermont-Ferrand, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau de l'ordre des médecins.

Cette autorisation temporaire d'exercice, d'une durée de huit mois prendra effet à compter de la date fixée par la convention d'accueil mentionnée à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 mars 2018 fixant la procédure de délivrance de l'autorisation temporaire d'exercice de la médecine, de la chirurgie dentaire ou de la pharmacie et le modèle de convention d'accueil mentionnée à l'article R. 4111-35 du code de la santé publique.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 11 février 2025 portant admission à la retraite (attachés d'administration de l'Etat)

NOR : ECOP2504000A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 février 2025, Mme Christiane PELLIER, attachée d'administration de l'Etat hors classe est, sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à la retraite et radiée des cadres après prolongation d'activité, à compter du 1^{er} août 2025.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 11 février 2025 portant nomination au Conseil de normalisation des comptes publics

NOR : ECOZ2504201A

Par arrêté de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 11 février 2025, Mme Marie-Christine LEPETIT est nommée présidente du Conseil de normalisation des comptes publics.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Arrêté du 18 février 2025 portant nomination au conseil d'administration
de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale**

NOR : ECOB2505007A

Par arrêté de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 18 février 2025, M. Julien TANNEAU, chef du bureau de la recherche et de l'enseignement supérieur à la direction du budget, est nommé membre titulaire représentant l'Etat au conseil d'administration de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, en remplacement de Mme Agathe ROLLAND.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 18 février 2025 portant admission à la retraite (attachés d'administration de l'Etat)

NOR : *ARMH2505336A*

Par arrêté de la directrice du centre ministériel de gestion de Toulon en date du 18 février 2025, Mme Laure BIDAL-MULLER, attachée d'administration de l'Etat, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} juillet 2025.

A cette même date, l'intéressée est radiée des cadres du ministère des armées.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 17 février 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre

NOR : MICC2505070A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 17 février 2025, M. Philippe ETIENNE, ambassadeur de France, est nommé membre du conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre, au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence ou de leurs fonctions, en remplacement de M. Éric LOMBARD.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 17 février 2025 portant nomination au cabinet du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

NOR : ATDC2503779A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-892 du 23 septembre 2024 modifié relatif à la composition des cabinets ministériels ;

Vu le décret du 13 décembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 23 décembre 2024 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Jordan EUSTACHE est nommé conseiller en charge de la simplification, de la performance de l'action publique locale et de la fonction publique territoriale au cabinet du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, à compter du 12 février 2025.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 février 2025.

FRANÇOIS REBSAMEN

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 17 février 2025 portant nomination au cabinet de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement

NOR : ATDC2504137A

La ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement,

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-892 du 23 septembre 2024 modifié relatif à la composition des cabinets ministériels ;

Vu le décret du 13 décembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 23 décembre 2024 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Céline TIGNOL est nommée conseillère logement au cabinet de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement, à compter du 12 février 2025.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 février 2025.

VALÉRIE LÉTARD

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 17 février 2025 portant nomination au cabinet de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement

NOR : ATDC2504168A

La ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement,

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-892 du 23 septembre 2024 modifié relatif à la composition des cabinets ministériels ;

Vu le décret du 13 décembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 23 décembre 2024 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Emmanuel NOYARET est nommé conseiller hébergement et accès au logement au cabinet de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement, à compter du 17 février 2025.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 février 2025.

VALÉRIE LÉTARD

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 19 février 2025 portant nomination de conseillers du commerce extérieur de la France

NOR : EAET2433443D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2010-663 du 17 juin 2010, modifié, portant réorganisation de l'institution des conseillers du commerce extérieur de la France, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'avis de la commission consultative chargée d'examiner les candidatures à la fonction de conseiller du commerce extérieur de la France en date des 17 décembre 2024 et 12 février 2025,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Sont renouvelés dans leurs fonctions de conseillers du commerce extérieur de la France pour un mandat de trois ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2025 :

1^o En France métropolitaine :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Mme	ASTRUC DUTEIL	Agnès
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	AUBERT	David
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	BEAL	Pierre
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Mme	BERLIET	Nathalie
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Mme	BERRUX	Valérie
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	BERTHON	Jean-Yves
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Mme	COLLIERE	Marie-Christine
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	COLOMBO	Antoine
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	DE MALLIARD	Hervé
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	DEGLON	Moïse
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Mme	DOMERC	Céline
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	DUBUIS	Pascal
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	DUPONT	Xavier
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	GONZALES	Damien
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Mme	KEITA STEMPER	Wody
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	LACROIX	Stanislas
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	MALPHETTES	Guillaume
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	PASQUET	Marc
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	REY-HUET	Morane
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	ROBIN	Pascal

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	RONTEIX	Stéphane
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	ROUSSEL	Jean
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	SIMON	Jean-Christophe
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	THIOLIER	Arnaud
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	M.	MAILLARD	Eric
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	Mme	PARENT	Anne
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	M.	PERSONENI	Damien
BRETAGNE	M.	COTTAIS	Nicolas
BRETAGNE	M.	GONIDEC	Jacques
BRETAGNE	M.	LONGELIN	Sébastien
CENTRE-VAL DE LOIRE	M.	BINOT	Alexandre
GRAND EST	M.	ASTGEN	Denis
GRAND EST	M.	BUONVINO	Laurent
GRAND EST	Mme	HEUMANN	Isabelle
GRAND EST	M.	KLOTZ	Olivier
GRAND EST	M.	KUGLER	Marc
GRAND EST	M.	SIPAHI	Frédéric
GRAND EST	M.	VILLEROY DE GALHAU	Pierre-Alban
HAUTS-DE-FRANCE	M.	BOURAT	Xavier
HAUTS-DE-FRANCE	M.	DEBENDERE	Christophe
HAUTS-DE-FRANCE	M.	MARECHAL	Jean-François
HAUTS-DE-FRANCE	Mme	POTDEVIN	Stéphanie
HAUTS-DE-FRANCE	M.	VERSTRAETE	Ghislain
ÎLE-DE-FRANCE	M.	AFFAKI	Georges
ÎLE-DE-FRANCE	M.	ANTOINE	Gilles
ÎLE-DE-FRANCE	M.	AROULE	Pascal
ÎLE-DE-FRANCE	M.	BERNARD DE SAINT AFFRIQUE	Antoine
ÎLE-DE-FRANCE	M.	BLACHIER	Jean Lou
ÎLE-DE-FRANCE	M.	BOSSE	Ludovic
ÎLE-DE-FRANCE	M.	BOYER	Pierre
ÎLE-DE-FRANCE	M.	CASTELLI	Stéphane
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	CESAIRE MAITRE	Bénédicte
ÎLE-DE-FRANCE	M.	CHAMI	Charles
ÎLE-DE-FRANCE	M.	CHENUT	Charles-Henry
ÎLE-DE-FRANCE	M.	CLEMENT	Olivier
ÎLE-DE-FRANCE	M.	CLOCHERET	Benoît
ÎLE-DE-FRANCE	M.	COHEN	Eric
ÎLE-DE-FRANCE	M.	DE BURETEL DE CHASSEY	Loïc
ÎLE-DE-FRANCE	M.	DENEGRE	Julien
ÎLE-DE-FRANCE	M.	DIOUBATE	Guedy

ÎLE-DE-FRANCE	M.	FERNANDEZ	Ghislain
ÎLE-DE-FRANCE	M.	GARCIA	Jean-Michel
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	GIRARDET	Isabelle
ÎLE-DE-FRANCE	M.	GODIN	Laurent
ÎLE-DE-FRANCE	M.	GRADOS	Sylvain
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	GUEYDAN-O'QUIN	Claire
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	HOLAND TAIEB	Sophie
ÎLE-DE-FRANCE	M.	IGNASIAK	Grégoire
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	JEANTET CARDONNEL	Florence
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	KLEBER	Anja
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	LAMARQUE	Isabelle
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	LAURATET	Séverine
ÎLE-DE-FRANCE	M.	LAURENDEAU	Olivier
ÎLE-DE-FRANCE	M.	LE BARON	Franck
ÎLE-DE-FRANCE	M.	MAUPETIT	Frédéric
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	MOULINS	Chloé
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	OUZZINE	Jamila
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	PREVOST ZABERN	Françoise
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	RENAUDIN	Nathalie
ÎLE-DE-FRANCE	M.	RIGUET	Fabien
ÎLE-DE-FRANCE	M.	SANTINI	Jean-Jacques
ÎLE-DE-FRANCE	M.	SCHILLER	Olivier
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	TAVERNIER	Laure
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	TOURMEN	Avril
ÎLE-DE-FRANCE	M.	VAUCANSON	Johann
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	VEVER	Camille
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	VIEN	Thérèse
NORMANDIE	M.	QUILLET	Jean-Charles
NORMANDIE	M.	TOURRES	Fabrice
NOUVELLE-AQUITAINE	Mme	BRUNEAU	Sylvaine
NOUVELLE-AQUITAINE	M.	IBOS	Stephane
NOUVELLE-AQUITAINE	Mme	PASQUET	Nathalie
NOUVELLE-AQUITAINE	M.	PATELIN	Patrick
NOUVELLE-AQUITAINE	M.	PRIKAZSKY	Marc-Dominique
NOUVELLE-AQUITAINE	M.	VAN ELSLANDE	Jean-Baptiste
NOUVELLE-AQUITAINE	Mme	WINKLER	Florence
OCCITANIE	Mme	BELLINE	Célia
OCCITANIE	M.	CARNIEL	Christophe
OCCITANIE	M.	DIAZ	Luis
OCCITANIE	Mme	LELONG	Muriel

OCCITANIE	M.	MALGOUYRES	Pierre-Jean
OCCITANIE	M.	SAINT PIERRE	Christophe
OCCITANIE	M.	SALINIER	David
OCCITANIE	M.	TORCK	Stéphane
PAYS DE LA LOIRE	Mme	GEAY	Sonia
PAYS DE LA LOIRE	M.	REYX	Christophe
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - CORSE	M.	BONNENFANT	Gilles
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - CORSE	M.	BUSSON	Marc
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - CORSE	Mme	FARNOS	Alexandra
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - CORSE	M.	GOUDAL	Christophe
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - CORSE	M.	LARDY	Benoit
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - CORSE	M.	LE PAGE	François
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - CORSE	Mme	MARTEL-REISON	Anne
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - CORSE	M.	RHODAS	Alexis

2° En outre-mer :

GUYANE FRANÇAISE	M.	BOULLANGER	Bernard
GUYANE FRANÇAISE	M.	MATHURIN	Alain Patrick Robert
MAYOTTE	M.	ADOUSSO	Donan
MAYOTTE	M.	BEAUCHESNE	Olivier
NOUVELLE-CALÉDONIE	M.	MAILLET	Maurice
NOUVELLE-CALÉDONIE	Mme	PECHON	Marjorie
NOUVELLE-CALÉDONIE	M.	REBATEL	René
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Mme	GORBAULT-LAWRENCE	Catherine
RÉUNION (LA)	M.	BOCQUILLET	Xavier
RÉUNION (LA)	M.	THIREL	Dominique

3° A l'étranger :

AFRIQUE DU SUD	Mme	BIGOT	Emilie
AFRIQUE DU SUD	M.	CLEMENT	Laurent
AFRIQUE DU SUD	Mme	DAVID FANCHETTE	Sandrine
AFRIQUE DU SUD	M.	DE VILLENEUVE	Henri
AFRIQUE DU SUD	M.	GUENON	Yves
AFRIQUE DU SUD	Mme	JEANNEAU	Nathalie
AFRIQUE DU SUD	Mme	MAÏGA	Néné Satourou
ALGÉRIE	M.	BEAUCOURT	Mathieu
ALGÉRIE	Mme	BENAZOUZ	Djamila
ALLEMAGNE	Mme	BELLINA	Flora
ALLEMAGNE	M.	BERNER	Frédéric
ALLEMAGNE	Mme	BITTON-GLaab	Emmanuelle
ALLEMAGNE	M.	DE SAVIGNY	Marc
ALLEMAGNE	M.	DUCHATEAU	Quentin

ALLEMAGNE	Mme	FREITAG	Evelyne
ALLEMAGNE	M.	HOEHLINGER	François
ALLEMAGNE	M.	HUE	Alexis
ALLEMAGNE	M.	MERCIER	Tommy
ALLEMAGNE	M.	MULLER	François
ALLEMAGNE	M.	RUPIED	Vincent
ALLEMAGNE	Mme	STENZEL	Pamela
ANGOLA	M.	BATISTA	Francis
ANGOLA	M.	GUERIN	Thierry
ARABIE SAOUDITE	M.	CHAUMET	Yannick
ARABIE SAOUDITE	M.	LEVY-PERRAULT	Frédéric
ARABIE SAOUDITE	M.	SLEIMAN	Mounir
ARABIE SAOUDITE	M.	THEVENOT	Nicolas
ARGENTINE	M.	TIJERAS	Jean-Christophe
AUSTRALIE	M.	AUDIGE	Eric
AUSTRALIE	Mme	BOT	Corinne
AUSTRALIE	Mme	ESTRADA	Corinne
AUSTRALIE	Mme	MERIT- MECHINEAU	Françoise
AUTRICHE	M.	BROUARD	François
AUTRICHE	M.	DUTEIL	Paul
AUTRICHE	M.	LE ROCH	Thierry
AUTRICHE	M.	NEYTCHEV	Boyan
AUTRICHE	M.	PETRINI	Alexis-Rüdiger
BAHREÏN	M.	BATEMAN	Pascal
BELGIQUE	M.	LEROY	Jérôme
BELGIQUE	M.	PUEL	Frédéric
BELGIQUE	Mme	SPINOY	Bernadette
BELGIQUE UE	Mme	AUZOLLE	Marion
BELGIQUE UE	M.	LHEMERY	François
BELIZE	M.	AVELLA	Florent
BÉNIN	Mme	ALAO	Yacine
BÉNIN	M.	AUDEOUD	Etienne
BÉNIN	M.	ZIMMERMANN	Jacques
BIRMANIE/MYANMAR	M.	LE JEUNE	Cyril
BOLIVIE	M.	BERTAUX	Laurent
BRÉSIL	M.	DUBAERE	Thomas
BRÉSIL	M.	FITUSSI	Mathieu
BRÉSIL	M.	FLAHAUT	Manuel
BRÉSIL	M.	GUARINO	Hubert
BRÉSIL	M.	JUNCK	Frédéric

BRÉSIL	M.	ORMANCEY	Philippe
BULGARIE	M.	TOUSSAINT	Antoine
CAMBODGE	Mme	BONAMY	Rapytha
CAMEROUN	M.	ANCELIN	Grégory
CAMEROUN	M.	BENON	Patrick
CAMEROUN	M.	GRATINI	Matthieu
CAMEROUN	M.	ZAPPULLA	Denis
CANADA	Mme	AZEMARD	Estelle
CANADA	M.	EAP	David
CHILI	Mme	DESCHASEAUX	Marie
CHILI	Mme	FILHOL	Laure-Hélène
CHILI	M.	MIQUEL	Paul
CHINE	M.	BERNARD	Guillaume
CHINE	M.	BLAEVOET	Laurent
CHINE	M.	BOUTEILLER	Eric
CHINE	M.	CHAUDET	Olivier
CHINE	M.	DESSAJAN	Olivier
CHINE	M.	FORTOUL	Jean-Charles
CHINE	M.	GROS	Emmanuel
CHINE	M.	JULIENNE	Arnaud
CHINE	M.	MONJON	Jean-Michel
CHINE	M.	MOREL	Yann
CORÉE DU SUD	M.	BELTOISE	Didier
CORÉE DU SUD	M.	JALICON	David-Pierre
CORÉE DU SUD	M.	MAYRAN	Daniel
CÔTE D'IVOIRE	Mme	DOUKOURE-SZAL	Lika
CÔTE D'IVOIRE	Mme	DUBOY	Nathalie
CÔTE D'IVOIRE	M.	FAULKNER	Michaël
CÔTE D'IVOIRE	M.	KARBOWNIK	Daniel
CÔTE D'IVOIRE	M.	MOREAU	Hugues
CÔTE D'IVOIRE	M.	ROCHET	Edouard
DANEMARK	M.	BERNARD	Gael
DANEMARK	M.	BLIAUT	Sébastien
DANEMARK	Mme	BOULAY	Anais
DANEMARK	M.	CHANDAVOINE	Aymeric
DANEMARK	M.	GINNERUP	Kim
DJIBOUTI	M.	DURAND	Christophe
DJIBOUTI	M.	MARILL	Thierry
ÉMIRATS ARABES UNIS	M.	BOUIN	Xavier
ÉMIRATS ARABES UNIS	M.	CHALHOUB	Patrick

ÉMIRATS ARABES UNIS	M.	CULLERIER	David
ÉMIRATS ARABES UNIS	M.	FABRE-MAGNAN	Mathieu
ÉMIRATS ARABES UNIS	M.	KASSIS	Marc
ÉMIRATS ARABES UNIS	M.	LAMBERT	Philippe
ÉMIRATS ARABES UNIS	Mme	MATTEI	Claire
ÉMIRATS ARABES UNIS	M.	OUMER	Samir
ÉMIRATS ARABES UNIS	M.	REGNIER	François
ESPAGNE	Mme	BONED LLOVERAS	Cécilia
ESPAGNE	M.	CHOUCAIR	Tarek
ESPAGNE	M.	DE LESTAPIS	Gregoire
ESPAGNE	M.	DELMAS	Yves
ESPAGNE	M.	FABRE	Patrick
ESPAGNE	Mme	FRÉVAL COLEMAN	Myriam
ESPAGNE	Mme	MARTI DE ANZIZU	Catherine
ESPAGNE	Mme	REY	Janis
ÉTATS-UNIS	M.	BARRE	Jean-Paul
ÉTATS-UNIS	Mme	BELTRAN	Brigitte
ÉTATS-UNIS	M.	BENCHIMOL	Claude
ÉTATS-UNIS	M.	BOULUD	Daniel
ÉTATS-UNIS	M.	BOUSQUET-CHAVANNE	Patrick
ÉTATS-UNIS	M.	BRUNETEAU	Jérôme
ÉTATS-UNIS	Mme	CADIEUX-FABIAN	Isabelle
ÉTATS-UNIS	M.	CAFFIN	Jean-Michel
ÉTATS-UNIS	M.	CALAIS	Philippe
ÉTATS-UNIS	M.	CARON	Eric
ÉTATS-UNIS	M.	CASTANET	Philippe
ÉTATS-UNIS	Mme	COSTE	Anne
ÉTATS-UNIS	M.	DE DREUZY	Philippe
ÉTATS-UNIS	Mme	DE WENDEL	Christine
ÉTATS-UNIS	Mme	DURR	Virginie
ÉTATS-UNIS	M.	FILLION	Jean-Yves
ÉTATS-UNIS	Mme	GERSCHTEIN KERAUDY	Nathalie
ÉTATS-UNIS	Mme	GONZALEZ	Ingrid
ÉTATS-UNIS	Mme	GORSE	Odile
ÉTATS-UNIS	M.	GUERZEDER	François
ÉTATS-UNIS	M.	HENNEMAND	Vincent
ÉTATS-UNIS	M.	LAFOURCADE	Alain
ÉTATS-UNIS	M.	LEMOINE	Dominique
ÉTATS-UNIS	Mme	LONGUEFOSSE	Laetitia
ÉTATS-UNIS	M.	MONIER	Jean-Hugues

ÉTATS-UNIS	M.	MULLER	Nicolas
ÉTATS-UNIS	Mme	PHILIPPON	Valérie
ÉTATS-UNIS	Mme	PIERRAT DARFEUIL	Magalie
ÉTATS-UNIS	Mme	REHBINDER	Sharon
ÉTATS-UNIS	M.	ROYER	Rolf
ÉTATS-UNIS	M.	SAUVAGE	Philippe
ÉTATS-UNIS	Mme	SOLINHAC	Venaig
ÉTATS-UNIS	M.	YOUNES	Khalil
FINLANDE	M.	JOLAS	Xavier
GABON	M.	BARON	Damien
GABON	M.	MANNERIE	Hervé
GABON	M.	WATREMEZ	Erik
GUATEMALA	M.	SEIDNER AGUADO	Emmanuel
HONG-KONG	M.	BARDOUX	Thierry
HONG-KONG	M.	DELPHY	Patrick
HONG-KONG	M.	DEROCHE	Jean-François
HONG-KONG	Mme	HIRN	Karine
HONG-KONG	M.	PELLETIER	Laurent
HONG-KONG	Mme	PREVOT	Marie-Hélène
HONG-KONG	M.	VUCHOT	Benjamin
HONGRIE	M.	ALGIER	Jérôme
HONGRIE	Mme	LUCENKO	Viktoria
INDE	M.	BOULAIN	Jean-Jacques
INDE	Mme	COLLET	Sophie
INDE	M.	WATIER	Stephane
INDONÉSIE	M.	LAVOINE	Matthieu
IRLANDE	M.	FERRANDEZ	Gilles
IRLANDE	M.	MURAT	John
ISRAËL	Mme	FEDER	Irène
ISRAËL	M.	SCHUPAK	Amos
ITALIE	M.	RABATEL	Christophe
ITALIE	Mme	URQUIA	Gisèle
JAPON	Mme	AKAHORI	Gaelle
JAPON	M.	AVRIL	Philippe
JAPON	M.	CAROFF	Jean-Marie
JAPON	M.	COLAS	François-Xavier
JAPON	M.	FRANGOS	Jean-Marc
JAPON	M.	GIORDANO	Fabien
JAPON	Mme	MERALLI	Sophie
JAPON	M.	REBEILLE	Jean-François

JAPON	M.	ROUMANE	Malik
JORDANIE	M.	ABDALLAH	Hassan
KAZAKHSTAN	M.	LOIACONO	Philippe
KAZAKHSTAN	M.	PENCHEV	Doncho
KENYA	M.	MALEZIEUX	Thibault
KOWEÏT	M.	CHACCOUR	Rony
KOWEÏT	M.	DUCASSE	Fabrice
KOWEÏT	M.	LIGER	Arthur
LAOS	M.	GRZELCZYK	Jean-Pierre
LIBAN	M.	BASSE	Vianney
LIBAN	M.	SACY	Christophe
LITUANIE	M.	FOGOLA	Nicolas
LITUANIE	Mme	KLIUKAITE	Kornelija
LUXEMBOURG	M.	BECHEREL	Franck
LUXEMBOURG	M.	CHAPON	Damien
MADAGASCAR	Mme	ANDRIANJAFITRIMO	Sandra
MADAGASCAR	M.	BADANO	Jean-Pierre
MADAGASCAR	M.	DESOBRY	Vincent
MADAGASCAR	M.	MARCHAND	Julien
MADAGASCAR	Mme	PERDIGON	Véronique
MALAISIE	Mme	DO	Mai Phuong
MALAISIE	M.	LE MOING	Bruno
MALAWI	M.	REYNAUD	Thomas
MAROC	M.	ANDRE	Fabrice
MAROC	M.	FLATEAU	Ludovic
MAROC	M.	PITOU	Bruno
MAROC	M.	ROUSSEAU	Yvan
MAROC	M.	TROMP	Jérémie
MAURICE (ÎLE)	M.	DORCHIES	Eric
MAURICE (ÎLE)	M.	LAGARDE	Vincent
MAURITANIE	M.	BONNET	Franck
MEXIQUE	M.	BOSCHER	Jean-François
MEXIQUE	Mme	BROSSARD	Sophie
MEXIQUE	M.	DEBARLE	Julien
MEXIQUE	M.	LAURAIN	Thierry
MEXIQUE	M.	LECLERCQ	Victor
MEXIQUE	M.	MERIC DE BELLEFON	Xavier
MEXIQUE	M.	PETIT	Jacques
MEXIQUE	Mme	SALAGNAT	Mélanie
MEXIQUE	M.	SOULARD	Olivier

MONACO (PRINCIPAUTÉ DE)	Mme	ARNAUD DEROMEDI	Sophie
MONACO (PRINCIPAUTÉ DE)	M.	LECOY	Patrick
MOZAMBIQUE	M.	GUIGUE	Rémi
NIGÉRIA	M.	COUDERC	Laurent
NIGÉRIA	M.	PEYSSON	Eric
NORVÈGE	Mme	SMITH	Claudine
PAYS-BAS	M.	JOORE	Robertus
PAYS-BAS	M.	LE FAOU	Hervé
PAYS-BAS	Mme	PIERREMONT BLAAUW	Marie Mylène
PÉROU	M.	PASCHINI	Daniel
PHILIPPINES	M.	LEJEUNE	Christophe
PHILIPPINES	M.	ROETING	Jean-Etienne
POLOGNE	M.	HUNAUT	Christophe
POLOGNE	M.	MUSELET	Bernard
PORTUGAL	Mme	BALLAN	Nathalie
PORTUGAL	M.	BLANCHYS FERREIRA	Antoine
PORTUGAL	M.	DA SILVEIRA	Diogo
PORTUGAL	M.	DE MACEDO SANTOS	Joao Maria
PORTUGAL	M.	HAQUETTE	Sébastien
PORTUGAL	M.	INFANTE	Philippe
PORTUGAL	Mme	MATHIEU	Elizabeth
PORTUGAL	M.	SEGUI	Fabrice
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	M.	BREHM	Nicolas
ROUMANIE	M.	PERRIN	Richard
ROYAUME-UNI	M.	GOURGUES	Jean-Etienne
ROYAUME-UNI	M.	VIVANT	Emmanuel
RUSSIE	M.	PELÉ-CLAMOUR	Philippe
SAINTE-LUCIE (ÎLE)	Mme	BONNE	Sylvie
SÉNÉGAL	M.	CRABETT	Thomas
SÉNÉGAL	M.	RIVALTA	Thomas
SERBIE	M.	PECHITCH	Stevan
SINGAPOUR	M.	BEAUGIER	Michel
SINGAPOUR	Mme	BONHOMME	Marie-Pascale
SINGAPOUR	Mme	CAILLE	Marie-Laure
SINGAPOUR	M.	DIETHELM	François
SINGAPOUR	Mme	MANSARD	Marie-Hélène
SINGAPOUR	M.	NEJADE	Henri
SINGAPOUR	M.	PETITJEAN	Pascal
SINGAPOUR	Mme	VÈVE	Marie-Agnès
SLOVAQUIE	Mme	OLEJNIKOVA	Martina

SLOVAQUIE	M.	POUSSARD	Philippe
SUÈDE	M.	FERREIRA	Dominique
SUISSE	Mme	PICAUD	Géraldine
SUISSE	Mme	REDRON	Valérie
TAÏWAN	Mme	DRAI	Karine
TAÏWAN	M.	HOME	Olivier
THAÏLANDE	M.	JENNY	François
THAÏLANDE	M.	MIRABAUD	Guillaume
THAÏLANDE	Mme	SOUCHE	Audrey
TOGO	M.	RENALDO	Eric
TOGO	M.	TAFFIN DE GIVENCHY	Hugues
TUNISIE	M.	LINCZOWSKI	Eric
TUNISIE	M.	SEGRE	Pierre Alexandre
TURQUIE	Mme	ASLAN	Zeynep
TURQUIE	M.	GOMART	Matthieu
TURQUIE	M.	SANDA	Emre
TURQUIE	M.	VALÉRY	Philippe
UKRAINE	M.	CLAVREUL	Nicolas
VIETNAM	M.	BRUTUS	Jean
VIETNAM	Mme	HURSON	Sophie
VIETNAM	M.	KLEIN	Benoît
VIETNAM	Mme	ROSSELER	Claire

Art. 2. – Sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France pour un mandat de trois ans commençant, à courir le 1^{er} janvier 2025 :

1^o En France métropolitaine :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	CAILLOUET	Xavier
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Mme	COCHET	Stéfanie
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	GIRAUDON	Patrick
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	LEPORT	Laurent
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Mme	LINOSSIER	Christelle
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	PAGE	Xavier
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	M.	CUNIN	Florian
BRETAGNE	M.	ACHARD	Laurent
BRETAGNE	M.	BRUEZIERE	Anthony
BRETAGNE	M.	DUMAS	Hugues
CENTRE-VAL DE LOIRE	M.	SERKUMIAN	Jean-Christophe
HAUTS-DE-FRANCE	M.	CATTEAU	Hervé
HAUTS-DE-FRANCE	Mme	CLARY	Hélène
HAUTS-DE-FRANCE	M.	HIBON	François
HAUTS-DE-FRANCE	M.	PYPE	Benoît

ÎLE-DE-FRANCE	M.	ANANDA	Vadanacoumar
ÎLE-DE-FRANCE	M.	BASCHET	Jean-Sébastien
ÎLE-DE-FRANCE	M.	BENSOUSSAN	Francis
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	CALVEZ TREMPONT	Christine
ÎLE-DE-FRANCE	M.	CLEMENT	Arnaud
ÎLE-DE-FRANCE	M.	DUBOIS	Jean-Charles
ÎLE-DE-FRANCE	M.	GAUTRON	Fabrice
ÎLE-DE-FRANCE	M.	GERMAIN	Gregor
ÎLE-DE-FRANCE	M.	HENNACHE	Antoine
ÎLE-DE-FRANCE	M.	MARILLY	Franck
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	MARTINEZ	Anne Marie
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	MILOSEVIC	Marion
ÎLE-DE-FRANCE	M.	NADAH	Mohamed
ÎLE-DE-FRANCE	M.	PANNACCI	Yannick
ÎLE-DE-FRANCE	M.	PENZA	Frédéric
ÎLE-DE-FRANCE	M.	PEQUIGNOT	Gabriel
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	PIRIOU	Tiphaine
ÎLE-DE-FRANCE	M.	PLANET	Alexandre
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	POLLET	Fanny
ÎLE-DE-FRANCE	M.	SAUVAGE	Emmanuel
ÎLE-DE-FRANCE	M.	SCHWANENGEL	Christophe
ÎLE-DE-FRANCE	Mme	SEVERIN	Anne
ÎLE-DE-FRANCE	M.	ZAKARIAN	Mikaël
NORMANDIE	M.	DE VULPIAN	Edouard
NORMANDIE	Mme	GUILMETTE VANDEVILLE	Hélène
NOUVELLE-AQUITAINE	M.	BUGEAT	Anthony
NOUVELLE-AQUITAINE	M.	EHRMANN	Lionel
NOUVELLE-AQUITAINE	M.	JAUFFRET	Alban
NOUVELLE-AQUITAINE	M.	PIQUES	Mathieu
NOUVELLE-AQUITAINE	M.	RIQUET	Jean-Paul
OCCITANIE	Mme	CHAPPAZ FREDIANI	Stéphanie
OCCITANIE	M.	GAY	Jean-Michaël
OCCITANIE	M.	GUERRET	Olivier
OCCITANIE	M.	HAMMADI	Chafiq
OCCITANIE	Mme	RUIZ	Eva
OCCITANIE	M.	SANCERNI	Samuel
OCCITANIE	M.	SERAFINI	Laurent
PAYS DE LA LOIRE	M.	ADRIEN	Jean-Michel
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - CORSE	M.	CAPARROS	Lionel
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - CORSE	M.	MEHIDI	Karim

2^e En outre-mer :

GUYANE FRANÇAISE	Mme	JACQUES	Myriam
MARTINIQUE	M.	LOUAULT	Benoît

3^e A l'étranger :

AFRIQUE DU SUD	M.	FRANIATTE	Philippe
AFRIQUE DU SUD	Mme	HERNANDEZ MARTIN	Beatriz
AFRIQUE DU SUD	Mme	JOLIVET	Véronique
AFRIQUE DU SUD	M.	LE MASNE DE CHERMONT	Tristan
AFRIQUE DU SUD	M.	SEYDOU	Ayouba
ALLEMAGNE	M.	BALME	Frédéric
ALLEMAGNE	M.	BLOCH	Jean-François
ALLEMAGNE	Mme	FIENGA	Giulia
ALLEMAGNE	Mme	MOLLENKOPF	Claudine
ALLEMAGNE	M.	TIPNER	Pierre
ANGOLA	Mme	BRECHET	Megan
ARABIE SAOUDITE	M.	DE SUREMAIN	Richard
ARABIE SAOUDITE	Mme	DORGANS	Carole
ARABIE SAOUDITE	M.	FRANÇAIS	Mathieu
ARABIE SAOUDITE	M.	KOBB	Joshua
ARABIE SAOUDITE	M.	MILAN	Nicolas
ARABIE SAOUDITE	M.	TANGUY	Christophe Isidore Pierre
ARGENTINE	M.	GARBEROGLIO	Ernesto Eduardo
ARGENTINE	M.	HAMBÜCKERS	Gaspard
AUSTRALIE	M.	DUPOND	Pascal
AUSTRALIE	Mme	JUHEL	Lucie
AUSTRALIE	Mme	MAZERE	Lisa
AUTRICHE	Mme	DETERRE-JUSCHITZ	Cécile
BAHREÏN	Mme	DRUELLE	Nina
BAHREÏN	Mme	PATTERSON	Joanna
BELGIQUE	M.	BOUAS-LAURENT	Etienne
BELGIQUE	Mme	DHUVETTERE	Elisa
BELGIQUE	M.	GERMOND	Nicolas
BELGIQUE	M.	HEYMANS	Jean-Luc
BÉNIN	M.	CAZAL	Philippe
BULGARIE	Mme	BOURDIN	Fanny
BULGARIE	M.	CAUTAIN	Jean
BULGARIE	M.	KONSTANTINOV	Miroslav
CAMBODGE	M.	HOLLANDERS	Nicolas
CAMEROUN	M.	POSTEC	Yves
CANADA	M.	DE GAULLIER	Antoine

CANADA	M.	LE JAN	Jérémy
CANADA	Mme	POUZET	Juliette
CHILI	M.	CHARTRES	Guillaume
CHILI	Mme	MONTARON	Sophie
CHILI	M.	VIGOR	Alexis
CHINE	M.	DELPECH	Pierre-Yves
CHINE	M.	FALLICK	Stéphane
CHINE	Mme	GINON	Inès
CHINE	M.	GIUDICELLI	François
CHINE	M.	GODIN	Antonin
CHINE	Mme	JOZAN	Charlotte
CHINE	M.	KHAOU	Samson
CHINE	M.	LAMARCADE	Jean-Philippe
CHINE	M.	LAUR	Pierre
CHINE	M.	LE DU	Frédéric
CHINE	Mme	LIEBHART	Violaine
CHINE	M.	VERGNEAU	Denis
CHYPRE	M.	BREANT	Pascal
COLOMBIE	Mme	AUDEBERT	Eugénie
CORÉE DU SUD	M.	PIOLET	François
CORÉE DU SUD	M.	SMOLIGA	Sylvère Dong Choo
CORÉE DU SUD	M.	VRANKEN	Hans
CÔTE D'IVOIRE	Mme	OUIGUINI	Selma
CUBA	M.	BERJOT	Sébastien
DANEMARK	M.	ARTAUD	Thierry
DANEMARK	M.	PHILIPPON-CHAMPROUX	Alexis
DJIBOUTI	M.	NAHON	Sébastien
ÉGYPTE	M.	GUIRAGOSSIAN	Roland
ÉGYPTE	Mme	MORCHID	Mariam
ÉMIRATS ARABES UNIS	M.	RODIA	Anthony
ÉMIRATS ARABES UNIS	Mme	SABLE	Sophie
ÉQUATEUR	M.	ALSFASSER	Loïc
ESPAGNE	Mme	BAUS	Hélène
ÉTATS-UNIS	M.	ABOU GHANTOUS	Fadi
ÉTATS-UNIS	Mme	BONFILLON	Audrey
ÉTATS-UNIS	M.	BROSSARD	Patrice
ÉTATS-UNIS	M.	CHENESSEAU	Alexandre
ÉTATS-UNIS	M.	COULEAUD	Jean-Yves
ÉTATS-UNIS	M.	COUSIN	Guillaume
ÉTATS-UNIS	M.	DE FELCOURT	Florent

ÉTATS-UNIS	M.	DUCROIZET	Stéphane
ÉTATS-UNIS	M.	DUCROT	Thomas
ÉTATS-UNIS	Mme	GITTON	Mathilde
ÉTATS-UNIS	M.	HOFFMAN	Sascha
ÉTATS-UNIS	M.	JAOUAN	Yann
ÉTATS-UNIS	M.	JONCOURT	Pierre
ÉTATS-UNIS	M.	LACOMBE	Romain
ÉTATS-UNIS	Mme	LAUREAU CHERIF	Olivia
ÉTATS-UNIS	Mme	LEFEBVRE	Laurence
ÉTATS-UNIS	M.	MAILLARD	Jean Baptiste
ÉTATS-UNIS	M.	MERLE	Eric
ÉTATS-UNIS	Mme	MOATTI	Sophie-Charlotte
ÉTATS-UNIS	M.	MONGON	Thibaut
ÉTATS-UNIS	M.	PERCHAIS	Laurent
ÉTATS-UNIS	M.	TOUYA	Gael
ÉTATS-UNIS	M.	VERDOUX	Serge
ÉTATS-UNIS	Mme	VINANT	Patricia
ÉTHIOPIE	M.	BELKHADIR	Zouheir
ÉTHIOPIE	M.	JOLY	Raphael
ÉTHIOPIE	M.	NEVEU	Thomas
GABON	M.	BLANC	Christophe
GABON	Mme	ONA ONDO	Ode
GABON	Mme	OYIMA AYENENGOYE	Alexia
GRENADE	M.	DOREL	Mathias
HONG-KONG	M.	DERREUMAUX	Jacques
HONG-KONG	M.	JEHLEN	Hugo
HONG-KONG	M.	NEVEUX	Thierry
HONG-KONG	Mme	TRAN	Sophie
INDE	Mme	BORA	Usha
INDE	M.	CHARIGNON	Patrick
INDE	M.	CHASTANG	Olivier
INDE	M.	GAUDY	Arnaud
INDE	M.	JAVELLE	Julien
INDE	M.	LAIGLE	Guillaume
INDE	M.	LESUEUR	Thibault
INDE	M.	PAYARD	Jonathan
INDONÉSIE	M.	BRIDOUX	Charles
INDONÉSIE	M.	HEGAZY	Achraf
INDONÉSIE	M.	RAFIDISON	Alexis
IRLANDE	M.	SABELLA	Olivier

ISRAËL	M.	ATTIA	Jean-Luc
ISRAËL	Mme	SENECHAL	Marianne
ITALIE	M.	CEZON	David
ITALIE	Mme	CHRETIEN	Pascale
JAPON	M.	FAURE	Edouard
JAPON	Mme	SENGHOR	Isabelle
JAPON	M.	YILDIZ	Aytekin
JAPON	M.	ZAHM	Jean-Philippe
KENYA	M.	CHAHINE	Omar
KENYA	M.	DROUET	Antoine
KENYA	M.	FLICHY	Thibault
KENYA	M.	GLAY	Aurélien
LAOS	M.	COURREGES	Thomas
LETTONIE	M.	BROUILLIEZ	Pierre-Luc
LIBAN	Mme	ESTEPHAN	Rania
LIBAN	M.	NAAMAN	Youssef
LIBAN	M.	YOUNES	Ziad
LIBYE	M.	CAETANO DIAS RIBEIRO	Pedro
LUXEMBOURG	Mme	COULIBALY	Aïssata
LUXEMBOURG	Mme	MOTTE	Amandine
LUXEMBOURG	M.	SCHNELL	Patrick
LUXEMBOURG	M.	SURDON	Frédéric
MALAISIE	M.	CAZES	Paul
MAROC	Mme	HELOU	Mireille
MAURITANIE	M.	LOUATI	Moez
MEXIQUE	Mme	BOUDOUX D'HAUTEFUIILLE	Marie-Claire
MEXIQUE	M.	CANIT	Guillaume
MONACO (PRINCIPAUTÉ DE)	M.	JOULIA	Edouard
MOZAMBIQUE	M.	BRUNET	Antoine
MOZAMBIQUE	M.	DIOUF	Ousmane
NIGÉRIA	M.	MARTIN	Denis Fabrice
NORVÈGE	M.	GUÉRIN	Philippe
OMAN	M.	BERTON	Stéphane
OMAN	M.	DURIN	Nicolas
OMAN	M.	HARB	Erwan
PANAMA	M.	HERNANDEZ	Yorgo
PAPOUASIE-NOUVELLE-GuinÉE	M.	BUSSY	Pierre
PARAGUAY	M.	LIBOUREL	Benoit
PAYS-BAS	Mme	DJEBALI	Nesrine
PAYS-BAS	M.	GOLISANO	Alexandre

PAYS-BAS	M.	LARRAUFIE	Jean-Yves
PAYS-BAS	M.	TIELENS	Philippe
PÉROU	M.	PREZ	Francois
PÉROU	Mme	SCHLESINGER	Laure
PÉROU	M.	SICET	Vincent
PHILIPPINES	M.	ARVIN-BÉROD	Gautier
PHILIPPINES	M.	CARDOSO DAS NEVES	Mickael
PHILIPPINES	M.	DUBOIS	Frédéric
PHILIPPINES	M.	FOUJOLS	Benoit
PHILIPPINES	M.	GUILLEMOT	Arnaud
POLOGNE	Mme	KARNKOWSKA	Dorota
POLOGNE	M.	RICHIERI HANANIA	Luiz
PORTUGAL	M.	COQUILLAUD	Jean-Christophe
QATAR	M.	BENAISSA	Bilal
QATAR	M.	LEBOULANGER	Yann
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	Mme	KABAMBA	Mireille
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	M.	GOURAULT	Thierry
ROUMANIE	M.	AUBET	Frédéric
ROUMANIE	M.	BALLOT	Gilles
ROUMANIE	M.	GUILLAUME	Jean-Philippe
ROYAUME-UNI	M.	PINON	Mathieu
SÉNÉGAL	M.	BEAUNE	Frédéric
SÉNÉGAL	M.	SANKALE	Sylvain
SERBIE	M.	DE LA MORINIÈRE	Francois
SERBIE	M.	GAROFANI	Marc Ernest
SERBIE	M.	SAGE	Marc
SLOVAQUIE	M.	PLAULT	Jean-Romain
SUÈDE	M.	PASSARD	Benoît
SUISSE	Mme	ICARDO	Marie
SUISSE	M.	ORSI	Yann
SUISSE	M.	OUTIN	Thierry
TAÏWAN	M.	BRUNEL	Thibaud
TAÏWAN	M.	POTIN	Laurent
TANZANIE	M.	PICHELIN	Sylvain
TOGO	M.	MERTIAN	Matthieu
TUNISIE	M.	BOUTEMY	Eric
TUNISIE	M.	BOYER	Cyril
TUNISIE	Mme	LEFEBVRE	Mélanie
TURKMÉNISTAN	M.	RECHOV	Alexis
TURQUIE	Mme	AXT	Mariane

TURQUIE	M.	HELLOUIN DE MENIBUS	Vincent
TURQUIE	M.	SEJOURNE	Matthieu
VIETNAM	M.	FAGES	Olivier
VIETNAM	M.	FOURNIER	Benoit
VIETNAM	M.	GIROUX	Thibaut

Art. 3. – Sont nommés conseillers honoraires du commerce extérieur de la France, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1^o En France métropolitaine :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	EYRAUD	Philippe
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M.	POHER	Hervé
ÎLE-DE-FRANCE	M.	GOUJON	Alain
ÎLE-DE-FRANCE	M.	LE BAUBE	Olivier
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - CORSE	M.	CHAMBON	Guy

2^o A l'étranger

ÉTATS-UNIS	Mme	BUSQUET	Anne
ÉTATS-UNIS	Mme	COINTREAU	Béatrice
GABON	M.	LESPINAS	Didier
GRÈCE	M.	VOUNATSOS	Constantin
POLOGNE	M.	DOUCERAIN	Thierry

Art. 4. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

JEAN-NOËL BARROT

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
ÉRIC LOMBARD*

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Europe et des affaires étrangères,
chargé du commerce extérieur
et des Français de l'étranger,*

LAURENT SAINT-MARTIN

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 18 février 2025 portant nomination au conseil spécialisé de FranceAgriMer « fruits et légumes »

NOR : AGRT2504538A

Par arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 18 février 2025, sont nommés membres du conseil spécialisé de FranceAgriMer « fruits et légumes », avec voix consultative :

En qualité de personnalité représentant les instituts techniques

Mme TAILLIEZ (Delphine) en remplacement de M. GUINARD (Ludovic).

En qualité de personnalités qualifiées

M. AMBIALET (Alain).

M. SCHIEBER (Vincent).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION

Arrêté du 17 février 2025 portant nomination au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat

NOR : APFF2504399A

Par arrêté du ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification en date du 17 février 2025, Mme Ophélie GATH est nommée membre suppléant du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat, au titre des représentants du personnel, sur proposition de Solidaires Fonction Publique.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION

Arrêté du 19 février 2025 portant nomination (administration centrale)

NOR : APFP2504023A

Le Premier ministre et le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant nomination (administration centrale) ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – M. Emmanuel BROISSIER, administrateur de l'Etat hors classe, est renouvelé dans l'emploi de sous-directeur des produits numériques métier, au sein du service à compétence nationale « centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines », à l'administration centrale des ministères économiques et financiers, à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée de trois ans.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2025.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation :

La secrétaire générale du Gouvernement,

CLAIRE LANDAIS

*Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,*

Pour le ministre et par délégation :

La secrétaire générale,

A. BLONDY-TOURET

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes (n° 1412)

NOR : TSST2500376A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu la convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 août 1987 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'avenant n° 74 du 10 juillet 2024 relatif au service d'astreinte dans la branche professionnelle, à la convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986 ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 9 octobre 2024 (NOR : TEMT2426368V) ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords) rendu en séance du 5 février 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986, les stipulations de l'avenant n° 74 du 10 juillet 2024 relatif au service d'astreinte dans la branche professionnelle, à la convention collective nationale susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. RAMAIN

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2024/40, disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale unifiée « ports et manutention » (n° 3017)

NOR : TSST2500378A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu la convention collective nationale unifiée « ports et manutention » du 15 avril 2011 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2012 portant extension de la convention collective nationale unifiée « ports et manutention » du 15 avril 2011 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'avenant n° 18 du 30 avril 2024 révisant le point 4.4 de l'article 5 relatif aux médailles d'honneur du travail, à la convention collective nationale unifiée « ports et manutention » du 15 avril 2011 ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 6 août 2024 (NOR : TSST2421573V) ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et des accords) rendu lors de la séance du 5 février 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale unifiée « ports et manutention » du 15 avril 2011, les stipulations de l'avenant n° 18 du 30 avril 2024 révisant le point 4.4 de l'article 5 relatif aux médailles d'honneur du travail, à la convention collective nationale susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. RAMAIN

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2024/30, disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à un accord national dans le secteur de la métallurgie (n° 997)

NOR : TSST2500383A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;
Vu l'accord national du 16 janvier 1979 sur le champ d'application des accords nationaux de la métallurgie ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 1979 portant extension de l'accord national du 16 janvier 1979 sur le champ d'application des accords nationaux de la métallurgie ;
Vu l'avenant du 14 novembre 2024 à l'accord national du 16 janvier 1979 sur le champ d'application des accords nationaux de la métallurgie ;
Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;
Vu l'avis relatif à l'extension de l'avenant à l'accord national sur le champ d'application des accords nationaux de la métallurgie publié au *Journal officiel* de la République française du 13 décembre 2024 ;
Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;
Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords) rendu lors de la séance du 5 février 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de l'accord national du 16 janvier 1979 sur le champ d'application des accords nationaux de la métallurgie, les stipulations de l'avenant du 14 novembre 2024 audit accord national susvisé.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. RAMAIN

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2024/50, disponible sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc>

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison (n° 3243)

NOR : TSST2500385A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu la convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison du 24 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2023 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison du 24 novembre 2021 et des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'avenant n° 2 du 30 octobre 2024, à la convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison du 24 novembre 2021 ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 4 décembre 2024 (NOR : TEMT2432259V) ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords) rendu lors de la séance du 5 février 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison du 24 novembre 2021, les stipulations de l'avenant n° 2 du 30 octobre 2024, à la convention collective nationale susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2024/48, disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534)

NOR : TSST2500391A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;
Vu la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 20 février 1969 ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 1971 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 20 février 1969 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
Vu l'avenant n° 1 du 3 juillet 2024 à l'accord du 5 juillet 2023 relatif aux certificats de qualification professionnelle, conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 20 février 1969 ;
Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;
Vu l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 13 septembre 2024 (NOR : TSST2423735V) ;
Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;
Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords) rendu lors de la séance du 5 février 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 20 février 1969, les stipulations de l'avenant n° 1 du 3 juillet 2024 à l'accord du 5 juillet 2023 relatif aux certificats de qualification professionnelle, conclu dans le cadre de la convention collective susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2024/37, disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant et d'un avenant audit avenant
à la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération (n° 637)**

NOR : TSST2500549A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1974 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'avenant n° 3 du 3 juillet 2024 portant modification de l'article 1 de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération, à la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971 ;

Vu l'avenant du 3 octobre 2024 à l'avenant n° 3 du 3 juillet 2024 portant modification de l'article 1 de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération, à la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971 ;

Vu les demandes d'extension présentées par les organisations signataires ;

Vu les avis publiés au *Journal officiel* de la République française du 2 octobre 2024 (NOR : TEMT2425523V) et du 29 novembre 2024 (NOR : TEMT2431762V) ;

Vu les avis motivés de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords) rendu lors de la séance du 5 février 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971, les stipulations de :

– l'avenant n° 3 du 3 juillet 2024 portant modification de l'article 1 de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération, à la convention collective nationale susvisée ;

– l'avenant du 3 octobre 2024 à l'avenant n° 3 du 3 juillet 2024 portant modification de l'article 1 de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération, à la convention collective nationale susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions des avenants susvisés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits avenants.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. RAMAIN

Nota. – Les avenants susvisés ont été publiés au *Bulletin officiel* du ministère, fascicules conventions collectives n° 2024/39 et n° 2024/48 disponibles sur le site www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des opérateurs de voyage et des guides (n° 3245)

NOR : TSST2501935A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;
Vu la convention collective nationale des opérateurs de voyages et des guides du 19 avril 2022 ;
Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des opérateurs de voyage et des guides du 19 avril 2022 et des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;
Vu l'avenant n° 6 du 4 mars 2024, à la convention collective nationale des opérateurs de voyage et guides du 19 avril 2022 ;
Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;
Vu l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 20 mars 2024 (NOR : TSST2407871V) ;
Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;
Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et des accords) rendu lors de la séance du 5 février 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des opérateurs de voyages et des guides du 19 avril 2022, les stipulations de l'avenant n° 6 du 4 mars 2024, à la convention collective nationale susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2024/12, disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération (n° 637)

NOR : TSST2501937A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;
Vu la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971 ;
Vu l'arrêté du 4 janvier 1974 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
Vu l'avenant du 3 octobre 2024 à l'accord du 6 décembre 2017 relatif au financement destiné au fonctionnement du dialogue social, conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971 ;
Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;
Vu l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 29 novembre 2024 (NOR : TEMT2431762V) ;
Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords) rendu lors de la séance du 5 février 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971, les stipulations de l'avenant du 3 octobre 2024 à l'accord du 6 décembre 2017 relatif au financement destiné au fonctionnement du dialogue social, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. RAMAIN

Nota. – Le texte de l'avenant a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2024/48, disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 6 février 2025 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération (n° 637)

NOR : TSST2501938A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1974 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'avenant n° 2 du 3 octobre 2024 à l'accord du 29 septembre 2022 relatif au forfait annuel en jours, conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971 ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 29 novembre 2024 (NOR : TEMT2431762V) ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords) rendu lors de la séance du 5 février 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971, les stipulations de l'avenant n° 2 du 3 octobre 2024 à l'accord du 29 septembre 2022 relatif au forfait annuel en jours, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. RAMAIN

Nota. – Le texte de l'avenant a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2024/48, disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 11 février 2025 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des missions locales et PAIO (n° 2190)

NOR : TSST2501934A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu la convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001, et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'avenant n° 84 du 19 septembre 2024 modifiant les annexes 2, 3, 4, 5 et 6 relatives à la classification, à la convention collective nationale des missions locales et des PAIO du 21 février 2001 ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 8 janvier 2025 (NOR : TSST2500008V) ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords) rendu lors de la séance du 5 février 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001, les stipulations de l'avenant n° 84 du 19 septembre 2024 modifiant les annexes 2, 3, 4, 5 et 6 relatives à la classification, la convention collective nationale susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. RAMAIN

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2024/52, disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 11 février 2025 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de la pâtisserie (n° 1267)

NOR : TSST2501936A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu la convention collective nationale de la pâtisserie du 30 juin 1983 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1983 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale de la pâtisserie du 30 juin 1983 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'avenant n° 108 du 10 septembre 2024 relatif au financement du dialogue social dans la branche et à la collecte des fonds du paritarisme au niveau de la branche et interprofessionnel, à la convention collective nationale de la pâtisserie du 30 juin 1983 ;

Vu l'avenant n° 111 du 26 novembre 2024 portant modification de l'avenant n° 108 relatif au financement du dialogue social dans la branche et à la collecte des fonds du paritarisme au niveau de la branche et interprofessionnel, à la convention collective nationale de la pâtisserie du 30 juin 1983 ;

Vu les demandes d'extension présentées par les organisations signataires ;

Vu les avis publiés au *Journal officiel* de la République française du 8 novembre 2024 (NOR : TEMT2428719V) et du 8 janvier 2025 (NOR : TSST2500085V) ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions collectives et accords) rendu lors de la séance du 5 février 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale de la pâtisserie du 30 juin 1983, les stipulations de :

– l'avenant n° 108 du 10 septembre 2024 relatif au financement du dialogue social dans la branche et à la collecte des fonds du paritarisme au niveau de la branche et interprofessionnel, à la convention collective nationale susvisée ;

– l'avenant n° 111 du 26 novembre 2024 portant modification de l'avenant n° 108 relatif au financement du dialogue social dans la branche et à la collecte des fonds du paritarisme au niveau de la branche et interprofessionnel, à la convention collective nationale susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions des avenants susvisés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits avenants.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN

Nota. – Les avenants susvisés ont été publiés au *Bulletin officiel* du ministère, fascicules conventions collectives n° 2024/44 et n° 2024/52 disponibles sur le site www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc

Commission nationale du débat public

Décision n° 2025/16/LNMP Phase 2/9 du 5 février 2025 relative à la phase 2 (Béziers-Perpignan) du projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan

NOR : CNPX2505275S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 120-1, L. 121-1 et suivants, notamment son article L. 121-12 ;

Vu les courriers du 8 janvier 2025 de Mme Marlène DOLVECK représentant SNCF Gares et connexions et du 13 janvier 2025 de M. Matthieu CHABANEL représentant SNCF Réseau et le dossier annexé, saisissant conjointement la Commission nationale du débat public en application de l'article L. 121-12 de la phase 2 (Béziers-Perpignan) du projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, pour qu'elle se prononce sur les suites à donner en termes de participation du public ;

Vu la décision n° 2008/13/LNMP/1 du 3 septembre 2008 d'organiser un débat public sur le projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan ;

Vu le compte rendu et le bilan du débat public en date du 25 août 2009 qui s'est déroulé du 3 mars au 3 juillet 2009 ;

Vu la décision du Conseil d'administration de RPF du 26 novembre 2009 tirant les enseignements du débat public susvisé ;

Vu la décision n° 2015/43/LNPM/7 du 7 octobre 2015 donnant acte du rapport du garant concernant la concertation postérieure au débat public sur le projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan ;

Vu la décision du ministre chargé des transports n° 4 du 1^{er} février 2017 actant le phasage du projet ;

Vu la décision n° 2020/64/LNMP/8 du 3 juin 2020 actant la poursuite de la concertation assurant la bonne information et la participation du public sur la seule phase 1 (Montpellier-Béziers) jusqu'à l'enquête publique sur cette partie du projet, et indiquant que cette décision ne s'applique pas aux autres parties du projet ;

Vu la décision du ministre chargé des transports n° 6 du 18 novembre 2021 d'autoriser la mise à jour des études nécessaires à la préparation de l'enquête publique de la seconde phase ;

Considérant que :

Le délai maximum de cinq ans imparti pour ouvrir l'enquête publique sur la phase 2 (Béziers – Perpignan) de LNMP, à compter de la date de clôture du débat public, est dépassé ;

Une enquête publique pour la déclaration d'utilité publique de la phase 2 (Béziers - Perpignan) est prévue ;

La participation du public a été poursuivie après la fin du débat public jusqu'en 2020 sur les deux parties du projet mais qu'elle s'est limitée à la seule première partie du projet depuis le 3 juin 2020 ;

Les circonstances de fait et de droit justifiant la phase 2 du projet soumise à la prochaine enquête publique ont subi des modifications substantielles depuis la clôture du débat ;

L'avis délibéré n° 2021-65 du 22 septembre 2021 de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) portant sur l'ensemble du projet qui relève :

Que la contribution du projet à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) en 2050 reste à expliquer ;

Qu'il convient de prendre en compte le retour d'expérience de la mise en service récente de lignes et gares nouvelles à proximité, notamment la gare Montpellier Sud de France ;

Que les enjeux climatiques et environnementaux questionnent la vulnérabilité du tracé envisagé par rapport aux perturbations climatiques ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L. 121-9.

Art. 2. – Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R. 121-8.

Art. 3. – M. Pierre-Yves GUIHENEUF et Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE sont désignés garant et garante du processus de concertation prévu à l'article 2.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

*La vice-présidente,
I. CASILLO*

Commission nationale du débat public

Décision n° 2025/17/RN31/1 du 5 février 2025 relative au projet d'aménagement de la RN31 en 2 × 2 voies entre Bois-de-Lihus et Compiègne (60)

NOR : CNPX2505292S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et L. 121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier de saisine reçu le 3 janvier 2025 et le dossier annexé de M. Nicolas MORBE, représentant le préfet de la région Hauts-de-France, sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une concertation préalable sur le projet d'aménagement en deux fois deux voies de la RN31 entre Bois-de-Lihus et Compiègne, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Mme Sylvie DENIS DINTILHAC est désignée garante de la concertation préalable sur le projet d'aménagement en deux fois deux voies de la RN31 entre Bois-de-Lihus et Compiègne.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

*Le vice-président,
F. AUGAGNEUR*

Commission nationale du débat public

Décision n° 2025/18/UVE MACOURIA/1 du 5 février 2025 relative au projet d'unité de valorisation énergétique à Macouria (973)

NOR : CNPX2505296S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et L. 121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 15 janvier 2025 et le dossier annexé de M. Serge SMOCK représentant la communauté d'agglomération du centre littoral sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'unité de valorisation énergétique à Macouria, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – M. Daniel CUCHEVAL et M. Richard LE PAPE, sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet d'unité de valorisation énergétique à Macouria.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

*Le président,
M. PAPINUTTI*

Commission nationale du débat public

Décision n° 2025/20/4 du 5 février 2025 relative au débat global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et territoires connexes

NOR : CNPX2505299S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment son article L. 121-8-2 et son article L. 121-9 ;

Vu les dispositions de l'article 5 de la loi n° 2023-973 relatives à l'industrie verte ;

Vu l'avis n° 2023/77/PORT INDUSTRIEL FOS/1 recommandant qu'un dialogue territorial global soit mené sur le territoire de Fos-sur-Mer et ses environs permettant au public de participer à la définition d'une vision d'ensemble sur la stratégie d'aménagement ;

Vu la sollicitation par courrier du 3 juillet 2023 de M. Christophe MIRMAND, préfet des Bouches-du-Rhône, pour une mission de conseil pour un débat d'ensemble ouvert au grand public sur la zone Fos Berre ;

Vu l'avis n° 2024/152/DIALOGUE ZONE FOS/2 du 2 octobre 2024 relatif aux projets industriels sur le port industriel de Fos-sur-mer ;

Vu le courrier de saisine du 5 décembre 2024 de M. Christophe MIRMAND, préfet des Bouches-du-Rhône, de M. Marc CHAPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et de M. Jérôme BONET, préfet du Gard saisissant la CNDP pour examiner les conditions d'organisation d'un débat global ouvert au public sur des projets de réindustrialisation et liés à la décarbonation ;

Vu la décision 2024/180/3 du 11 décembre 2024 décidant l'organisation d'un débat public ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Sur proposition de Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI, présidente de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur la réindustrialisation du territoire de Fos-Etang de Berre et territoires connexes, Mme Anne LAPORTE est désignée membre de la commission particulière du débat public.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

*Le président,
M. PAPINUTTI*

Commission nationale du débat public

Décision n° 2025/21/HYVENCE/5 du 5 février 2025 relative au projet HyVence de production d'hydrogène à Fos-sur-Mer (13)

NOR : CNPX2505272S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de son article L. 121-8 et son article L. 121-14 ;

Vu la décision n° 2023/146 /HYVENCE/1 du 8 novembre 2023 décidant d'une concertation préalable selon l'article L. 121-9 ;

Vu le bilan du garant et de la garante de la concertation préalable portant sur le projet HyVence en date du 20 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence du 27 juin 2024 URBA-014-27/06/2024-CM, relative à l'abandon de la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du projet HyVence ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan du garant et de la garante tirant les enseignements de la concertation préalable d'août 2024 ;

Vu sa décision n° 2024/127/HYVENCE/4 du 4 septembre 2024 ouvrant la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet ;

Vu le courrier de M. Karim Benbrik, directeur général de la société Géosel du 15 janvier 2025, indiquant la suspension du projet Hyvence ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – La Commission nationale prend acte de la suspension du projet HyVence de production d'hydrogène à Fos-sur-Mer.

Art. 2. – Il n'y a pas lieu que le garant produise un bilan de la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

*Le président,
M. PAPINUTTI*

Commission nationale du débat public

Décision n° 2025/22/PARKES/5 du 5 février 2025 relative au projet d'usine de production de plastiques recyclés à Saint-Avold (57)

NOR : CNPX2505277S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de son article L. 121-8 et son article L. 121-9 ;

Vu sa décision n° 2023/40/PARKES/1 du 5 avril 2023 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L. 121-9 ;

Vu le bilan du garant et de la garante de la concertation préalable sur le projet d'usine de production de plastiques recyclés à Saint-Avold du 5 décembre 2023 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan du garant et de la garante tirant les enseignements de la concertation préalable de février 2024 ;

Vu sa décision n° 2024/44/PARKES/3 du 6 mars 2024 ouvrant la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet ;

Vu le courrier de M. Lyonel ROUVE, directeur général de SUEZ RV France du 21 janvier 2025, indiquant la suspension du projet PARKES ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – La Commission nationale prend acte de la suspension du projet d'usine de production de plastiques recyclés à Saint-Avold.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

*Le président,
M. PAPINUTTI*

Commission nationale du débat public

Décision n° 2025/23/EOL_SOUPPES/2 du 5 février 2025 relative au projet éolien à Souppes-sur-Loing et Poligny

NOR : CNPX2505282S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et 2^e de l'article L. 121-9 ;

Vu sa décision n° 2023/72/EOL_SOUPPES/1 du 7 juin 2023 décidant l'organisation d'une concertation préalable sur le projet éolien à Souppes-sur-Loing et Poligny ;

Vu le courrier du 5 septembre 2023 de M. Jean-Michel DURAND, directeur développement éolien de la société Renner Energies France, indiquant la volonté du maître d'ouvrage de suspendre la procédure de concertation préalable ;

Vu le courrier du 19 janvier 2025 de Mme Agathe ECOCHARD, responsable régionale Nord-Est de la société Renner Energies France, indiquant le choix de reprendre le processus de concertation préalable ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – La procédure se poursuit avec la garante et le garant précédemment désignés, Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC et M. François NAU.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

*Le président,
M. PAPINUTTI*

Commission nationale du débat public

Décision n° 2025/24/PEMR/2 du 5 février 2025 relative au projet d'énergie par lignes de courant haute tension sous-marines entre le Maroc et le Royaume-Uni

NOR : CNPX2505284S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et 2^e de l'article L. 121-9 ;

Vu sa décision n° 2024/140/PEMR/1 du 2 octobre 2024 décidant l'organisation d'une concertation préalable sur le projet d'énergie par lignes de courant haute tension sous-marines entre le Maroc et le Royaume-Uni ;

Vu le courriel de M. Francis BEAUCIRE du 31 janvier 2025 faisant part de son souhait de démissionner de sa fonction de garant de cette concertation préalable après le 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Yves ALBERT est désigné garant de la concertation préalable sur le projet PEMR d'énergie par lignes de courant haute tension sous-marines entre le Maroc et le Royaume-Uni, en complément de M. Walter ACCHIARDI, précédemment désigné garant de la concertation préalable sur ce projet.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

*Le président,
M. PAPINUTTI*

Commission nationale du débat public

Décision n° 2025/25/RELIEVE/4 du 5 février 2025 relative au projet ReLieVe d'usine de recyclage de batteries de véhicules électriques à Dunkerque (59)

NOR : CNPX2505276S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de son article L. 121-8 et son article L. 121-14 ;

Vu la décision n° 2023/145/RELIEVE/1 du 8 novembre 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet ReLieVe d'usine de recyclage de batteries de véhicules électriques à Dunkerque (59) ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet ReLieVe publié le 21 mai 2024 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable de juin 2024 ;

Vu sa décision n° 2024/119/RELIEVE/3 du 24 juillet 2024 ouvrant la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet ;

Vu le courriel de M. Frédéric MARTIN, directeur de projet de la société ERAMET du 24 octobre 2024, indiquant la suspension du projet ReLieVe ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – La Commission nationale prend acte de la suspension du projet ReLieVe d'usine de recyclage de batteries de véhicules électriques à Dunkerque.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

*Le président,
M. PAPINUTTI*

Commission nationale du débat public

Décision n° 2025/26/ORPINIA/4 du 5 février 2025 relative au projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à Fargues-sur-Ourbise (47)

NOR : CNPX2505281S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de son article L. 121-8 et son article L. 121-9 ;

Vu la décision n° 2024/38/ORPINIA/1 du 6 mars 2024 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à Fargues-sur-Ourbise ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable publié le 19 novembre 2024 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 17 janvier 2025 ;

Vu l'avis n° 2025/19/ORPINIA/3 du 5 février 2025 formulant des recommandations pour la phase d'information et participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – La Commission nationale prend acte du bilan des garants du 19 novembre 2024.

Art. 2. – La Commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage publiée le 17 janvier 2025.

Art. 3. – M. Denis SALLÉS est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique associée à l'autorisation environnementale de ce projet.

Art. 4. – Les maîtres d'ouvrage transmettront à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public sur ce projet.

Art. 5. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

*Le président,
M. PAPINUTTI*

Commission nationale du débat public

Décision n° 2025/27/TRAMWAY NORD STRASBOURG/1 du 5 février 2025 relative à l'élaboration d'une méthode d'appui méthodologique de la Commission nationale du débat public pour la mise en œuvre d'une convention citoyenne relative à la desserte nord de l'agglomération de Strasbourg en tramway

NOR : CNPX2505287S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le courrier du 31 janvier 2025 de Mme Pia IMBS, présidente de l'eurométropole de Strasbourg, sollicitant une mission de conseil relative à l'élaboration d'une méthode d'appui méthodologique pour la mise en œuvre d'une convention citoyenne relative à la desserte nord de l'agglomération de Strasbourg en tramway ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – M. Loïc BLONDIAUX est désigné pour produire des préconisations à caractère méthodologique ainsi qu'un bilan sur demande de la présidente de l'eurométropole de Strasbourg pour la mise en œuvre d'une convention citoyenne relative à la desserte nord de l'agglomération de Strasbourg en tramway.

Art. 2. – A l'issue de sa mission, M. Loïc BLONDIAUX produira un rapport de bilan de sa mission.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

*Le président,
M. PAPINUTTI*

Commission nationale du débat public

Décision n° 2025/28/PNGMDR/2 du 5 février 2025 relative à l'élaboration de la 6^e édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031

NOR : CNPX2505290S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le IV de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9 ;

Vu sa décision n° 2024/189/PNGMDR/1 du 11 décembre 2024 décidant de l'organisation d'un débat public relatif à l'élaboration de la 6^e édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Mme Julie DUMONT est désignée comme présidente de la commission particulière chargée de l'animation du débat public relatif à l'élaboration de la 6^e édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

*Le président,
M. PAPINUTTI*

Naturalisations et réintégrations

**Décret du 19 février 2025
portant déchéance de la nationalité française**

NOR : INTN2435326D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.
Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Naturalisations et réintégrations

**Décret du 19 février 2025
rapportant un décret de naturalisation**

NOR : INTN2502373D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.
Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Naturalisations et réintégrations

**Décret du 19 février 2025
rapportant un décret de naturalisation**

NOR : INTN2502374D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.
Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Naturalisations et réintégrations

**Décret du 19 février 2025
rapportant un décret de naturalisation**

NOR : INTN2502874D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.
Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire 2024-2025

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : INPA2505523X

Direction de la séance, 2^e rectifiée

Ordre du jour de l'Assemblée nationale

(Conférence du mardi 18 février 2025 et lettre du ministre délégué chargé des relations avec le Parlement du mercredi 19 février 2025)

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
<u>Semaine du Gouvernement</u> FÉVRIER JEUDI 20	<p>À 9 heures : (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^e lect. Pn protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (161, 929). - Pn impôt plancher de 2 % sur le patrimoine des ultra riches (768, 930). - Pn expérimentation vers l'instauration d'une sécurité sociale de l'alimentation (386, 932). - Pn protéger durablement la qualité de l'eau potable (766, 928). - Pn faciliter l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail (771, 935). - Pn sauvegarder et pérenniser les emplois industriels en empêchant les licenciements boursiers (769, 931). - Pn protéger les travailleuses et travailleurs du nettoyage en garantissant des horaires de jour (770, 939). 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
<u>Semaine de contrôle</u> MARS MARDI 4	<p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions orales sans débat. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Débat sur le thème : "La perte de souveraineté industrielle et l'atteinte aux industries stratégiques". (2) 	<p>À 21 h 30 (<i>salle Lamartine</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débat sur le thème : "Mutations liées à l'Intelligence Artificielle, quelle stratégie pour la France et l'Europe ? ". (3)
MERCREDI 5		<p>À 14 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. <p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débat sur le thème : "L'évaluation de la loi du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation". (4) - Débat sur le thème : "L'échec global de la reconquête de la qualité de l'eau potable" (<i>salle Lamartine</i>). (5) 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions sur le thème : "Valoriser la France qui travaille". (6)
MARS JEUDI 6	<p>À 9 heures : (7)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pn Sénat pour un démarchage téléphonique consenti et une protection renforcée des consommateurs contre les abus (561, 996). - Pn visant l'ouverture avancée des données judiciaires (806, 999). - Pn portant création du cadre d'emploi des personnels de santé des services d'incendie et de secours (841 rect., 994). - Pn Sénat endiguer la prolifération du frelon asiatique et préserver la filière apicole (143, 995). - Pn instaurer un dispositif de sanction contraventionnelle pour prévenir le 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
	développement des vignes non cultivées (822, 1003). - Pn simplifier la sortie de l'indivision successorale (823, 1004). - Pn renforcer l'effectivité des droits voisins de la presse (824, 991). - Pn simplifier et réorienter la politique familiale vers le premier enfant (839, 998).		
<i>Semaine de l'Assemblée</i> LUNDI 10		À 16 heures : - Pn simplifier l'ouverture des débits de boisson en zone rurale (904 rect.). - Pn profession d'infirmier (654).	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MARS MARDI 11	À 9 heures : - Questions orales sans débat.	À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Pn Sénat dérogation à la participation minimale pour la maîtrise d'ouvrage pour les communes rurales (132). - Pn résol. (art. 34-1 de la Constitution) publicisation des doléances du grand débat national (283). - Pn lutter contre la disparition des terres agricoles et renforcer la régulation des prix du foncier agricole (805). - Pn Sénat assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" (466). - Pn Sénat lutte contre les fermetures abusives de comptes bancaires (321). - Pn résol. commission d'enquête effets psychologiques de TikTok sur les mineurs (783).	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 12		À 14 heures : - Questions au Gouvernement. À 15 heures : - Pn résol. modification Règlement de l'Assemblée nationale afin de supprimer le vote par assis et levé (925). - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 13	À 9 heures : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
<i>Semaine du Gouvernement</i> MARS LUNDI 17		À 16 heures : - Pn renforcer la stabilité économique et la compétitivité du secteur agroalimentaire (954). - Pn Sénat sortir la France du piège du narcotrafic (907). (8) - Pn org. Sénat statut du procureur de la République national anti-criminalité organisée (908). (8)	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MARDI 18		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Présentation du rapport annuel de la Cour des comptes. - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 19		À 14 heures : - Questions au Gouvernement. À 15 heures : - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MARS JEUDI 20	À 9 heures : - <i>Sous réserve de son dépôt</i> , Pt accord-cadre France-Nations Unies priviléges et immunités et réunions tenues sur le territoire français. (9) - Pt accord création espace aérien commun UE-Arménie et UE-Ukraine (535, 778) (10) - Pt convention d'extradition France-Cambodge (567, 696). (11) - Pt accord France-Indonésie coopération dans le domaine de la défense (536). ⁽¹¹⁾ - Suite odj de la veille. - Pn mode d'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille (451).	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
VENDREDI 21	À 9 heures : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
Semaine de contrôle MARDI 25	À 9 heures : - Questions orales sans débat.	À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Débat sur le thème : "Lutte contre les fraudes aux prestations sociales : quel bilan 4 ans après la commission d'enquête parlementaire ?". (11)	À 21 h 30 (<i>salle Lamartine</i>) : - Débat sur le thème : "Remise en cause du Pacte Vert européen : l'urgence de clarifier la position française". (12)
MARS MERCREDI 26		À 14 heures : - Questions au Gouvernement. À 15 heures : - Débat sur le thème : "Haine anti-musulmans, islamophobie : qualification juridique et politiques publiques de lutte contre ces discriminations". (13) - Débat sur le thème : "Conséquences de la dissolution sur notre démocratie, du non-respect des résultats des élections législatives par le Président de la République et nécessité de convoquer une Assemblée Constituante pour rédiger la Constitution de la Sixième République". (14)	À 21 h 30 : - Débat sur le thème : "La politique du logement" (15)
JEUDI 27	À 9 heures : - Questions sur le thème : "Transparence, efficacité et impact de l'aide publique au développement". (16) - Débat sur le thème : "Conditions de travail et de détention dans les prisons françaises" (<i>salle Lamartine</i>). (17)	À 15 heures : - Débat sur le thème : "Dans un contexte d'évolution démographique, quels enjeux pour notre politique familiale ?". (18) - Débat sur le thème : "Le devenir de la filière automobile en France et en Europe" (<i>salle Lamartine</i>). (19)	

- (1) Ordre du jour proposé par le groupe EcoS.
- (2) Séance thématique proposée par le groupe LFI-NFP.
- (3) Inscription à la demande du groupe Dem.
- (4) Séance thématique proposée par le groupe SOC.
- (5) Inscription à la demande du groupe EcoS.
- (6) Inscription à la demande du groupe DR.
- (7) Ordre du jour proposé par le groupe Dem.
- (8) Discussion générale commune.
- (9) Procédure d'examen simplifiée.
- (10) Procédure d'examen simplifiée.
- (11) Procédure d'examen simplifiée.
- (12) Inscription à la demande du groupe SOC.
- (13) Séance thématique proposée par le groupe EcoS.
- (14) Inscription à la demande du groupe LFI-NFP.
- (15) Inscription à la demande du groupe HOR.
- (16) Inscription à la demande du groupe RN.
- (17) Inscription à la demande du groupe LIOT.
- (18) Séance thématique proposée par le groupe DEM.
- (19) Inscription à la demande du groupe GDR.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire 2024-2025

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPA2505522X

1. Composition

Modifications à la composition des commissions

DÉMISSEIONS

Affaires culturelles	Mme Lisa Belluco
	M. Bertrand Sorre
	M. Antoine Armand
Affaires économiques	Mme Pascale Got
	M. Paul Molac
Affaires étrangères	Mme Marie-Noëlle Battistel
	M. Karim Ben Cheikh
Développement durable	M. Jean-Claude Raux
Finances	Mme Clémentine Autain
Lois	M. Harold Huwart

NOMINATIONS

Le groupe Ensemble pour la République a désigné :

Affaires culturelles	M. Antoine Armand
Affaires économiques	M. Bertrand Sorre

Le groupe Socialistes et apparentés a désigné :

Affaires économiques	Mme Marie-Noëlle Battistel
Affaires étrangères	Mme Pascale Got

Le groupe Écologiste et Social a désigné :

Affaires culturelles	M. Jean-Claude Raux
Affaires étrangères	Mme Clémentine Autain
Développement durable	Mme Lisa Belluco
Finances	M. Karim Ben Cheikh

Le groupe Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires a désigné :

Affaires économiques	M. Harold Huwart
Lois	M. Paul Molac

Modification à la composition de la commission des affaires européennes

DÉMISSION

M. Stéphane Delautrette

NOMINATION

Le groupe Socialistes et apparentés a désigné :

Mme Anna Pic

2. Réunions

Lundi 3 mars 2025

Commission des lois :

A 15 heures (6^e Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- examen de la proposition de résolution tendant à modifier le Règlement de l’Assemblée nationale afin de supprimer le vote par assis et levé (n° 925) (M. Sébastien Peytavie, rapporteur) ;
- examen de la proposition de loi créant une dérogation à la participation minimale pour la maîtrise d’ouvrage pour les communes rurales (n° 132) (M. Jean Moullière, rapporteur) ;
- examen de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, après engagement de la procédure accélérée, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » (n° 466) (M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur) ;
- nomination d’un rapporteur sur la proposition de loi visant à réformer le mode d’élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille (n° 451).

Mardi 4 mars 2025

Commission des lois :

A 16 h 30 (Salle Lamartine – 101, rue de l’Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition de M. Gérald Darmanin, ministre d’État, garde des Sceaux, ministre de la Justice et M. Bruno Retailleau, ministre d’État, ministre de l’Intérieur, et discussion générale sur la proposition de loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic (n° 907) (MM Vincent Caure, Éric Pauget et Roger Vicot, rapporteurs) et la proposition de loi organique fixant le statut du procureur de la République national anti-criminalité organisée (n° 908) (MM Vincent Caure, Éric Pauget et Roger Vicot, rapporteurs).

Commission d’enquête relative à la politique française d’expérimentation nucléaire :

A 16 h 30 (Salle 4325 – Commission des affaires européennes, 9, rue de Bourgogne, 3^e étage) :

- audition, ouverte à la presse, de vétérans, victimes des essais nucléaires effectués en Polynésie française : MM. Michel CARIOU, Jean-Louis CAMUZAT, Michel LACHAUD, Christian PERCEVAULT.

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :

A 17 heures (Salle 7040 – 103, rue de l’Université, 2^e sous-sol) :

- audition de Mme Juliette Méadel, ministre déléguée chargée de la Ville.

Mercredi 5 mars 2025

Commission des affaires culturelles :

A 9 h 30 (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de Mme Bérangère Couillard, présidente du Haut conseil à l’égalité entre les femmes et les hommes, sur l’égalité des filles et des garçons dans l’enseignement et l’accès des femmes aux études et professions scientifiques ;

- présentation des conclusions de la mission flash sur les dérives communautaristes et islamistes dans le sport (M. Julien Odoul et Mme Caroline Yadan, rapporteurs) ;
- désignation de rapporteurs d'enquête sur les modalités du contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires ;
- examen, en application de l'article 88 du Règlement, des nouveaux amendements déposés sur la proposition de loi visant à renforcer l'effectivité des droits voisins de la presse (n° 824) (M. Erwan Balanant, rapporteur).

Commission des affaires européennes :

A 15 heures (Salle 4325 – Commission des affaires européennes, 9, rue de Bourgogne, 3^e étage) :

- audition de M. Enrico Letta, président de l'institut Jacques Delors, ancien président du conseil italien, sur les conclusions de son rapport au Conseil européen sur l'avenir du marché intérieur ;
- nomination de rapporteurs sur les propositions de résolution européennes :
- de Mme Constance Le Grip et plusieurs de ses collègues visant à une coopération européenne renforcée contre l'antisémitisme et la haine anti juive (n° 858) ;
- de M. Guillaume Bigot et plusieurs de ses collègues relative à la suspension temporaire du Pacte vert européen (n° 975) ;
- de Mme Manon Bouquin et plusieurs de ses collègues visant à suspendre les négociations entre l'Union européenne et l'Algérie et à remettre en cause l'Accord euro-méditerranéen de 2005 établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République Algérienne démocratique et populaire, d'autre part (n° 970).

Commission de la défense :

A 9 heures (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse et conjointe avec la commission des affaires étrangères, de M. Charles Fries, secrétaire général-adjoint du Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne, sur l'Europe de la défense.

A 11 heures (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de M. David Cvach, représentant de la France auprès de l'OTAN (perspectives de l'actualisation de la Revue nationale stratégique 2022 et Europe de la défense).

Commission du développement durable :

A 9 heures (Salle 6238 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- communication sur la mission d'information « flash » sur la conciliation des usages de la nature et la protection de la biodiversité (MM. Emmanuel Blairy et M. Daniel Labaronne, corapporteurs) ;
- examen de la proposition de résolution européenne, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, relatif à la prévention des pertes de granulés plastiques en vue de réduire la pollution par les microplastiques (n° 1002) (M. Philippe Bolo, rapporteur).

A 17 heures (Salle 6238 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de M. François Rebsamen, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Commission des lois :

A 9 heures (6^e Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- examen de la proposition de loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic (n° 907) (MM Vincent Caure, Éric Pauget et Roger Vicot, rapporteurs) et la proposition de loi organique fixant le statut du procureur de la République national anti-criminalité organisée (n° 908) (MM Vincent Caure, Éric Pauget et Roger Vicot, rapporteurs).

A 15 heures (6^e Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- suite de l'ordre du jour du matin.

A 21 heures (6^e Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Commission d'enquête relative à la politique française d'expérimentation nucléaire :

A 15 h 30 (Salle 6237 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Bruno CHAREYRON, conseiller scientifique auprès de la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la RADioactivité) ;
- à 17 heures :
- audition, ouverte à la presse, de M. Renaud MELTZ, historien, co-directeur de l'ouvrage Des bombes en Polynésie, les essais nucléaires français dans le Pacifique (Vendémiaire, avril 2022), et de M. Manatea TAIARUI, historien.

Délégation aux droits des enfants :

A 15 heures (Salle 7040 – 103, rue de l’Université, 2^e sous-sol) :

- table ronde, ouverte à la presse, des associations OPEN et Point de contact.

Jeudi 6 mars 2025**Commission du développement durable :**

A 8 h 45 (Salle 6238 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- éventuellement, examen, en application de l’article 88 du Règlement, des amendements restant en discussion sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole (n° 995) (M. Mickaël Cosson, rapporteur).

Commission des lois :

A 11 heures (6^{ème} Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- suite de l’ordre du jour de la veille ;
- création de missions d’information :
- sur le bilan de la réforme de la police nationale ;
- sur l’évaluation de la création des cours criminelles départementales.

– A 14 h 30 (6^{ème} Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- suite de l’ordre du jour du matin.

– A 21 heures (6^{ème} Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- suite de l’ordre du jour de l’après-midi.

Vendredi 7 mars 2025**Commission des lois :**

A 9 heures (6^{ème} Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- suite de l’ordre du jour de la veille.

A 14 h 30 (6^{ème} Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- suite de l’ordre du jour du matin.

A 21 heures (6^{ème} Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- suite de l’ordre du jour de l’après-midi.

3. Membres présents ou excusés**Commission des affaires culturelles et de l’éducation :**

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 9 h 35 :

Présents. - Mme Farida Amrani, M. Raphaël Arnault, Mme Bénédicte Auzanot, M. Erwan Balanant, M. Philippe Ballard, Mme Géraldine Bannier, M. José Beaurain, Mme Béatrice Bellamy, M. Arnaud Bonnet, M. Idris Boumertit, Mme Soumya Bourouaha, M. Xavier Breton, M. Joël Bruneau, Mme Céline Calvez, M. Aymeric Caron, M. Pierre Cazeneuve, M. Roger Chudeau, M. Bruno Clavet, M. Alexis Corbière, M. Pierrick Courbon, M. Laurent Croizier, Mme Julie Delpach, M. Aly Diouara, Mme Virginie Duby-Muller, M. Philippe Fait, M. José Gonzalez, M. Emmanuel Grégoire, M. Frantz Gumbs, M. Steevy Gustave, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sacha Houlié, Mme Tiffany Joncour, Mme Florence Joubert, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Daniel Labaronne, M. Jean Laussucq, Mme Sarah Legrain, M. Bartolomé Lenoir, M. Eric Liégeon, M. Christophe Marion, Mme Graziella Melchior, Mme Marie Mesmeur, M. Maxime Michelet, M. Jérémie Patrier-Leitus, Mme Béatrice Piron, M. Alexandre Portier, M. Christophe Proençă, M. Jean-Claude Raux, Mme Claudia Rouaux, M. Arnaud Saint-Martin, M. Arnaud Sanvert, M. Freddy Sertin, Mme Anne Sicard, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, Mme Sophie Taillé-Polian, M. Paul Vannier.

Excusés. - M. Salvatore Castiglione, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, Mme Delphine Lingemann, M. Frédéric Maillot, Mme Nicole Sanquer.

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 16 h 50

Présents. - M. Erwan Balanant, M. Philippe Ballard, M. Arnaud Bonnet, Mme Soumya Bourouaha, M. Joël Bruneau, Mme Céline Calvez, M. Salvatore Castiglione, M. Pierrick Courbon, M. Aly Diouara, Mme Virginie Duby-Muller, M. José Gonzalez, M. Emmanuel Grégoire, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Tiffany Joncour, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Sarah Legrain, M. Christophe Marion, Mme Graziella Melchior, Mme Marie Mesmeur, M. Jérémie Patrier-Leitus, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Claude Raux, Mme Claudia Rouaux, M. Arnaud Saint-Martin, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, Mme Sophie Taillé-Polian.

Excusés. - Mme Farida Amrani, Mme Béatrice Bellamy, M. Xavier Breton, M. Bruno Clavet, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Frantz Gumbs, M. Eric Liégeon, Mme Delphine Lingemann, M. Frédéric Maillot, Mme Nicole Sanquer.

Assistait également à la réunion. - M. Belkhir Belhaddad.

Commission des affaires économiques :

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 9 h 30 :

Présents. - M. Laurent Alexandre, M. Charles Alloncle, M. Maxime Amblard, M. Antoine Armand, M. Christophe Barthès, Mme Delphine Batho, M. Karim Benbrahim, M. Thierry Benoit, M. Christophe Bex, M. Benoît Biteau, M. Jean-Luc Bourgeaux, Mme Blandine Brocard, Mme Françoise Buffet, M. Thomas Cazenave, M. André Chassaigne, M. Romain Daubié, M. Julien Dive, M. Inaki Echaniz, M. Frédéric Falcon, Mme Mathilde Feld, M. Charles Fournier, M. Jean-Luc Fugit, M. Julien Gabarron, M. Antoine Goliot, Mme Pascale Got, Mme Géraldine Grangier, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, M. Thomas Lam, Mme Hélène Laporte, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Robert Le Bourgeois, M. Pascal Lecamp, M. Hervé de Lépinau, M. Laurent Lhardit, M. Bastien Marchive, M. Patrice Martin, M. Paul Midy, M. Christophe Naegelen, M. Philippe Naillet, M. Hubert Ott, M. René Pilato, M. Dominique Potier, M. Richard Ramos, M. Vincent Rolland, Mme Valérie Rossi, M. Boris Tavernier, Mme Mélanie Thomin, M. Lionel Tivoli, Mme Aurélie Trouvé, M. Jean-Pierre Vigier, M. Stéphane Vojetta, M. Frédéric Weber.

Excusés. - M. Pouria Amirshahi, M. Max Mathiasin, M. Jérôme Nury, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Joseph Rivière, M. Stéphane Travert.

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 15 h 05

Présents. - M. Karim Benbrahim, M. Benoît Biteau, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Romain Daubié, M. Julien Dive, Mme Mathilde Feld, M. Charles Fournier, M. Jean-Luc Fugit, Mme Pascale Got, Mme Mathilde Hignet, M. Pascal Lecamp, M. Patrice Martin, Mme Manon Meunier, M. Philippe Naillet, M. Hubert Ott, M. René Pilato, Mme Valérie Rossi.

Commission des affaires étrangères :

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 9 heures

Présents. - M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Guillaume Bigot, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Sébastien Chenu, Mme Sophia Chikirou, M. Alain David, Mme Dieynaba Diop, Mme Christine Engrand, M. Nicolas Forissier, M. Moerani Frébault, M. Bruno Fuchs, M. Michel Guiniot, M. Stéphane Hablot, M. Michel Herbillon, Mme Sylvie Josserand, Mme Brigitte Klinkert, M. Arnaud Le Gall, Mme Constance Le Grip, M. Jean-Paul Lecoq, Mme Alexandra Masson, M. Laurent Mazaury, Mme Maud Petit, M. Kévin Pfeffer, M. Jean-François Portarrieu, M. Pierre Pribetich, M. Stéphane Rambaud, M. Franck Riester, M. Davy Rimane, M. Jean-Louis Roumégas, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Sabrina Sebaihi, M. Vincent Trébuchet, Mme Dominique Voynet, M. Lionel Vuibert.

Excusés. - Mme Clémentine Autain, Mme Eléonore Caroit, M. Olivier Faure, M. Marc Fesneau, M. Perceval Gaillard, M. Alexis Jolly, Mme Amélie Lakrafi, Mme Marine Le Pen, Mme Mathilde Panot, M. Frédéric Petit, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Marie-Ange Rousselot, Mme Michèle Tabarot, Mme Liliana Tanguy, M. Laurent Wauquiez, Mme Estelle Youssouffa.

Assistaient également à la réunion. - M. Belkhir Belhaddad, M. Michel Castellani.

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 10 h 50 :

Présents. - M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Guillaume Bigot, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Sébastien Chenu, Mme Sophia Chikirou, M. Alain David, Mme Dieynaba Diop, Mme Christine Engrand, M. Nicolas Forissier, M. Moerani Frébault, M. Bruno Fuchs, M. Michel Guiniot, M. Stéphane Hablot, M. Michel Herbillon, Mme Sylvie Josserand, Mme Brigitte Klinkert, M. Arnaud Le Gall, Mme Constance Le Grip, M. Jean-Paul Lecoq, Mme Alexandra Masson, M. Laurent Mazaury, Mme Maud Petit, M. Kévin Pfeffer, M. Jean-François Portarrieu, M. Pierre Pribetich, M. Stéphane Rambaud, M. Franck Riester, M. Davy Rimane, M. Jean-Louis Roumégas, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Sabrina Sebaihi, M. Vincent Trébuchet, Mme Dominique Voynet, M. Lionel Vuibert.

Excusés. - Mme Clémentine Autain, Mme Eléonore Caroit, M. Olivier Faure, M. Marc Fesneau, M. Perceval Gaillard, M. Alexis Jolly, Mme Amélie Lakrafi, Mme Marine Le Pen, Mme Mathilde Panot, M. Frédéric Petit, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Marie-Ange Rousselot, Mme Michèle Tabarot, Mme Liliana Tanguy, M. Laurent Wauquiez, Mme Estelle Youssouffa.

Assistaient également à la réunion. - M. Belkhir Belhaddad, M. Michel Castellani.

Commission des affaires sociales :

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 9 h 35 :

Présents. - M. Joël Aviragnet, Mme Anaïs Belouassa-Cherifi, M. Christophe Bentz, Mme Anne Bergantz, M. Théo Bernhardt, Mme Sylvie Bonnet, M. Éric Bothorel, M. Louis Boyard, M. Paul Christophe, M. Hadrien Clouet, Mme Nathalie Colin-Oesterlé, Mme Josiane Corneloup, M. Hendrik Davi, Mme Sandra Delannoy, M. Sébastien Delogu, Mme Sylvie Dezarnaud, Mme Sandrine Dogor-Such, Mme Fanny Dombre Coste, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Gaëtan Dussausaye, Mme Karen Erodi, M. Olivier Fayssat, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Marie-Charlotte Garin, M. François Gernigon, Mme Océane Godard, Mme Perrine Goulet, M. Jean-Carles Grelier, Mme Justine Gruet, M. Jérôme Guedj, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Didier Le Gac, Mme Karine Lebon, Mme Élise Leboucher, M. René Lioret, Mme Brigitte Liso, M. Benjamin Lucas-Lundy, M. Damien Maudet, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, M. Yannick Monnet, M. Serge Muller, M. Jean-Philippe Nilor, M. Laurent Panifous, Mme Sophie Pantel, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Sandra

Regol, M. Jean-François Rousset, M. François Ruffin, M. Arnaud Simion, M. Frédéric Valletoux, M. Gérault Verny, Mme Annie Vidal, M. Philippe Vigier, M. Stéphane Viry.

Excusés. - Mme Anchya Bamana, M. Thibault Bazin, Mme Béatrice Bellay, M. Elie Califer, Mme Joëlle Mélin, M. Jean-Hugues Ratenon.

Assistaient également à la réunion. - M. Fabien Di Filippo, M. Michel Lauzzana, M. Christophe Naegelen.

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 9 heures :

Présents. - Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Christophe Blanchet, M. Philippe Bonnecarrère, M. Hubert Brigand, M. Yannick Chenevard, Mme Caroline Colombier, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Stéphanie Galzy, M. Thomas Gassilloud, M. Frank Giletti, M. Damien Girard, M. David Habib, M. Laurent Jacobelli, M. Jean-Michel Jacques, M. Pascal Jenft, M. Loïc Kervran, M. Abdelkader Lahmar, Mme Anne Le Hénanff, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Thibaut Monnier, M. Thomas Portes, M. Aurélien Pradié, Mme Marie Récalde, Mme Catherine Rimbert, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Thierry Tesson, M. Jean-Louis Thiériot, Mme Sabine Thillaye.

Excusés. - Mme Anne-Laure Blin, M. Frédéric Boccaletti, M. Bernard Chaix, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexandre Dufosset, M. Yannick Favennec-Bécot, Mme Catherine Hervieu, Mme Murielle Lepvraud, Mme Alexandra Martin, Mme Anna Pic, Mme Josy Poueyto, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Mereana Reid Arbelot, M. Aurélien Rousseau, Mme Isabelle Santiago, M. Mikaele Seo, M. Boris Vallaud, Mme Corinne Vignon, Mme Caroline Yadan.

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 10 h 15

Présents. - Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Édouard Bénard, M. Matthieu Bloch, M. Bernard Chaix, M. Yannick Chenevard, Mme Caroline Colombier, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Geneviève Darrieussecq, Mme Stéphanie Galzy, M. Frank Giletti, M. Daniel Grenon, M. David Habib, M. Jean-Michel Jacques, M. Pascal Jenft, M. Abdelkader Lahmar, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, M. Julien Limongi, M. Thibaut Monnier, M. Thomas Portes, M. Aurélien Pradié, Mme Catherine Rimbert, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Thierry Tesson, M. Jean-Louis Thiériot, Mme Sabine Thillaye.

Excusés. - Mme Anne-Laure Blin, M. Frédéric Boccaletti, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexandre Dufosset, M. Yannick Favennec-Bécot, Mme Catherine Hervieu, Mme Murielle Lepvraud, Mme Lise Magnier, Mme Alexandra Martin, Mme Anna Pic, Mme Josy Poueyto, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Mereana Reid Arbelot, M. Aurélien Rousseau, Mme Isabelle Santiago, M. Mikaele Seo, M. Boris Vallaud, Mme Corinne Vignon, Mme Caroline Yadan.

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 11 h 30

Présents. - Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Yannick Chenevard, Mme Caroline Colombier, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Frank Giletti, Mme Florence Goulet, M. David Habib, M. Jean-Michel Jacques, M. Bastien Lachaud, Mme Nadine Lechon, M. Thibaut Monnier, M. Karl Olive, M. Thomas Portes, M. Aurélien Pradié, M. Jean-Louis Thiériot, Mme Sabine Thillaye, M. Romain Tonussi.

Excusés. - Mme Anne-Laure Blin, M. Frédéric Boccaletti, M. Bernard Chaix, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexandre Dufosset, M. Yannick Favennec-Bécot, Mme Catherine Hervieu, Mme Murielle Lepvraud, Mme Lise Magnier, Mme Alexandra Martin, Mme Anna Pic, Mme Josy Poueyto, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Mereana Reid Arbelot, M. Aurélien Rousseau, Mme Isabelle Santiago, M. Mikaele Seo, M. Boris Vallaud, Mme Corinne Vignon, Mme Caroline Yadan.

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 15 heures :

Présents. - M. Yannick Chenevard, Mme Caroline Colombier, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Frank Giletti, M. Laurent Jacobelli, M. Jean-Michel Jacques, M. Loïc Kervran, Mme Anne Le Hénanff, Mme Nadine Lechon, Mme Lise Magnier, M. Thibaut Monnier, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Marie Récalde, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Jean-Louis Thiériot, Mme Sabine Thillaye, M. Romain Tonussi.

Excusés. - Mme Anne-Laure Blin, M. Frédéric Boccaletti, M. Bernard Chaix, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexandre Dufosset, M. Yannick Favennec-Bécot, Mme Catherine Hervieu, Mme Murielle Lepvraud, Mme Alexandra Martin, Mme Anna Pic, Mme Josy Poueyto, Mme Mereana Reid Arbelot, M. Aurélien Rousseau, Mme Isabelle Santiago, M. Mikaele Seo, M. Boris Vallaud, Mme Corinne Vignon, Mme Caroline Yadan.

Assistait également à la réunion. - Mme Delphine Batho.

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire :

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 9 h 35 :

Présents. - M. Gabriel Amard, M. Fabrice Barusseau, M. Belkhir Belhaddad, M. Philippe Bolo, M. Nicolas Bonnet, M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Michel Brard, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Lionel Causse, M. François-Xavier Ceccoli, M. Bérenger Cernon, M. Marc Chavent, M. Mickaël Cosson, M. Stéphane Delautrette, M. Peio Dufau, M. Aurélien Dutremble, M. Romain Eskenazi, M. Auguste Evrard, M. Denis Fégné, Mme Sylvie Ferrer, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Olga Givernet, M. Julien Guibert, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, Mme Chantal Jourdan, Mme Sandrine Le Feur, Mme Julie Lechanteux, Mme Claire Lejeune, M. Stéphane Lenormand, M. Guillaume Lepers, M. Gérard Leseul, M. David Magnier, M. Emmanuel Mandon, M. Pascal Markowsky, M. Marcellin Nadeau, Mme Julie Ozenne, M. Jimmy Pahun, Mme Sophie Panonacle, Mme Constance de Pélichy, Mme Christelle Petex, Mme Marie Pochon, M. Loïc Prud'homme,

M. Xavier Roseren, M. Fabrice Roussel, Mme Ersilia Soudais, M. Jean-Pierre Taite, M. David Taupiac, M. Vincent Thiébaut, M. Nicolas Thierry, Mme Anne-Cécile Violland, M. Frédéric-Pierre Vos.

Excusés. - Mme Manon Bouquin, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Jean-Victor Castor, M. Matthieu Marchio, M. Pierre Meurin, M. Éric Michoux, M. Olivier Serva.

Assistaient également à la réunion. - M. Pierrick Courbon, M. Vincent Descoeur.

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire :

Réunion du jeudi 20 février 2025 à 8 h 30 :

Présents. - M. Jean-Michel Brard, Mme Sandrine Le Feur, M. Jean-Claude Raux, M. Xavier Roseren, M. Nicolas Thierry.

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire :

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 10 h 05 :

Présents. - M. Franck Allisio, M. David Amiel, Mme Sérgolène Amiot, Mme Christine Arrighi, M. Laurent Baumel, M. Jean-Didier Berger, M. Carlos Martens Bilongo, M. Anthony Boulogne, M. Mickaël Bouloux, M. Bertrand Bouyx, M. Philippe Brun, M. Stéphane Buchou, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Michel Castellani, M. Eddy Casterman, M. Jean-René Cazeneuve, M. Éric Ciotti, M. Éric Coquerel, M. Charles de Courson, M. Jocelyn Dessigny, M. Benjamin Dirx, Mme Marina Ferrari, M. Emmanuel Fouquart, Mme Félicie Gérard, M. Christian Girard, M. David Guiraud, M. Pierre Henriet, M. François Jolivet, M. Philippe Juvin, M. Tristan Lahais, M. Michel Lauzzana, Mme Christine Le Nabour, M. Aurélien Le Coq, M. Corentin Le Fur, M. Mathieu Lefèvre, M. Jérôme Legavre, M. Thierry Liger, M. Philippe Lottiaux, Mme Hanane Mansouri, Mme Claire Marais-Beuil, M. Denis Masségla, M. Emmanuel Maurel, M. Kévin Mauvieux, Mme Marianne Maximi, Mme Estelle Mercier, Mme Sophie Mette, M. Jacques Oberti, M. François Piquemal, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Lisette Pollet, M. Nicolas Ray, M. Matthias Renault, M. Charles Rodwell, Mme Anne-Sophie Ronceret, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Sandrine Runel, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Nicolas Sansu, Mme Eva Sas, Mme Danielle Simonnet, M. Charles Sitzenstuhl, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Éric Woerth.

Excusés. - M. Christian Baptiste, M. Karim Ben Cheikh, M. Jean-Paul Mattei, M. Emmanuel Tjibaou.

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 15 h 05 :

Présents. - Mme Christine Arrighi, M. Eddy Casterman, M. Éric Ciotti, M. Christian Girard, M. Mathieu Lefèvre, Mme Sophie-Laurence Roy.

Excusés. - M. Christian Baptiste, M. Karim Ben Cheikh, M. Charles de Courson, M. Jean-Paul Mattei, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Eva Sas, M. Charles Sitzenstuhl, M. Emmanuel Tjibaou.

Assistait également à la réunion. - M. Emmanuel Mandon.

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire :

Réunion du jeudi 20 février 2025 à 9 h 05

Présents. - M. David Amiel, Mme Christine Arrighi, Mme Clémentine Autain, M. Anthony Boulogne, M. Mickaël Bouloux, M. Éric Ciotti, M. Éric Coquerel, M. Sébastien Delogu, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fouquart, M. Christian Girard, M. David Guiraud, M. Tristan Lahais, M. Aurélien Le Coq, M. Mathieu Lefèvre, M. Philippe Lottiaux, M. Emmanuel Mandon, Mme Claire Marais-Beuil, M. Kévin Mauvieux, Mme Marianne Maximi, Mme Estelle Mercier, M. Nicolas Ray, M. Matthias Renault, Mme Eva Sas, Mme Danielle Simonnet, M. Charles Sitzenstuhl.

Excusés. - M. Christian Baptiste, M. Thomas Cazenave, M. Charles de Courson, M. Jean-Paul Mattei, M. Nicolas Metzdorf, Mme Sophie Pantel, Mme Christine Pirès Beaune, M. Emmanuel Tjibaou.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 8 h 30 :

Présents. - Mme Nadège Abomangoli, M. Xavier Albertini, Mme Marie-José Allemand, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Brigitte Barèges, M. Romain Baubry, M. Ugo Bernalicis, M. Bruno Bilde, Mme Sophie Blanc, M. Manuel Bompard, Mme Émilie Bonnivard, Mme Pascale Bordes, M. Ian Boucard, M. Florent Boudié, Mme Maud Bregeon, Mme Colette Capdevielle, Mme Gabrielle Cathala, M. Vincent Caure, M. Paul Christophe, M. Jean-François Coulomme, M. Arthur Delaporte, M. Fabien Di Filippo, M. Emmanuel Duplessy, M. Olivier Falorni, Mme Elsa Fauchillon, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Marc de Fleurian, Mme Martine Froger, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Philippe Gosselin, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Jordan Guitton, M. Harold Huwart, M. Sébastien Huyghe, M. Jérémie Iordanoff, Mme Émeline K/Bidi, Mme Marietta Karamanli, M. Guillaume Kasbarian, M. Philippe Latombe, M. Vincent Ledoux, M. Roland Lescure, Mme Pauline Levasseur, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Sylvain Maillard, M. Olivier Marleix, Mme Élisa Martin, M. Éric Martineau, M. Bryan Masson, M. Stéphane Mazars, M. Ludovic Mendes, Mme Louise Morel, M. Jean Moulliere, Mme Naïma Moutchou, Mme Sandrine Nosbé, Mme Danièle Obono, M. Éric Pauget, M. Sébastien Peytavie, Mme Sophie Ricourt Vaginay, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sandrine Rousseau, M. Hervé Saulignac, M. Philippe Schreck, Mme Andrée Taurinya, M. Michaël Taverne, M. Jean Terlier, Mme Céline Thiébault-Martinez, M. Roger Vicot, M. Antoine Villedieu, M. Jean-Luc Warsmann, M. Giovanny William.

Assistaient également à la réunion. - M. Pierre Cazeneuve, Mme Justine Gruet, M. Michel Guiniot, M. Antoine Léaument, Mme Brigitte Liso, Mme Mathilde Panot, Mme Sandra Regol, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Mélanie Thomin.

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 15 heures :

Présents. - Mme Nadège Abomangoli, M. Xavier Albertini, Mme Marie-José Allemand, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Brigitte Barèges, M. Ugo Bernalicis, M. Bruno Bilde, Mme Sophie Blanc, M. Manuel Bompard, M. Ian Boucard, M. Florent Boudié, Mme Maud Bregeon, Mme Colette Capdevielle, Mme Gabrielle Cathala, M. Vincent Caure, M. Paul Christophle, M. Jean-François Coulomme, M. Arthur Delaporte, M. Fabien Di Filippo, M. Emmanuel Duplessy, M. Olivier Falorni, Mme Elsa Faucillon, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Marc de Fleurian, Mme Martine Froger, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Philippe Gosselin, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Harold Huwart, M. Sébastien Huyghe, M. Jérémie Iordanoff, Mme Émeline K/Bidi, Mme Marietta Karamanli, M. Guillaume Kasbarian, M. Philippe Latombe, M. Vincent Ledoux, M. Roland Lescure, Mme Pauline Levasseur, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Sylvain Maillard, M. Olivier Marleix, Mme Élisa Martin, M. Éric Martineau, M. Bryan Masson, M. Stéphane Mazars, M. Ludovic Mendes, Mme Louise Morel, M. Jean Moulliere, Mme Naïma Moutchou, Mme Sandrine Nosbé, Mme Danièle Obono, M. Éric Pauget, M. Sébastien Peytavie, Mme Sophie Ricourt Vaginay, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sandrine Rousseau, M. Hervé Saulignac, M. Philippe Schreck, Mme Andrée Taurinya, M. Michaël Taverne, M. Jean Terlier, Mme Céline Thiébault-Martinez, M. Roger Vicot, M. Antoine Villedieu, M. Jean-Luc Warsmann, M. Jiovanny William.

Assistaient également à la réunion. - Mme Anne Bergantz, M. Moerani Frébault, M. Steevy Gustave, Mme Karine Lebon, M. Jean-Philippe Nilor, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Sandra Regol, M. Davy Rimane, M. Olivier Serva.

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 17 h 30 :

Présents. - Mme Nadège Abomangoli, M. Xavier Albertini, Mme Marie-José Allemand, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Brigitte Barèges, M. Ugo Bernalicis, M. Bruno Bilde, Mme Sophie Blanc, M. Manuel Bompard, M. Ian Boucard, M. Florent Boudié, Mme Maud Bregeon, Mme Colette Capdevielle, Mme Gabrielle Cathala, M. Vincent Caure, M. Paul Christophle, M. Jean-François Coulomme, M. Arthur Delaporte, M. Fabien Di Filippo, M. Emmanuel Duplessy, M. Olivier Falorni, Mme Elsa Faucillon, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Marc de Fleurian, Mme Martine Froger, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Philippe Gosselin, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Harold Huwart, M. Sébastien Huyghe, M. Jérémie Iordanoff, Mme Émeline K/Bidi, Mme Marietta Karamanli, M. Guillaume Kasbarian, M. Philippe Latombe, M. Vincent Ledoux, M. Roland Lescure, Mme Pauline Levasseur, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Sylvain Maillard, M. Olivier Marleix, Mme Élisa Martin, M. Éric Martineau, M. Bryan Masson, M. Stéphane Mazars, M. Ludovic Mendes, Mme Louise Morel, M. Jean Moulliere, Mme Naïma Moutchou, Mme Sandrine Nosbé, Mme Danièle Obono, M. Éric Pauget, M. Sébastien Peytavie, Mme Sophie Ricourt Vaginay, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sandrine Rousseau, M. Hervé Saulignac, M. Philippe Schreck, Mme Andrée Taurinya, M. Michaël Taverne, M. Jean Terlier, Mme Céline Thiébault-Martinez, M. Roger Vicot, M. Antoine Villedieu, M. Jean-Luc Warsmann, M. Jiovanny William.

Assistaient également à la réunion. - Mme Anne Bergantz, M. Moerani Frébault, M. Steevy Gustave, Mme Karine Lebon, M. Jean-Philippe Nilor, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Sandra Regol, M. Davy Rimane, M. Olivier Serva.

Commission d'enquête concernant l'organisation des élections en France :

Réunion du jeudi 20 février 2025 à 9 h 30

Présents. - M. Vincent Caure, M. Thomas Cazenave, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Antoine Léaument.

Excusé. - M. Xavier Breton

Réunion du jeudi 20 février 2025 à 10 h 30.

Présents. - M. Vincent Caure, M. Thomas Cazenave, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Antoine Léaument.

Excusé. - M. Xavier Breton

Réunion du jeudi 20 février 2025 à 11 h 40

Présents. - M. Vincent Caure, M. Thomas Cazenave, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Antoine Léaument.

Excusé. - M. Xavier Breton.

Commission d'enquête relative à la politique française d'expérimentation nucléaire, à l'ensemble des conséquences de l'installation et des opérations du Centre d'expérimentation du Pacifique en Polynésie française, à la reconnaissance, à la prise en charge et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, ainsi qu'à la reconnaissance des dommages environnementaux et à leur réparation :

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 15 h 30 :

Présents. - M. Xavier Albertini, M. Emmanuel Foucart, M. Yoann Gillet, M. Maxime Laisney, M. Didier Le Gac, M. Jean-Paul Lecoq, Mme Mereana Reid Arbelot, Mme Dominique Voynet.

Excusés. - M. Alexandre Dufosset, M. Philippe Gosselin.

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 20 h 30 :

Présents. - M. Emmanuel Foucart, M. Yoann Gillet, M. Maxime Laisney, M. Didier Le Gac, M. Jean-Paul Lecoq, Mme Mereana Reid Arbelot, Mme Dominique Voynet.

Excusés. - M. Alexandre Dufosset, M. Philippe Gosselin.

Commission d'enquête relative à la politique française d'expérimentation nucléaire, à l'ensemble des conséquences de l'installation et des opérations du Centre d'expérimentation du Pacifique en Polynésie

française, à la reconnaissance, à la prise en charge et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, ainsi qu'à la reconnaissance des dommages environnementaux et à leur réparation :

Réunion du jeudi 20 février 2025 à 9 h 10 :

Présents. - M. Emmanuel Fouquart, M. Maxime Laisney, M. Didier Le Gac, M. Jean-Paul Lecoq, Mme Dominique Voynet.

Excusés. - M. Alexandre Dufosset, M. Philippe Gosselin.

Commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance :

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 14 h 30 :

Présents. - Mme Sérgolène Amiot, M. Édouard Bénard, Mme Anne Bergantz, M. Arnaud Bonnet, Mme Nathalie Colin-Oesterlé, M. Philippe Fait, M. Olivier Fayssat, M. Denis Fégné, Mme Géraldine Grangier, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Mesmeur, Mme Laure Miller, Mme Julie Ozenne, Mme Isabelle Santiago.

Excusé. - Mme Anne-Laure Blin.

Commission des affaires européennes :

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 15 heures :

Présents. - M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Philippe Bolo, Mme Manon Bouquin, M. Pierre Cazeneuve, M. Stéphane Delautrette, Mme Constance Le Grip, Mme Sabine Thillaye.

Excusés. - Mme Nathalie Colin-Oesterlé, M. Jérémie Iordanoff, M. Laurent Mazaury, Mme Yaël Ménaché, Mme Estelle Youssouffa.

Délégation aux droits des enfants :

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 15 heures :

Présents. - M. Arnaud Bonnet, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Perrine Goulet, M. Denis Masséglia, Mme Sophie Mette, Mme Béatrice Piron.

Excusés. - M. Thibault Bazin, Mme Christine Le Nabour, Mme Isabelle Santiago.

Délégation aux outre-mer :

Réunion du mercredi 19 février 2025 à 15 h 10 :

Présents. - Mme Béatrice Bellay, M. Elie Califer, M. Jean-Victor Castor, M. Peio Dufau, Mme Florence Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Karine Lebon, M. Max Mathiasin, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Maud Petit, M. Davy Rimane, M. Giovanny William.

Excusés. - Mme Anchya Bamana, M. Alexandre Dufosset, M. Philippe Gosselin, M. Bastien Lachaud, M. Stéphane Lenormand, Mme Sandrine Nosbé.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire 2024-2025

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPA2505525X

Addendum au *Journal officiel* (Lois et décrets) n° 0043 du jeudi 20 février 2025

Addendum aux documents enregistrés à la Présidence de l'Assemblée nationale le mercredi 19 février 2025

Dépot de rapports

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 19 février 2025, de M. Pascal Lecamp, un rapport, n° 996, fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, pour un démarchage téléphonique consenti et une protection renforcée des consommateurs contre les abus (n° 561).

Annexe 0 : texte de la commission.

Dépôt du jeudi 20 février 2025

Dépôt d'une proposition de loi

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 20 février 2025, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à renforcer les prérogatives des officiers de l'état civil et du ministère public pour lutter contre les mariages simulés ou arrangés.

Cette proposition de loi, n° 1008, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt d'une proposition de résolution

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 20 février 2025, de M. François Jolivet et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution relative au suivi et au pilotage de la production de logements sociaux, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 1007.

Dépôt d'un rapport

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 20 février 2025, de Mme Louise Morel, un rapport, n° 1004, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de Mme Louise Morel et plusieurs de ses collègues visant à simplifier la sortie de l'indivision successorale (823).

Annexe 0 : texte de la commission.

Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 20 février 2025, de M. Charles Rodwell, un rapport, n° 1006, fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de résolution de M. Alexandre Loubet et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête visant à établir les freins à la réindustrialisation de la France (787 rectifié).

Dépôt d'un rapport d'information

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 20 février 2025, de M. Michel Herbillon un rapport d'information, n° 1005, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères sur la place de la France dans l'Indopacifique.

C. – Saisine du Conseil constitutionnel

Saisine en date du 20 février 2025, présentée par plus de soixante députés en application de l’article 61, alinéa 2, de la Constitution, portant sur la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire 2024-2025

DOCUMENTS DÉPOSÉS

NOR : INPS2505517X

Documents parlementaires

Rectificatif aux documents enregistrés à la Présidence du Sénat le mercredi 19 février 2025

Dépôt de rapports et de textes de commission

N° 370 rect. (2024-2025) Texte de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de M. Victorin LUREL et plusieurs de ses collègues visant à lutter contre la vie chère en renforçant le droit de la concurrence et de la régulation économique outre-mer.

Addenda aux documents enregistrés à la Présidence du Sénat le mercredi 19 février 2025

Dépôt de rapports d'information

N° 378 (2024-2025) Rapport d'information fait par M. François BONNEAU et Mme Gisèle JOURDA au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur les conséquences pour l'Égypte de la situation créée par les attaques terroristes du 7-octobre et la campagne militaire menée par Israël à Gaza.

Documents enregistrés à la Présidence du Sénat le jeudi 20 février 2025

Dépôt de rapports d'information

N° 379 (2024-2025) Rapport d'information fait par M. Jean-Baptiste BLANC, Mmes Nadège HAVET et Christine LAVARDE au nom de la délégation sénatoriale à la prospective sur « IA et environnement ».

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire 2024-2025

DOCUMENTS PUBLIÉS

NOR : INPS2505518X

Addenda aux documents publiés sur le site internet du Sénat le mercredi 19 février 2025

- N° 353 (2024-2025)** Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à proroger le dispositif d'expérimentation favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.
- N° 362 (2024-2025)** Texte de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable sur la proposition de loi de MM. Jean-Yves ROUX et Jean-François RAPIN visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations.
- N° 366 (2024-2025)** Texte de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport sur la proposition de loi de M. Laurent LAFON et plusieurs de ses collègues visant à protéger l'école de la République et les personnels qui y travaillent.
- N° 368 (2024-2025)** Texte de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable sur la proposition de loi de MM. Jean-François LONGEOT, Cyril PELLEVAT et plusieurs de leurs collègues visant à renforcer la prévention et la lutte contre le risque incendie lié aux batteries au lithium et aux cartouches de protoxyde d'azote dans les installations de collecte, de tri et de recyclage.

Documents publiés sur le site internet du Sénat le jeudi 20 février 2025

- N° 272 (2024-2025)** Proposition de loi présentée par Mme Anne SOUYRIS, MM. Guy BENAROCHE, Grégory BLANC, Thomas DOSSUS, Jacques FERNIQUE, Guillaume GONTARD, Mme Monique de MARCO, M. Akli MELLOULI, Mmes Mathilde OLLIVIER, Raymonde PONCET MONGE, M. Daniel SALMON, Mmes Ghislaine SENÉE et Mélanie VOGEL, relative à la dépénalisation de l'usage de drogues pour mieux soigner les personnes dépendantes et apaiser l'espace public, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.
- N° 314 (2024-2025)** Proposition de loi présentée par M. Laurent BURGOA, visant à inscrire dans la loi la présence obligatoire d'un buste de Marianne dans les mairies, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.
- N° 360 (2024-2025)** Texte de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Ahmed LAOUEDJ et plusieurs de ses collègues visant à renforcer la lutte contre les usages détournés du protoxyde d'azote.
- N° 370 rect. (2024-2025)** Texte de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de M. Victorin LUREL et plusieurs de ses collègues visant à lutter contre la vie chère en renforçant le droit de la concurrence et de la régulation économique outre-mer.
- N° 375 (2024-2025)** Avis présenté par M. Pascal ALLIZARD au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la proposition de loi de M. Jean-François RAPIN et plusieurs de ses collègues relative à la consultation du Parlement sur la nomination de membres français dans certaines institutions européennes (n° 218, 2024-2025).

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire 2024-2025

RAPPORTS AU PARLEMENT

NOR : INPS2505509X

N° 74 (2024-2025) – Art. 67 – Rapport du Gouvernement au Parlement relatif à la mise en application de la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, en application de l'article 67 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, *transmis à la commission des affaires sociales*.

N° 75 (2024-2025) – Art. 67 – Rapport du Gouvernement au Parlement relatif à la mise en application de la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, en application de l'article 67 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, *transmis à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable*.

N° 76 (2024-2025) – RP – Rapport annuel du Gouvernement au Parlement faisant état de l'engagement financier de l'État en faveur des services express régionaux métropolitains en 2023, en application de l'article 18 de la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, *transmis à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et à la commission des finances*.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Avis relatif à la tarification des endoprothèses vasculaires périphériques visées à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2505251V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et le Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM), les nouveaux tarifs et les nouveaux prix limites de vente (PLV) au public en euros TTC des produits visés dans le tableau ci-dessous sont fixés comme suit :

CODE	DÉSIGNATION	TARIF/PLV actuel en € TTC	TARIF/PLV en € TTC au 1 ^{er} avril 2025	TARIF/PLV en € TTC au 1 ^{er} avril 2026
3171535	Endoprothèse nue auto-expansible	650,00	637,00	630,50
3131694	Endoprothèse nue expansible par ballonnet	650,00	637,00	630,50
3137722	Endoprothèse couverte auto-expansible	650,00	637,00	630,50

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Avis relatif à la tarification de l'appareil pour lecture automatique chiffrée de la glycémie et de la cétonémie FREESTYLE OPTIUM NEO et aux électrodes associées FREESTYLE OPTIUM BETA-CETONE visés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2505261V

En application, d'une part, de la convention entre le comité économique des produits de santé et :

- la société ABBOTT France ; et

d'autre part, par décision du comité économique des produits de santé, en l'absence de convention entre le comité économique des produits de santé et :

- la Chambre syndicale de la répartition pharmaceutique (CSRP) ;
- la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ;
- l'Union syndicale des pharmaciens d'officine (USPO),

les prix de vente maximum hors taxes au distributeur revendant directement aux assurés sociaux (dénommés ci-après prix de cession) en € HT et les tarifs et les prix limites de vente au public en € TTC (PLV) des produits visés ci-dessous sont fixés comme suit :

CODE	DÉSIGNATION	Prix de cession actuel en € HT	Tarifs/PLV actuels en € TTC	Prix de cession en € HT au 15 mars 2025	Tarifs/PLV en € TTC au 15 mars 2025	Prix de cession en € HT au 15 mars 2026	Tarifs/PLV en € TTC au 15 mars 2026
1122030	Autocontrôle, app. lecture autom. glycémie/cétonémie, ABBOTT, FREESTYLE OPTIUM NEO	31,95	42,14	30,35	40,03	30,35	40,03
1177611	Autocontrôle cétonémie, ABBOTT, FreeStyle Optium bêta Cétone, B/10	-	14,54	-	13,45	-	12,72

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Avis relatif à la tarification du moniteur cardiaque implantable LINQ II visé à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2505268V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société MEDTRONIC, le tarif et le prix limite de vente au public en € TTC (PLV) du produit visé ci-dessous sont fixés comme suit et prennent effet à compter du treizième jour suivant la date de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française :

CODE	DÉSIGNATION	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
3497432	Moniteur ECG implantable, MEDTRONIC, LINQ II	1 600,00	1 600,00

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Avis relatif à la tarification de l'implant mammaire MESMO visé à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2505323V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société POLYTECH HEALTH AESTHETICS, le tarif et le prix limite de vente au public en € TTC (PLV) du produit visé ci-dessous sont fixés comme suit et prennent effet à compter du treizième jour suivant la date de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française :

CODE	DÉSIGNATION	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
3106615	Implant mammaire, rond ou anatomique, micro-texturé, gel, POLYTECH, MESMO	340,50	340,50

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis relatif à la modification du cahier des charges de l'indication géographique « Siège de Liffol »

NOR : ECOI2503735V

Le cahier des charges homologué de l'indication géographique « Siège de Liffol », déposé par l'association MADEiN Grand Est auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), a été modifié par la décision n° 2025-31 du directeur général de l'INPI du 3 février 2025, publiée au *Bulletin officiel de la propriété industrielle* n° 25/08 du 21 février 2025.

Le cahier des charges peut être consulté sur le site internet de l'INPI à l'adresse : <https://base-indications-geographiques.inpi.fr/fr/ig-homologuees>

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demande>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 101 à 113)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"